

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306-51-00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

#### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

#### COMPTE RENDU INTEGRAL — 26° SEANCE

Séance du Mercredi 5 Décembre 1973.

##### SOMMAIRE

###### PRÉSIDENTE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

1. — Procès-verbal (p. 2406).
2. — Loi de finances pour 1974. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2406).  
Intérieur et rapatriés (début) :  
M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat à l'intérieur.  
MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial (intérieur); André Armengaud, rapporteur spécial (rapatriés); Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission d'administration générale; le secrétaire d'Etat; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances.
3. — Communication du Gouvernement (p. 2420).  
*Suspension et reprise de la séance.*

###### PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

4. — Loi de finances pour 1974. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2420).  
Intérieur et rapatriés (fin) :  
MM. Max Monichon, Robert Schmitt, Marcel Martin, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Jacques Eberhard, Jacques Boyer-Andrivet, Jean Gravier, Félix Ciccolini, Louis Namy, Louis Gros, Adolphe Chauvin,

Jacques Descours Desacres, Fernand Verdeille, André Mignot, André Diligent, Fernand Poignant, Edouard Bonnefous, Guy Petit, Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

*Suspension et reprise de la séance.*

MM. le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres, Robert Schmitt.

Sur les crédits de l'intérieur :

Adoption du titre III au scrutin public.

Adoption des titres IV, V et VI.

Adoption des crédits de l'intérieur.

Art. 42 bis :

Amendement n° 127 du Gouvernement, 128 de M. Jacques Descours Desacres et 100 de la commission. — MM. le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, rapporteur spécial. — Retrait de l'amendement n° 100. — Adoption des amendements n° 127 et 128.

Adoption de l'article modifié.

Art. 42 ter : adoption.

Adoption des crédits pour les rapatriés.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2450).
6. — Dépôt de rapports (p. 2450).
7. — Dépôt d'un avis (p. 2450).
8. — Ordre du jour (p. 2450).

**PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix-heures cinq minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1974**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale (n<sup>os</sup> 38 et 39 [1973-1974]).

**Intérieur et rapatriés.**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur (section : Intérieur, et section : Rapatriés).

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1973 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : soixante-quatorze minutes ;

Groupe socialiste : soixante-trois minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : soixante et une minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : cinquante-deux minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République : cinquante et une minutes ;

Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : trente-cinq minutes ;

Groupe communiste : trente-trois minutes ;

Groupe des républicains indépendants d'action sociale : trente et une minutes.

**M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Avant que ne commence ce débat, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais vous présenter les vifs regrets de M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur, qui n'a pu venir lui-même défendre son budget. Il aurait vivement souhaité être présent parmi vous, comme il le fut ces cinq dernières années, mais il a été terrassé par un accès de fièvre samedi dernier.

Dès lundi nous avons essayé, avec l'aide de M. le président de la commission des finances et de M. le rapporteur général, que je remercie de leur avis, de faire reporter cette discussion au début de la semaine prochaine, mais les très nombreuses obligations des membres du Gouvernement en cette période ont rendu ce report impossible. C'est donc à moi que reviendra la charge et l'honneur de défendre notre budget.

Je n'ai ni le talent, ni les grandes connaissances de M. Marcellin. Néanmoins je m'efforcerai de répondre complètement et en toute bonne foi aux questions que vous me poserez, aux diverses suggestions et peut-être aux critiques que vous voudrez bien m'adresser. Ainsi pourra se poursuivre en séance publique le dialogue qu'a engagé M. Marcellin devant votre commission des finances et devant votre commission des lois.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je sais que M. Marcellin attache la plus grande importance aux opinions émises dans cette enceinte. Vous pouvez être assurés que je lui rapporterai fidèlement les observations que vous formulerez.

**M. le président.** La parole est à M. Raybaud, rapporteur spécial.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (section intérieur).** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, nous déplorons, au moment même où s'ouvre ce débat, que M. le ministre ne soit pas à son banc pour suivre la discussion du budget de son département ministériel. Nos regrets sont d'autant plus grands que la maladie est à l'origine de son absence.

Au nom de votre commission des finances et en mon nom personnel, je formule les vœux les plus sincères pour un prompt rétablissement de sa santé. Je demande à M. le secrétaire d'Etat de vouloir bien lui transmettre l'expression de nos sentiments de déférente sympathie.

**M. le président.** La Présidence s'y associe, monsieur le rapporteur.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** La commission de législation s'y associe également.

**M. le président.** Monsieur le président de la commission de législation, je vous remercie de vous associer à cette manifestation de sympathie.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans la première partie de notre rapport écrit, nous analyserons brièvement les mesures essentielles du budget du ministère de l'intérieur pour 1974 au regard de ses quatre tâches traditionnelles : l'administration générale, l'aide aux collectivités locales, la police et la protection civile.

A l'appui de cette analyse, la lecture des six tableaux — pages 7 à 14 de ce document — permet d'apprécier l'évolution des crédits pour le budget de 1974, par rapport à l'exercice 1973.

Compte tenu de l'incidence financière de diverses mesures d'ordre comptable, ainsi que l'a précisé M. le ministre de l'intérieur devant la commission des finances, le budget de son département accuse, en 1974, par rapport à l'exercice précédent, une augmentation des dépenses ordinaires de l'ordre de 14,86 p. 100, alors que l'accroissement des dépenses en capital atteint 16,42 p. 100.

En ce qui concerne l'administration générale, les actions en cours tendent à assurer le rétablissement de la situation en effectifs du corps préfectoral, qui est en voie d'amélioration.

Il est également précisé que le concours unique et exceptionnel portant recrutement de sous-préfets a permis de pourvoir quinze postes vacants de directeurs de cabinet de préfet.

Par ailleurs, l'élargissement du tour extérieur et l'affectation d'un contingent plus important d'élèves de l'E. N. A. — l'école nationale d'administration — à la carrière préfectorale à partir de 1974 devraient assurer un équilibre des départs et des recrutements, quelques vacances pouvant toutefois subsister à l'échelon des postes de directeur de cabinet.

L'ensemble de ces mesures sera assuré dans le cadre des dotations budgétaires, qui n'ont pas subi d'augmentation.

Il convient de noter que, sur le plan budgétaire, un crédit total de 250.000 francs est prévu au budget de 1974 pour le remboursement, sur justification, des frais de représentation des sous-préfets, en augmentation sensible par rapport au crédit initial de 22.000 francs ouvert l'an dernier.

Un effort notable a été également consenti en faveur des personnels des préfectures ; nous tenons à le souligner et à nous en réjouir. En effet, M. le ministre de l'intérieur a lancé, en 1972, un plan quadriennal portant sur 1.300 emplois.

Ces créations intéressent principalement les emplois des catégories A et B. Les deux premières tranches de ce programme ont été réalisées en 1972 et 1973. Elles se répartissent ainsi : 381 emplois créés ou débloqués en 1972, dont 165 de catégorie A et 121 de catégorie B, et 230 emplois créés en 1973, dont 150 de catégorie A et 65 de catégorie B. La troisième tranche prévue dans le projet de budget pour 1974 fait apparaître la création de 447 emplois, dont 100 de catégorie A et 150 de catégorie B.

Un autre problème se pose qui concerne les effectifs des 10.000 agents et auxiliaires départementaux affectés à des tâches d'Etat. Une solution s'impose.

A cet égard, l'existence de 200 emplois de commis parmi les emplois qui doivent être créés en 1974, permettra d'esquisser l'amorce d'une solution à ce problème auquel les membres de votre commission, notamment M. Héon et le président Driant, sont très attentifs. Un texte, en cours d'élaboration, donnera en effet aux agents et auxiliaires départementaux en fonction dans les préfetures la possibilité de se présenter au concours interne de commis de préfecture. Ainsi leur sera-t-il permis d'accéder au cadre national.

En revanche, l'ouverture de concours spéciaux réservés à cette catégorie de personnel ne pourrait être envisagée que dans la mesure où des emplois de commis seraient créés en plus grand nombre. Il serait souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'envisager pour l'avenir.

Une autre décision heureuse concerne les différences existant entre le régime indemnitaire dont bénéficient les personnels des préfetures et celui qui est alloué aux fonctionnaires d'autres services extérieurs de l'Etat. C'est un point qui sensibilise depuis longtemps les fonctionnaires du cadre national, qui se trouvent en effet parmi les moins favorisés.

La mesure 02-13-02 — chap. 31-14 — fait apparaître un relèvement sensible des crédits indemnitaires, de l'ordre de 25 p. 100 pour les heures supplémentaires, ce relèvement devant être considéré comme la première tranche d'un plan de rattrapage.

Nous tenons à vous renouveler, monsieur le secrétaire d'Etat, notre vœu de l'an dernier pour que l'administration préfectorale soit dotée d'un service juridique. Nos préfetures et nos collectivités locales sont souvent désarmées devant la complexité des problèmes juridiques qui leur sont sans cesse posés et qui sont tous le jours plus nombreux. La seule solution à ces difficultés consiste dans la formation et le recrutement d'attachés spécialisés dans les questions juridiques.

Pour ce qui est de la mise en œuvre de la réforme régionale, si, sur le plan des moyens, les frais de fonctionnement des assemblées régionales sont en tout état de cause, et aux termes de la loi, à la charge de la région, il n'en reste pas moins vrai que des charges nouvelles seront imposées aux missions régionales.

C'est ainsi que le projet de budget prévoit un crédit de 1.500.000 francs permettant de mettre à la disposition des missions régionales un certain nombre d'attachés des personnels de préfecture.

En outre, une importante réforme concerne les tribunaux administratifs. Elle entre dans les faits. Les tableaux de la page 20 de notre rapport écrit donnent le reflet exact des missions accomplies par les membres de nos tribunaux administratifs dans les domaines du contentieux fiscal, d'une part, et du contentieux de l'excès de pouvoir et de la responsabilité, d'autre part.

Pour faire face à ces tâches sans cesse accrues, l'effectif budgétaire fixé, ainsi que l'indique mon rapport, à 170 unités en 1970 a été porté à 186 à compter du 15 octobre dernier. Les mesures envisagées tendent essentiellement, tout d'abord, à réformer la structure des tribunaux les plus importants qui connaissent chaque année un plus grand nombre d'affaires nouvelles à juger. Ces tribunaux seront dotés de deux sections jugeant de façon parallèle et concomitante. Cette réforme de structure répond au souci d'améliorer la cadence de jugement des tribunaux administratifs de province les plus chargés. Neuf tribunaux seront dotés de deux sections. Dans le même esprit, les sections du tribunal administratif de Paris seront scindées chacune en deux sous-sections.

Ensuite, il s'agit de revaloriser la situation des magistrats et notamment des présidents de tribunal administratif. En effet, le président de tribunal administratif est à la fois le chef d'une formation contentieuse et le chef d'une juridiction à compétence régionale, ce qui nécessite son classement à un niveau plus élevé de la hiérarchie. Les magistrats atteindront, au sommet de leur carrière, la hors-échelle B bis pour les présidents de tribunaux à responsabilité particulière et, pour les présidents des autres tribunaux, la hors-échelle B.

Enfin, il convient d'augmenter l'effectif pour permettre à la fois de résorber les retards et d'assurer un écoulement régulier des affaires nouvelles. L'effectif jugé nécessaire par le Conseil d'Etat est de 230 unités, alors qu'il est actuellement de 186. Une première tranche de onze emplois sera créée.

Les avantages de carrière acquis par les présidents de tribunaux à responsabilité particulière sont certes appréciables ; il nous apparaît cependant qu'ils pourraient être accentués.

Votre commission des finances a estimé qu'il s'agit, dans l'ensemble, d'une réforme dont les principes sont bons. Elle compte, monsieur le secrétaire d'Etat, sur votre autorité pour la mener à son terme.

Abordons maintenant les problèmes touchant à la vie même de nos collectivités locales, départements et communes, qu'elles soient urbaines ou rurales. Notre rapport, selon la tradition, traite tout d'abord de la situation financière des collectivités locales en examinant en premier lieu les recettes dont elles disposent. Cette situation est d'autant plus d'actualité que l'Assemblée nationale discute, depuis hier, du projet de loi n° 637 relatif à la modernisation des bases de la fiscalité directe locale.

Présentement, la fiscalité des collectivités locales par rapport aux recettes fiscales de l'Etat représente 18,80 p. 100, ce qui apparaît à la lecture du tableau à la page 24 de notre rapport écrit. Pour 1972, les recettes fiscales ont été de 9.288 millions pour les départements et de 24.979 millions de francs pour les communes. Les tableaux des pages 25 à 29 de notre rapport écrit vous apportent sur ce point, mes chers collègues, des renseignements intéressants.

Le versement représentatif de la taxe sur les salaires (V.R.T.S.) intervient pour une fraction particulièrement notable dans les recettes des collectivités locales, il faut le reconnaître. En fonction de l'évolution du revenu et de la production nationale, ce versement aura plus que doublé en cinq ans. Son montant global atteindra 15.850 millions de francs pour 1974, soit une progression de 13,82 p. 100 sur l'an dernier.

Il s'agit là, bien entendu, d'une moyenne nationale. A ce propos, notre collègue, Mlle Irma Rapuzzi, a regretté que le versement représentatif de la taxe sur les salaires soit plafonné à 85 p. 100 du produit fictif de cette taxe. Elle estime que les gains retirés par l'Etat de la généralisation de la T. V. A. justifieraient un taux de 100 p. 100.

Malgré la progression du versement représentatif de la taxe sur les salaires qui est en fait la seule ressource qui soit en relation avec l'évolution de l'activité économique de la nation, son montant épousant la croissance de la masse salariale, les collectivités locales sont toujours amenées à majorer le taux de leur pression locale. Il est indéniable que les besoins auxquels nos collectivités locales ont à faire face, dans tous les domaines, sont de plus en plus coûteux à satisfaire.

Dans notre rapport écrit, nous nous étendons, dans les moindres détails, sur l'action du comité de gestion du fonds d'action locale auquel votre rapporteur appartient, tout comme M. le maire de Poitiers, comme membre élu par les maires, mais du fait de vos fonctions, monsieur le secrétaire d'Etat, vous en êtes devenu aujourd'hui le tuteur.

En raison du temps de parole qui m'est imparti, je me bornerai à donner quelques chiffres relatifs aux ressources dont bénéficie le fonds d'action locale au titre de 1974 :

Dotation au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires : 656 millions de francs ; versement représentatif de l'impôt sur les spectacles cinématographiques : 242 millions de francs ; versement représentatif de l'impôt sur les spectacles concernant les théâtres et spectacles divers : 115 millions de francs ; recettes provenant du relèvement du tarif des amendes relatives à la police de la circulation routière : 92 millions de francs, alors qu'elles étaient, l'année dernière, de 45 millions de francs.

Au total, et par rapport à celles qui lui ont été dévolues en 1973, ces ressources marqueront une progression appréciable de 19,08 p. 100.

C'est ainsi que le minimum de garantie par habitant a évolué pour les communes de 71,61 francs pour 1972 à 81,70 francs pour 1973, atteignant pour 1974, 92,99 francs. Sans préjuger des résultats de la discussion du projet de loi n° 637 relatif à la modernisation des bases de la fiscalité directe locale, M. le ministre de l'intérieur, au cours de son audition devant notre commission des finances, a tenu à nous renseigner sur les procédures éventuelles à suivre par les conseils généraux et les conseils municipaux pour l'élaboration du budget de 1974. Ces renseignements, fournis dans notre rapport écrit, pages 38 à 43, avec les exemples chiffrés par le ministre de l'intérieur lui-même, sont, à notre sens, dignes d'attention.

La discussion très prochaine du texte gouvernemental devant notre assemblée m'invite, mes chers collègues, à m'en tenir là pour aujourd'hui.

J'aborderai maintenant les charges des collectivités locales, sous l'angle des dépenses d'équipement, du service de la dette, de la répartition des charges entre elles et l'Etat, de la T.V.A., des dépenses de fonctionnement et d'assistance.

Les dépenses d'équipement, compte tenu du fait que l'année 1969 est la dernière pour laquelle nous disposons de statistiques définitives, font ressortir que, pour la réalisation de leurs investissements, les collectivités locales reçoivent des subventions dont le pourcentage n'excède pas 26 p. 100, 26,8 p. 100 en 1967, 25,9 p. 100 en 1968, 25,6 p. 100 en 1969. Dans la pratique, ces subventions se traduisent ainsi pour les départements et communes : en 1967, 10.265 millions de francs de dépenses d'équipement, avec 2.746 millions de subventions ; en 1968, 10.786 millions de francs avec 2.800 millions de subventions ; en 1969, 12.048 millions de francs avec 3.086 millions de subventions.

En ce qui concerne le service de la dette, il ne fait pas de doute que son augmentation régulière obère chaque année davantage la section « investissement ». Les chiffres statistiques dont nous disposons à ce sujet sont plus récents. La progression des emprunts, de 1972 à 1971, a été de 26,9 p. 100. La croissance des charges imposées aux collectivités locales, du fait de l'accroissement du service de la dette, nécessiterait un meilleur équilibre dans les rapports financiers de l'Etat et des collectivités locales.

Ainsi se pose, monsieur le secrétaire d'Etat, le problème de la répartition des charges entre les collectivités locales et l'Etat. En 1973, le montant des dépenses transférées à l'Etat s'est élevé à plus de 120 millions. Il serait souhaitable que le montant des transferts augmente pour 1974. La nationalisation de quinze lycées et cinq cents collèges du premier cycle et l'étatisation de cinq lycées sont prévus au budget du ministère de l'éducation nationale qui sera discuté demain dans cette assemblée.

Les transports scolaires font l'objet d'un apport complémentaire de la part de M. le ministre de l'éducation nationale qui l'a précisé lors de la discussion de son budget devant l'Assemblée nationale. C'est fort heureux car les transports scolaires, déjà onéreux par eux-mêmes, le sont davantage encore par les charges supplémentaires que l'on impose aux municipalités. Ainsi l'Etat impose aux collectivités locales de faire accompagner les enfants dans les cars par un surveillant, mesure qui ne fait qu'augmenter les dépenses. Un crédit complémentaire a été également promis par M. le ministre de l'éducation nationale pour les fournitures scolaires. Nous vous demandons aussi monsieur le secrétaire d'Etat de suivre avec la plus grande attention l'ensemble de ces transferts, les charges scolaires devenant trop lourdes pour nos collectivités locales et les communes rurales en particulier.

Examinons maintenant un autre aspect des charges des collectivités locales, qui concernent plus particulièrement la T.V.A. En effet, seules à ce jour peuvent récupérer leur T.V.A. sur investissements les collectivités ayant affirmé ou concédé leurs installations à une société privée elle-même assujettie à la T.V.A. Il s'agit là surtout des travaux d'eaux, d'assainissement et d'électricité. C'est le décret n° 68-786 du 7 octobre 1968 qui les autorise en effet à transférer les crédits d'impôts du concessionnaire aux fermiers qui les récupère pour leur compte.

Nous tenons à rappeler à ce propos l'action vigoureuse menée en la matière par le Sénat et notamment par M. Coudé du Foresto, rapporteur général, et nos collègues MM. Monichon et Descours Desacres, auxquels nous nous sommes joints au sein de votre commission des finances. La discussion des crédits du ministère de l'intérieur de l'an dernier en témoigne.

Nous devons poursuivre cette action car, dans l'état actuel de la législation, les recettes des services publics exploités en régie ne sont pas assujetties à la T.V.A., à l'exception des régies de transports urbains, et des régies de gaz et d'électricité. Il en résulte notamment que leurs crédits de T.V.A. ne peuvent, bien entendu, ni être imputés sur la T.V.A. assise sur les recettes, ni être remboursés par le Trésor en application du décret n° 72-102 du 4 février 1972.

Un autre problème se pose, monsieur le secrétaire d'Etat, vous le connaissez, mais sa solution ne dépend pas de vous.

Notre collègue, M. Pierre Brousse, a spécialement attiré l'attention de notre commission, tant lors de l'audition du ministre de l'intérieur que de celle du ministre des transports, sur le fait que les subventions versées par les collectivités à leurs régies municipales de transport en commun ne devaient pas être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée. Les communes sont en effet amenées à couvrir par voie de subvention la dépense constatée. Elle s'élève en moyenne à 10 francs par habitant. La T.V.A. est perçue par le fisc sur ces subventions, ce qui provoque à juste titre les protestations des élus locaux.

Nous vous demandons instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de régler ce problème. Il correspond à la réflexion d'ensemble que le Gouvernement s'est engagé à entreprendre sur les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales. Nous ajoutons que le problème de la charge de la T.V.A. devrait être tranché une fois pour toutes, dans un avenir que nous souhaitons très proche, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le journal *Le Monde* a reproduit une interview que vous avez donnée au journal *La Nation* les 1<sup>er</sup> et 2 juin dernier et qui laisse augurer, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre excellente disposition d'esprit en la matière.

Nous y lisons en effet : « La Grande-Bretagne vient d'adopter la T.V.A. à zéro » pour les communes. C'est dire que le problème ne se pose pas seulement en France. »

En fait, il paraît difficile de ne pas se diriger, à terme plus ou moins proche, vers une détaxation pour les équipements figurant au budget d'investissement des communes. »

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez mettre en œuvre votre pensée.

**M. Jacques Descours Desacres.** Très bien !

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Examinons maintenant les dépenses de fonctionnement, qui augmentent sans cesse : leur taux de croissance, pour l'ensemble des collectivités locales, était de 12 p. 100 en 1971, de 13 p. 100 en 1972, de 13,2 p. 100 en 1973 et l'estimation — optimiste — est de 13,6 p. 100 pour 1974 et 1975.

Plus particulièrement pour les frais de personnel, toujours pour l'ensemble des collectivités locales, l'augmentation a été de 12 p. 100 en 1971, de 14 p. 100 en 1973 et votre estimation est de 13 p. 100 pour 1974.

A ces frais de personnel s'ajouteront désormais les contributions obligatoires des communes pour le centre de formation des personnels communaux. L'annonce de la mise en recouvrement de cette nouvelle taxe a donné lieu à de sérieuses réserves de la part de nos collègues, Mlle Rapuzzi et M. Pierre Brousse.

En effet, si l'on se réfère aux dispositions de l'article 21 de la loi du 13 juillet 1972, nouvel article 508-5 du code d'administration communale, le centre de formation des personnels communaux est un établissement public communal doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Ce caractère autonome conféré par le législateur au centre de formation implique que les communes et les établissements publics assumeront la responsabilité financière de son fonctionnement. La loi du 13 juillet 1972, en son article 23, stipule : « Les ressources du centre sont constituées par les cotisations obligatoires des communes et de leurs établissements publics intéressés employant du personnel administratif à temps complet. Le montant des cotisations par agent est fixé par délibération du conseil d'administration approuvée par le ministre de l'intérieur. »

C'est ainsi que, dans le présent budget, la mesure 06-06-04 supprime la subvention de 382.000 francs inscrite l'an dernier encore pour l'association nationale d'études municipales.

Mes chers collègues, le Parlement ayant voté la loi du 13 juillet 1972 — et on se souvient de la large participation de notre Haute assemblée à l'élaboration de ces textes — il faut reconnaître que M. le ministre de l'intérieur ne saurait être tenu pour responsable de la mise en recouvrement de cette cotisation de 119 francs par agent, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973.

Il serait souhaitable, pour l'avenir même de la carrière communale, que le conseil d'administration du centre de formation des personnels communaux réexamine son premier budget.

Pour être complet, précisons que cette cotisation de 119 francs représente une participation de 0,6 p. 100 de la masse salariale de nos salariés communaux, alors qu'elle est de 0,8 p. 100 pour les entreprises privées. Basée sur 300.000 agents, son rendement s'élèvera à 39.800.000 francs.

Quant aux dépenses d'assistance, les tableaux figurant à la page 54 de notre rapport retracent non seulement leur importance, mais également leur croissance inquiétante. Il est incontestable que les importantes mesures sociales prises en faveur des catégories sociales les plus défavorisées ne pourront se traduire dans les faits que par une augmentation aggravant la situation des collectivités locales dans les exercices à venir.

Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, en votre qualité de tuteur des collectivités locales, vous devriez prendre l'initiative d'une révision du barème des divers taux de participation de l'Etat aux dépenses d'assistance.

Il en est question depuis plus de quinze ans !

M. Victor Robini. C'est vrai !

M. Joseph Raybaud, *rapporteur spécial*. Nous avons consacré dans notre rapport écrit un long développement au service de la collecte des ordures ménagères et au financement de leur traitement, autre grave sujet de préoccupation de nos municipalités.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire examiner par le groupe de travail prévu par vos soins la possibilité d'assimiler le service de la collecte des ordures ménagères à un service à caractère industriel et commercial, comme c'est déjà le cas pour ceux de l'eau et de l'assainissement.

Enfin, sous le titre « La fusion et le regroupement des communes », le point est fait sur la situation au cours de l'année 1972. Elle se traduit par 20 opérations qui affectent 45 communes.

Examinons maintenant les divers chapitres du budget.

Au chapitre 63-50 — subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale — les crédits des travaux divers de voirie départementale et communale passent de 3.600.000 francs à 4.200.000 francs ; ceux de la voirie primaire des grands ensembles passent de 54.600.000 francs à 72 millions de francs, soit une augmentation de 30 p. 100 par rapport aux crédits de 1973. En revanche, les crédits de paiement sont en diminution de 10 millions de francs. Cette diminution s'explique à notre sens trop souvent par un non-emploi des crédits des exercices précédents. Ne pourrait-on pas, monsieur le secrétaire d'Etat, obtenir des services d'exécution un emploi plus rapide des crédits ?

En ce qui concerne les opérations de voirie à titre touristique, si elles ne sont pas ouvertes à ce chapitre à compter du budget de 1974, les crédits s'élèvent néanmoins à 30 millions de francs.

Le chapitre 63-61 a trait aux subventions pour classement de routes nationales dans la voirie départementale. Il est doté pour mémoire et la raison en est simple : l'article 66 de la loi de finances pour 1972 a autorisé le transfert dans la voirie départementale de 55.000 kilomètres de routes nationales secondaires ; or, en 1972, 13 départements ont accepté le transfert en cause donnant lieu à l'octroi d'une subvention de 4.800.000 francs et, en 1973, 75 départements ont été concernés, nécessitant l'attribution d'une dotation de 244.615.000 francs. Les tableaux des pages 63 et 64 de notre rapport écrit vous apportent sur ce point toutes les indications utiles.

Le chapitre 65-50 — subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains — ne concerne que les communes urbaines. Il est le plus important de ce budget pour sa partie concernant les collectivités locales. Les crédits pour l'ensemble des rubriques de ce chapitre passent, en autorisations de programme, de 1973 à 1974, de 350 millions de francs à 399 millions de francs ; les crédits de paiement, eux, augmentent de 19 millions de francs par rapport à 1973.

Sur ces 399 millions de francs d'autorisations de programme, 150 millions de francs sont affectés aux stations d'épuration des eaux usées. Ce chiffre correspond au montant des demandes d'intervention du ministère de l'intérieur présentées par les préfets régionaux. Il est en hausse, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous remercions M. le ministre de l'intérieur d'avoir tenu ses promesses. Nous demandons que cet effort soit poursuivi en 1975 afin de soutenir l'action entreprise par les municipalités en matière d'hygiène publique, c'est-à-dire l'adduction d'eau potable, l'évacuation des eaux usées et le traitement des ordures ménagères.

L'essentiel des dotations du chapitre 65-52 est consacré au financement des travaux de viabilité secondaire des zones d'aménagement concerté et, pour une faible part, à la rénovation urbaine.

Pour 1973, la viabilité secondaire des zones d'aménagement concerté (Z. A. C.) figure pour 63.600.000 francs, la rénovation urbaine pour 1.900.000 francs et la remise en état de la voirie et des réseaux divers des cités minières pour 14.400.000 francs, soit un total de 79.900.000 francs.

La demande de crédits formulée pour 1974 comporte les inscriptions suivantes : viabilité des zones d'habitation, 77.800.000 francs, remise en état de la voirie et des cités minières, 15 millions de francs, soit un total de 92.800.000 francs. Comme les années précédentes, la quasi-totalité des dotations prévues à l'article 10 sera affectée à la viabilité secondaire des Z. A. C.

Au chapitre 67-50, concernant les subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques, sur les 36.630.000 francs demandés au titre de 1974, 13.500.000 francs sont accordés pour la construction de bâtiments destinés aux

services de secours et de lutte contre l'incendie et d'écoles de sapeurs-pompiers dans les départements de la petite couronne et de province, et pour la poursuite du programme d'équipement en casernes de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

A partir de 1974, tous les crédits réservés pour cet objet seront ouverts à l'article 20 de ce chapitre. Ceux qui sont prévus à l'article 10, soit 22.200.000 francs, sont destinés au financement des autres constructions publiques : préfectures, sous-préfectures, mairies, marchés publics...

A l'article 30, 930.000 francs sont prévus pour la poursuite des travaux intéressant l'école supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris.

Le chapitre 67-51, dont les crédits sont modestes — 20 millions en crédits de paiement — est consacré à des subventions pour travaux divers d'intérêt local. Seuls sont concernés des investissements d'un faible montant, le plafond des travaux subventionnables étant fixé à 800.000 francs.

Le chapitre 67-52 concernant les incitations financières au regroupement communal était doté, en 1973, de 115 millions de francs en autorisations de programme. En 1974, la dotation atteindra 125 millions de francs.

En effet, aux 94.800.000 francs inscrits à ce chapitre du budget du ministère de l'intérieur doit s'ajouter un transfert de 30.200.000 francs ouvert au chapitre 61-68 du budget du ministère de l'agriculture. Le montant des crédits de paiement est calculé en fonction du délai nécessaire à la réalisation effective des opérations subventionnées.

Sur cette question, M. Nayrou vous donnera un complément d'information dans son avis au nom de la commission de législation.

Le chapitre 67-53, qui n'est inscrit que pour mémoire, vise pourtant une question fondamentale : la subvention globale d'équipement, à laquelle votre commission des finances attache la plus grande importance. Rappelons que le principe de cette subvention globale et les critères de répartition sont fixés par l'article 28 du décret du 10 mars 1972.

Au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale, faisant état d'une lettre de M. le Premier ministre, M. le ministre de l'intérieur a précisé — et il l'a répété devant notre commission — qu'un crédit de 100 millions de francs serait inscrit à ce titre, en janvier 1974, par prélèvement sur des dotations figurant dans différents chapitres du budget pour 1974.

Partageant l'avis de notre collègue Nayrou, nous regrettons qu'une question si importante soit traitée par une lettre de M. le Premier ministre, au cours de la discussion budgétaire, alors qu'une lettre rectificative aurait mieux convenu, car elle aurait été plus rassurante.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons de bien vouloir nous apporter des précisions apaisantes sur la possibilité d'attribuer cette subvention globale.

Quant au fonds routier, il concerne la voirie départementale urbaine et communale, la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre. L'augmentation de la tranche départementale passe de 70 millions de francs en 1963 à 80 millions de francs. Si l'on tient compte du transfert aux départements d'une partie importante de la voirie, l'augmentation de la tranche départementale apparaît nettement insuffisante. Les autorisations de programme pour la voirie en milieu urbain augmentent de 27,4 p. 100, mais la tranche communale est médiocrement dotée, avec une hausse de 5 p. 100 qui ne correspond pas à l'érosion monétaire. En revanche, les dotations pour la reconstruction des ponts sinistrés par faits de guerre sont très substantiellement majorées, puisqu'elles s'élèvent à 40 millions de francs contre 14.500.000 francs.

Nous soulignons, là encore, un effort particulièrement louable de M. le ministre de l'intérieur. Le tableau de la page 72 fait ressortir l'évolution de chacune des tranches locales, de 1960 à nos jours.

Abordons maintenant les deux grands chapitres de ce budget, la police, qui en représente à elle seule 63 p. 100, et la protection civile.

Le budget de la police nationale pour 1974 s'inscrit dans la ligne des budgets des années précédentes : renforcement des effectifs, formation des personnels, amélioration de leur situation, augmentation des crédits de matériel, renouvellement et développement du domaine immobilier, afin d'accroître l'efficacité et le rendement des services, face aux besoins et aux événements. C'est la plus grande partie de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour la lutte contre la drogue et le proxénétisme, les services spécialisés de la direction de la police judiciaire et ceux de l'office central pour la répression de la traite des êtres humains ont été notablement renforcés.

La lutte contre la petite délinquance a vu la mise en place d'une technique nouvelle, « l'ilotage ». Les expériences de Paris, Lyon et Grenoble vont être appliquées à 38 circonscriptions nouvelles.

De plus, des brigades spéciales de nuit composées de gradés, gardiens et d'agents motocyclistes ont été mises en place pour lutter contre la criminalité des bandes organisées.

Des brigades anti-cambriolage ont été constituées et des brigades anti-hold-up ont été créées à Marseille, Lyon, Nice et Grenoble. Il est prévu, pour 1974, d'en créer à Toulouse, Bordeaux, Toulon, Strasbourg et Lille.

La lutte contre le terrorisme a fait l'objet de créations également très importantes de groupes, de compagnies et de sections d'intervention.

Pour ce qui est de la sécurité routière, il faut rappeler que la police nationale a en charge la surveillance de plus de 90.000 kilomètres de routes nationales, départementales et communales et, en collaboration avec la gendarmerie, celle des grands itinéraires et autoroutes de dégagement.

En province, 500 nouveaux motocyclistes ont été formés, de manière à augmenter les patrouilles de contrôle de la circulation sur les voies urbaines et les voies de dégagement des grandes villes.

En ce qui concerne la protection de l'environnement, 37 brigades de contrôle technique ont pour mission de prévenir et de constater les nuisances relatives au bruit et à la pollution.

Pour l'accomplissement de ces missions nouvelles, qui s'ajoutent aux missions traditionnelles de la police, il a fallu procéder à une augmentation des effectifs des personnels, de manière à rattraper le décalage par rapport à l'augmentation de la population dans les circonscriptions contrôlées par la police nationale. Ainsi, 2.600 emplois de personnel titulaire et 160 emplois d'enquêteurs contractuels sont prévus. Ces nouveaux emplois seront répartis suivant les besoins. Les personnels en tenue auront pour mission d'améliorer la sécurité des personnes à Paris et dans les départements de la « petite couronne », de renforcer les effectifs dans les autres villes où le rapport entre effectifs de police et population reste faible, de satisfaire les besoins des villes nouvelles et des communes fusionnées avec des communes à police d'Etat.

Plusieurs membres de la commission, notamment MM. Héon et Pierre Brousse, ont souligné la nécessité d'accroître les effectifs des corps urbains de la police, compte tenu de la recrudescence des attentats et des vols dont la population, particulièrement les personnes âgées, est victime.

M. Descours Desacres a attiré l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les fêtes qui se terminent parfois très mal dans nos communes rurales. Leur suppression peut être envisagée car les maires n'ont pas la possibilité d'en assurer la police.

Quant aux personnels en civil, un important effort a été fait, en 1973, pour augmenter et améliorer les moyens d'assurer la sécurité des citoyens, par l'affectation d'inspecteurs et d'enquêteurs dans les sûretés urbaines et les services de police judiciaire. En 1974, cet effort devra être poursuivi et c'est encore la prévention et la lutte contre la délinquance qui auront la priorité dans la répartition des effectifs en civil.

L'augmentation des effectifs réclame une modernisation et une multiplication des moyens de la police, notamment ceux qui contribuent à lui donner une plus grande efficacité par une plus grande mobilité et rapidité d'intervention : véhicules, équipements radio.

L'année 1973 a vu le démarrage d'un programme pluriannuel de modernisation et de renforcement : 37 millions de francs ont été affectés, en 1973, à l'acquisition de moyens nouveaux, dont 20 millions de francs pour la seule sécurité routière, et 21 millions de francs viendront s'y ajouter en 1974.

De plus, les crédits de fonctionnement, qui s'élevaient à 18 millions de francs l'année dernière, passeront à 33 millions de francs en 1974.

Le chapitre 57-40 est consacré à l'équipement immobilier de la police nationale. De 17,2 millions de francs en 1970, les crédits sont passés à 34,2 millions de francs en 1971, à 50 millions de francs en 1972, à 62,5 millions de francs en 1973. Ils atteignent, dans le présent budget, 65,7 millions de francs.

Avant d'en terminer avec la police, nous nous devons de vous entretenir de la contribution demandée aux communes pour les dépenses d'entretien de la police étatisée. Il s'agit là de l'application des dispositions d'un arrêté ministériel du 20 mars 1973, qui a fait l'objet, en annexe de notre rapport écrit, d'une note sur la réglementation en matière de dépenses imposées aux municipalités pour la police.

Malgré le bien-fondé de cette participation, qui est ressorti de l'exposé du ministre de l'intérieur devant votre commission des finances, l'application des dispositions de cet arrêté a suscité de nombreux commentaires de la part de nos collègues élus des villes concernées.

Il est, en effet, regrettable, monsieur le secrétaire d'Etat, de constater qu'une décision de cette importance intervienne après le vote du budget de 1973. En chiffres ronds, la participation communale aux frais de la police étatisée a doublé. Elle est passée de 15 millions de francs à 30 millions de francs. Les tableaux des pages 82 et 83 de notre rapport écrit donnent les contingents réclamés et la répartition des dépenses de police entre l'Etat et les villes intéressées.

M. le ministre de l'intérieur, pour justifier cette participation, nous a précisé que, depuis 1968, ont été affectés aux communes en cause 6.600 fonctionnaires en tenue, 1.485 fonctionnaires en civil et 510 fonctionnaires administratifs.

Le total des effectifs de police atteint 105.000 personnes à la suite des remises en état opérées par M. le ministre de l'intérieur, ce qui représente un long et patient travail, il faut le reconnaître.

Examinons maintenant les crédits de la protection civile. La question primordiale qui se pose à ce sujet réside dans la formation du personnel et l'information des responsables et de la population. Ces opérations se traduisent par des mesures nouvelles : 7 millions de francs au titre du fonctionnement et 40 millions de francs au titre de l'équipement.

Il s'agit du fonctionnement de trois écoles nationales et de vingt et un centres départementaux, qui conjuguent leurs moyens pour assurer la formation annuelle de plus de 7.000 personnes, à raison de stages de deux à cinq jours.

Notre pays compte actuellement près de 1.200.000 secouristes brevetés et il en est formé 100.000 par an. Chez les seuls sapeurs-pompiers, 62.000 sont titulaires du brevet de secouriste, 28.000 sont spécialistes en réanimation et 3.000 sont spécialistes en secours routiers. Rappelons qu'en 1972 plus de 65 p. 100 des blessés de la route ont été relevés, secourus et transportés par les sapeurs-pompiers.

J'estime que c'est là une œuvre importante, tout à l'honneur des responsables de la protection civile et nous leur rendons bien volontiers hommage.

**M. Philippe de Bourgoing.** Très bien !

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Grâce au maillage serré des 2.800 centres de secours, à leurs 3.500 ambulances et véhicules spécialisés de transport de blessés et asphyxiés, à leurs 1.000 bateaux de sauvetage, à leurs 6.000 postes de radio, grâce aussi à leur formation de secouristes spécialisés, les sapeurs-pompiers représentent actuellement le principal outil de sauvetage, et votre commission se plaît à leur rendre hommage une fois de plus.

L'amélioration du statut des officiers de sapeurs-pompiers professionnels a fait l'objet d'un décret du 12 juillet 1973. Ces cadres tendent à devenir de véritables ingénieurs et techniciens de la sécurité, tant dans le domaine de la prévention, de la construction, etc., que dans celui de la lutte contre les incendies et les autres dangers.

Le terrible sinistre qui a eu lieu à Orly, avant-hier, témoigne du service qu'ont rendu les sapeurs-pompiers en la circonstance. Nous tenons à les citer en exemple.

Le nombre des départements « Hygiène et sécurité » des instituts universitaires de technologie (I. U. T.) est passé de un à trois en 1973, situés à Bordeaux, Lorient et Saint-Denis. Un quatrième sera ouvert à Marseille en 1974. Ces établissements conduisent les bacheliers, après deux ans d'études, au diplôme universitaire de technologie.

L'enseignement du brevet de prévention à l'école nationale de la protection contre l'incendie, à Paris, s'est poursuivi avec une certaine accélération puisque 300 brevets seront délivrés en 1973, contre 200 en 1972 et 100 en 1971.

Ces spécialistes ont un rôle important à jouer au sein des commissions de sécurité créées par un important décret qui a paru au *Journal officiel* le 4 novembre dernier.

Dans un ordre d'idées voisin, nous constatons une augmentation de 311.957 francs des crédits de l'information, des maires en particulier et du public en général, sur la prévention des accidents et l'organisation des secours.

Il est, en outre, bien certain que l'un des problèmes essentiels posés à la protection civile est celui de l'aide aux collectivités locales.

C'est ainsi qu'il est demandé, au titre des subventions, une augmentation de 3.361.674 francs. Cette majoration de crédits est destinée à développer l'aide aux collectivités locales pour leur service de secours et de lutte contre l'incendie, à raison de 2.261.674 francs, notamment dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêts et de la lutte contre les pollutions par hydrocarbures. De plus, cette majoration permettra, à compter de l'année prochaine, la participation de l'Etat aux dépenses des communes afférentes à la prévention des risques géologiques. La majoration de 600.000 francs pour ce dernier chapitre est très importante, surtout pour nos communes de montagne.

Il y a là un effort notable, utile, que nous nous devons, monsieur le secrétaire d'Etat, de souligner puisqu'il est à l'actif de M. le ministre de l'intérieur.

Il convient de noter, enfin, que les crédits de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sont majorés de 7.657.000 francs.

La subvention octroyée en la matière par l'Etat à la ville de Paris résulte des dispositions de la loi du 31 décembre 1953 qui a fixé le régime spécial de participation à 75 p. 100 aux dépenses des services d'incendie de Paris pour tenir compte des charges exceptionnelles imposées à la capitale, et de la densité de sa population, ainsi que de l'extension, à l'ensemble des communes suburbaines, du service d'incendie et de secours de la ville de Paris.

En application de la loi du 10 juillet 1964, la brigade de sapeurs-pompiers est chargée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, du secours et de la défense contre l'incendie des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Pour ce qui est des crédits d'équipement, leur montant est, en autorisations de programme, de 40,75 millions de francs. Ces crédits sont inscrits à deux chapitres, le chapitre 57-30 et le chapitre 67-50.

Les missions de la protection civile sont considérables. Les incendies de forêts ont constitué, cette année encore, un grave sujet de préoccupation, en Corse notamment. Conscient des épreuves endurées cette année, de nombreuses mesures particulières sont prévues pour la Corse en 1974.

**M. Jean Filippi.** Très bien !

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Enfin, après l'accident survenu à un *Canadair*, lors de la lutte contre les incendies de forêts en Corse, il convient d'en assurer le remplacement. Des crédits devraient être ouverts dans la loi de finances rectificative pour 1973, pour l'achat d'un nouvel appareil qui ne pourra cependant être livré qu'après la saison des feux. Aussi faudra-t-il prévoir la location d'un appareil dès le mois de mai, qui sera opérationnel pour l'été prochain.

Nous avons appris avec beaucoup de tristesse, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un autre appareil s'est écrasé la nuit dernière.

L'effort financier réalisé dans le présent budget devrait être de nature à mettre le service de la protection civile en mesure d'accomplir ses missions essentielles de façon satisfaisante et de les poursuivre avec beaucoup de bonheur.

Il nous apparaît, monsieur le secrétaire d'Etat, que compte tenu des mutations profondes que connaît notre société, la sécurité de la population, tant en ce qui concerne la police que la protection civile, devrait être programmée dans le prochain Plan pour devenir l'une des options de base entre lesquelles l'Etat aura à choisir, comme pour d'autres catégories essentielles d'équipements publics.

En m'excusant, mes chers collègues, de ma trop longue intervention qui a donné un reflet bien timide de l'importance des crédits affectés au budget du ministère de l'intérieur, votre commission des finances, sous réserve de ses observations critiques et suggestions, livre ce budget à la sagesse et à l'appréciation du Sénat de la République. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud, rapporteur spécial.

**M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (rapatriés).** Monsieur le président, mes chers collègues, mes premiers mots seront pour prier M. le secrétaire d'Etat de faire part à M. Marcellin de mes vœux de rétablissement.

Je commencerai mon intervention en évoquant un souvenir. Il nous manquera, au cours de cette discussion budgétaire sur le budget des rapatriés, la voix émouvante d'Edouard Le Bellegou, décédé il y a tout juste un an, qui a apporté tant de passion à la défense de nos malheureux compatriotes chassés de leur pays de résidence. (*Très bien ! Très bien ! sur de nombreuses traversées.*)

J'en viens maintenant, mes chers collègues, au budget proprement dit des rapatriés. Cette année, les crédits sont en diminution sensible et cette situation a préoccupé la commission des finances. En effet, quand on consulte le projet initial de la loi de finances, on constate que toutes les dotations du titre III ont disparu, et qu'il ne reste qu'une légère augmentation au titre IV en ce qui concerne les prestations de reclassement social.

La commission des finances avait donc craint que cette mutation dans la présentation du budget ait pour objet de faire disparaître le corps constitué il y a maintenant treize ans du personnel spécialisé au ministère de l'intérieur qui s'occupait des rapatriés.

Les explications données par votre département nous ont fait comprendre que ce n'était pas le cas, et que ce personnel restait en place avec les mêmes fonctions, mais qu'on l'habillait différemment, si je puis dire, au point de vue administratif de manière à assurer sa carrière.

Par conséquent, cette mutation ne présente pas les inconvénients que nous pouvions craindre et, sur ce point, la commission des finances se range à l'avis du Gouvernement en ce qui concerne la présentation du crédit. Je demande simplement à M. le secrétaire d'Etat de veiller à ce que les fonctionnaires considérés puissent continuer, comme par le passé, à nous apporter un concours vigilant. Je tiens à cette occasion à remercier ceux qui, au service central des rapatriés, ont été nos correspondants permanents, de l'effort qu'ils ont apporté à la cause des Français considérés.

J'en viens maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, à une question délicate sur laquelle je vous demande de bien vouloir réfléchir : l'octroi du statut des rapatriés. Vous savez comme moi qu'une évolution sensible des relations entre la France et certains pays d'ancienne obédience française se manifeste et que les accords de coopération font l'objet de revisions parfois déchirantes. Le Maroc a récemment pris, notamment par les dahirs du mois de mars dernier, une position d'ostracisme à l'égard des intérêts des non-Marocains, les Français étant particulièrement visés en la circonstance. Or, si l'on s'en réfère à la loi du 26 juillet 1961 qui définit le statut des rapatriés, on lit — c'est notre regretté collègue Henri Longchambon, qui avait obtenu cette rédaction — que « les Français ayant dû ou cru devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France pourront bénéficier du concours de l'Etat » c'est-à-dire bénéficier du statut de rapatriés et des textes subséquents, c'est-à-dire de tous les règlements d'application.

Personnellement, je considère que les Français résidant au Maroc et à Madagascar, qui viennent d'être spoliés, devraient, automatiquement, bénéficier de ces dispositions quand ils demanderont à venir en métropole soit pour se reclasser, soit pour se reconverter.

Or, si on se réfère à une lettre de votre département ministériel du printemps dernier, ce statut de rapatrié n'est pas octroyé automatiquement. En effet, il appartient à la commission siégeant à votre ministère de donner son avis sur la possibilité ou le refus d'accorder aux Français rapatriés le statut considéré. Je sais très bien que le ministère de l'intérieur et le ministère des affaires étrangères ont toujours sur un rapport intelligent du consulat et de l'ambassade accordé ce statut. Néanmoins, il existe des réserves possibles, du moins du point de vue théorique si le rapport consulaire est insuffisamment précis. Par conséquent, je vous demande ou bien l'application automatique, pays par pays, en fonction de la rupture des accords entre la France et ces pays quant au statut de nos résidents, ou bien l'interprétation très généreuse de ces dispositions de manière que les intéressés n'aient pas à souffrir d'une lenteur inadmissible pour leur reconversion en métropole.

J'ajouterai d'ailleurs à titre d'information que, dans une annexe du rapport écrit de la commission des finances, figure le nombre des dossiers rejetés. Il est assez faible. Par conséquent, je pense que sur ce point votre département a fait correctement son

métier, mais je demande qu'il le fasse avec plus de vigueur encore, étant donné les difficultés considérables rencontrées par les Français du Maroc et de Madagascar. J'y viendrai dans quelques instants.

J'en arrive à ma deuxième observation. Il y a indiscutablement urgence à assurer la reconversion ou l'indemnisation de nos compatriotes, en attendant une éventuelle révision de la loi d'indemnisation. A cet égard, j'attire votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur une proposition de nos collègues socialistes en date du 17 mai dernier demandant une révision sérieuse de la loi de juillet 1970 qui fut rejetée par le Sénat, faute, par le Gouvernement, d'avoir accédé aux demandes de notre rapporteur, M. Gros, au titre de la commission spéciale qu'il représentait.

En ce qui concerne l'indemnisation, vous verrez dans le rapport, que je ne détaillerai pas, les retards considérables apportés à la liquidation des dossiers par l'A. N. I. F. O. M. — agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. Sans doute me direz-vous que cet organisme ne dépend pas de votre département, mais du ministère de l'économie et des finances, ce qui est exact. Je regrette d'ailleurs, pour ma part, qu'on n'ait pas conservé à votre département la responsabilité de la gestion de ce service. Mais les choses étant ce qu'elles sont, nous sommes obligés d'utiliser l'outil tel qu'il nous est donné. Je regrette simplement les lenteurs avec lesquelles les opérations sont menées. En effet, au 31 août 1973, 180.000 dossiers avaient été déposés. Le nombre des dossiers liquidés a été de 1.360 en 1971, de 8.805 en 1972 et de 7.120 pour les huit premiers mois de l'année 1973, ce qui signifie que, sur les 180.000 dossiers, 16.000 avaient été liquidés fin août — sans doute maintenant 17.000 environ.

Or, lorsque le Gouvernement a présenté devant le Parlement la loi sur l'indemnisation, il avait annoncé que l'ensemble des dossiers serait réglé en dix ans, ce qui voulait dire que la cadence de traitement des dossiers serait de 18.000 par an. Nous sommes loin de cette cadence puisqu'elle ne dépasse pas actuellement 8.000 dossiers et il est à craindre que pour régler ce problème, il faille non pas dix ans, mais vingt ans, ce qui signifie que la plupart des intéressés seront morts entre-temps.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir reprendre langue avec votre collègue du ministère des finances pour lui demander de renforcer les moyens d'action de l'A. N. I. F. O. M. D'ailleurs il importe moins d'envisager ce renforcement que de modifier la procédure d'examen des dossiers, qui se fait dans un esprit patrimonial et notarial. Il est évident qu'avec une méthode de travail qui impose la recherche de très grandes précisions, on met six mois à regarder un dossier que toute personne normalement constituée peut examiner en quelques jours. Je vous demande un effort de persuasion, et au ministre des finances un certain effort d'imagination.

En ce qui concerne la question des transferts, vous savez comme moi qu'elle est devenue très délicate. Les Français qui résidaient à Madagascar et qui ont dû liquider leurs biens, se voient en fait dans l'impossibilité d'effectuer des transferts importants puisque, à la suite des négociations avec le gouvernement malgache, il y a quelques mois, est prévue une nouvelle réglementation qui autorise, uniquement en cas de départ définitif, le transfert immédiat d'une partie des avoirs, selon un pourcentage inversement proportionnel à l'importance globale de l'opération demandée, ce qui signifie que, sauf pour les petits colons, le transfert est pratiquement impossible et que les gens sont condamnés à rester sur place à Madagascar sans possibilité de se convertir en France s'ils ont eu là-bas une activité importante.

En ce qui concerne l'Algérie, un plafonnement du montant des transferts à 10.000 dinars a été fixé. En ce qui concerne le Maroc, en dépit de l'engagement du gouvernement de ce pays de permettre le transfert du montant intégral des récoltes pour 1973, à la suite du dahir de mars dernier, le montant transférable est plafonné. Par conséquent, le gouvernement marocain ne respecte pas ses engagements.

Tels sont les différents points qui préoccupent les rapatriés. Il faut que, dès qu'ils vous demanderont votre concours pour bénéficier de la loi qui les concerne, vos services fassent diligence et que les commissions de reconversion ou de reclassement fassent leur métier le plus rapidement possible pour que les intéressés ne restent pas inactifs ou ne perdent pas le bénéfice des faibles sommes qu'ils auront pu transférer en métropole.

En ce qui concerne les prestations servies aux rapatriés, elles ont été majorées — l'annexe 1 figurant dans mon rapport vous le précise — en 1963 généralement de 50 p. 100 par rapport aux

prévisions de 1961 et 1962. Mais depuis cette date, le prix des terres comme celui des fonds de commerce a considérablement augmenté.

Il va de soi que le plafonnement actuellement prévu pour les frais de reconversion est notoirement insuffisant pour permettre aux intéressés de se reconverter convenablement en métropole.

En outre, près de 50 p. 100 des agriculteurs qui doivent rentrer du Maroc ont plus de soixante ans. Il apparaît donc normal de faire sur ce point un effort en leur faveur.

J'ai demandé, lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, que par des procédures à déterminer, notamment par voie de circulaires, le Gouvernement prévoie que la taxation des plus-values foncières ne soit pas imposée aux Français rapatriés, qui se reconverteront ou rentreront en métropole.

Enfin, en ce qui concerne les questions sociales, je ferai deux observations. La première, qui nécessite votre concours, a trait à la réouverture des délais en matière de retraite-vieillesse volontaire.

La plupart des Français résidant au Maroc ou en Afrique pensaient qu'ils pouvaient, puisqu'ils adhéraient à des caisses locales, bénéficier de leur retraite en fonction des versements qu'ils avaient effectués à ces caisses locales. Beaucoup d'entre eux ont en conséquence négligé de solliciter le bénéfice de la loi du 10 juillet 1965, concernant le rachat de leurs cotisations aux caisses de sécurité sociale de la métropole. Je vous demande donc, sur ce point, de bien vouloir rouvrir les délais. J'ai déposé, au nom de la commission, un amendement à la deuxième partie de la loi de finances qui sera discutée dans quelques jours. Je vous demande votre concours sur ce point pour obtenir une réponse positive du ministre des finances.

En ce qui concerne les retraites complémentaires, une question très délicate se pose, car les points acquis par les intéressés seront perdus, à partir du moment où ils cessent de travailler dans le pays de leur résidence.

Comme, par ailleurs, les caisses métropolitaines ne pourront pas les reprendre et que vous ne pouvez pas financer, au moyen de subventions, le rachat de leurs cotisations, puisqu'ils ne travaillent pas, vous vous trouvez devant un problème social difficile à résoudre, dont il faudra rechercher la solution au cours de séances de travail entre votre département, le ministère des affaires étrangères, le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, le ministère des finances.

J'en arrive au dernier problème pour la solution duquel je vous demande d'apporter votre concours au ministère des affaires étrangères. Il faut élargir autant que possible l'aide accordée aux sociétés de bienfaisance là où il y en a de manière que nos compatriotes, en attendant de bénéficier du statut de rapatriés, ne soient pas pratiquement à la rue puisqu'ils ne sont plus propriétaires de leur outil de travail, ce qui est notamment le cas au Maroc.

En ce qui concerne les indigents, je vous demande un allègement des formalités. Vous exigez d'eux un certificat de résidence pour revenir en métropole, il faut lever cette obligation dans le cas des indigents qui vous sont recommandés par le service du ministère des affaires étrangères.

J'en viens maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, aux problèmes politiques. Les rapports au conseil supérieur des Français de l'étranger du mois d'octobre dernier ont examiné l'ensemble des problèmes qui nous sont posés, et je vous demande sur ce point de bien vouloir, à votre étage, c'est-à-dire celui du Gouvernement, apporter votre contribution à l'effort fait par le ministre des affaires étrangères. Il est évident que le comportement du gouvernement marocain est un mauvais exemple pour les autres gouvernements africains. En cédant au Maroc sur le principe de l'indemnisation, nous autorisons les autres Etats spoliateurs à adopter la même attitude, ce qui va à l'encontre des intérêts du Trésor public et de nos compatriotes. Je pense que, dans ces conditions, il n'est pas normal que nous passions des accords de garantie des investissements dans ces pays, puisqu'ils ne veulent pas indemniser les Français qu'ils ont spoliés !

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Très bien !

**M. André Armengaud, rapporteur spécial.** Je m'étonne que le Gouvernement ne prenne pas une position franche à l'égard du Maroc comme de Madagascar.

Il n'est pas normal que nous soyons les avocats de l'adhésion du Maroc à l'accord d'association avec la Communauté économique européenne. Un tel accord présuppose que les deux partenaires soient honnêtes l'un vis-à-vis de l'autre. Or, l'attitude du gouvernement marocain à l'égard des étrangers qui vivent sur son sol est absolument contraire aux principes de cette association. Je vous demande donc d'insister auprès du ministre des affaires étrangères pour qu'il ne soit pas conciliant à Bruxelles.

J'en dirai autant de l'Egypte. Vous me direz que la France a, depuis des années, mené une politique pro-arabe sur laquelle je ne ferai pas de commentaires. Mais je pense que le contentieux franco-égyptien demeure. Il n'est pas normal que, lorsque le service des biens français au Caire a mis au point, avec les services du séquestre égyptien, un dossier concernant un ressortissant français auquel le gouvernement égyptien doit, d'après les accords, une indemnisation, un contentieux s'ouvre de la part du gouvernement égyptien et que celui-ci, à partir du moment où une somme a été fixée, refuse d'en effectuer le transfert.

Là aussi, des représentations doivent être faites au gouvernement égyptien. On ne peut à la fois demander le concours de la France et refuser de régler les dettes qu'on a vis-à-vis de ses ressortissants.

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.** Très bien !

**M. André Armengaud, rapporteur spécial.** Je terminerai en vous demandant votre concours, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que nous reprenions une procédure que M. Boulin avait instaurée voilà de très nombreuses années. Nous avions, M. Longchambon et moi-même, plaidé en 1961 que l'intérêt des Français rapatriés était d'avoir auprès du ministre de tutelle une commission permanente qui, en liaison avec les différents départements ministériels et les sénateurs représentant les Français de l'étranger, se réunirait une fois par mois pour examiner tous les problèmes en suspens.

Cette commission a fonctionné en 1962 et en 1963. Nous nous sommes réunis régulièrement place Beauvau dans vos services et nous avons mis patiemment au point les différentes procédures qui ont permis dans l'ensemble de résoudre de façon satisfaisante les problèmes du reclassement et de la reconversion.

Je vous demande donc, devant les nouvelles difficultés rencontrées dans les différents pays d'Afrique, notamment en Afrique du Nord, de bien vouloir reprendre cette procédure soit sous les auspices de votre département, soit sous ceux du Premier ministre.

C'est sur cette demande pressante que conclut la commission des finances. Si elle donne un avis favorable au budget des rapatriés, elle vous demande, mes chers collègues, de soutenir, grâce à votre concours vigilant, les positions que je viens d'exposer à cette tribune en son nom. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au nom de la commission de législation, je m'associe aux paroles prononcées par M. Raybaud et souhaite un prompt rétablissement à M. Marcellin. Il va peut-être manquer à nos débats cet élément de continuité et de dialogue parlementaire auquel M. le ministre de l'intérieur est si attaché, comme nous-mêmes, mais nous pensons bien que M. le secrétaire d'Etat, maire d'une grande ville, est particulièrement au fait des problèmes des collectivités locales et qu'il sera, dans notre discussion, un partenaire averti et, je le souhaite, compréhensif.

Le rapport de M. Raybaud au nom de la commission des finances et le rapport pour avis que j'ai présenté au nom de la commission de législation ayant été imprimés et distribués, l'essentiel des préoccupations concernant le budget de l'intérieur a été exprimé. Au demeurant, le rapporteur de la commission des finances a complété certains points. Aussi me bornerai-je à en examiner quelques-uns, que la commission de législation a estimé devoir souligner.

Le mot « malaise », monsieur le secrétaire d'Etat, va venir à plusieurs reprises dans mon exposé, car c'est bien d'un malaise qu'il s'agit dans plusieurs domaines. Or, vous savez combien le Sénat est attentif à tout ce qui touche à l'administration du pays.

Je parlerai d'abord de la police. Je ne reviens pas sur les mesures indiciaires ou sur celles qui concernent les carrières. Des mesures positives ont été prises, mais le contentieux n'est pas encore clos. M. le ministre de l'intérieur, en commission, a bien voulu nous dire tout l'intérêt qu'il attachait à continuer le travail de mise en ordre des carrières et des traitements.

La commission de législation a été attentive au problème de l'utilisation des forces de police. Le 20 novembre dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, vous répondiez à une question orale de M. André Méric qui vous citait des chiffres : rien que dans la ville de Toulouse, il dénombrerait dix-neuf hold-up — le vingtième s'est produit tout récemment — et cinq cas de rançonnement d'automobilistes, auxquels s'ajoute un nombre toujours croissant de cambriolages, d'agressions de passants, de vols de sacs à main, etc. La délinquance, par conséquent, s'accroît sans cesse.

C'est ici qu'apparaît d'abord l'insuffisance des effectifs. Depuis 1967, des mesures ont été prises. Elles étaient indispensables en raison de l'urbanisation et de la création de villes nouvelles, mais aussi des moyens accrus dont disposent les malfaiteurs.

Ces effectifs vont approcher les 105.000, mais M. le ministre de l'intérieur, en commission de législation, nous a fait remarquer qu'il s'agissait d'un chiffre théorique et qu'il fallait tenir compte, pour évaluer réellement ces effectifs, des cas de mises à la retraite qui n'étaient évidemment pas prévus.

Depuis quarante-huit heures, deux événements se sont produits, deux incidents très graves qui ont mis en cause deux policiers, l'un dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, ami des truands, l'autre à Viroflay, ayant la détente facile. Voilà qui explique le malaise qu'on note au sein de la police.

Je ne reviendrai pas sur les scandales dont on a peut-être trop parlé, car il n'est pas dans les intentions de la commission de législation de confondre l'ensemble du personnel de la police, qui fait son devoir, avec quelques brebis galeuses introduites dans le troupeau. Mais il existe tout de même un malaise que, dernièrement, un secrétaire de syndicat évoquait dans une émission radiotélévisée. Je vous rappellerai simplement que ce responsable syndical ne faisait pas état de problèmes de carrières ou de traitements ; il exprimait surtout la profonde blessure qu'il ressentait en lui-même devant les divers incidents qui mettaient en cause une profession qu'il avait embrassée par vocation.

C'est extrêmement grave ; il se pose là un problème de formation et de recyclage qu'il ne faudrait pas perdre de vue. Evidemment, l'enseignant que je suis attribue une grande valeur à cette formation des personnels de police. Il ne faudrait pas se borner, comme me le disait naguère un jeune commissaire de police, à leur apprendre dans les écoles de police certaines méthodes que nous réprouvons, car, lorsque ces jeunes se trouvent soudain en contact avec la réalité, ils ne sont pas, comme on dit vulgairement, « dans le coup ».

Ce que nous voudrions, c'est une meilleure utilisation des forces tendant à mieux protéger les personnes et les biens, la disparition de ces méthodes brutales qui sont souvent employées dans la rue et la reconnaissance de la nécessité d'une formation intellectuelle et morale. Je ferai peut-être sourire certains d'entre vous en parlant — en enseignant que je suis — de formation intellectuelle et morale pour des policiers, mais ce sujet est très sérieux : les policiers doivent donner l'exemple.

Malaise aussi dans le cadre, que nous connaissons bien, des écoutes téléphoniques, problème sur lequel la commission de législation a proposé au Sénat la création d'une commission de contrôle. Cette proposition ayant été retenue, notre collègue M. Marclihacy a présidé cette commission.

A peine ses conclusions viennent-elles d'être déposées, à peine les vagues, les remous qu'elles ont provoqués viennent-ils de s'apaiser que, depuis quarante-huit heures — vraiment ces deux derniers jours ont été néfastes — s'est produit un incident parfaitement regrettable. Indiscutablement, cette affaire relative à des « installations » dans les locaux d'un hebdomadaire satirique paraissant le mercredi a beaucoup frappé l'opinion publique. Monsieur le secrétaire d'Etat, en achetant ce matin, à mon kiosque à journaux habituel, des quotidiens et des hebdomadaires, j'ai entendu ce que le peuple pensait en général de cette affaire et, en particulier, des démentis publiés par le Gouvernement. A vrai dire, l'opinion publique ne semble pas convaincue par ces démentis. Je crois qu'une enquête s'impose le plus rapidement possible, afin que vous puissiez nous en livrer les conclusions.

Pour ce qui est du personnel des préfectures, je n'insisterai pas, car mon rapport, comme celui de M. Raybaud, a bien fixé le cadre dans lequel il évolue.

Mais j'appellerai votre attention sur un point bien précis : les syndicats, plutôt que d'insister sur les problèmes de traitements et d'indices, mettent l'accent sur le bon fonctionnement des préfectures.

D'autre part — nous ne pouvons que les en louer — ils insistent sur la discrimination dont est victime le personnel départemental qui effectue des tâches intéressant principalement l'Etat. M. Raybaud y a fait allusion tout à l'heure ; aussi n'insisterai-je pas, sinon pour dire que ce problème soulevé par les syndicats est très grave. C'est une question de solidarité entre diverses catégories que, pour le plus grand bien de l'administration, nous voudrions voir réglée le plus tôt possible.

Pour les personnels communaux, une loi a été votée, mais elle ne suffit pas. Il faut, si l'on veut disposer d'un personnel de qualité, assurer la parité des traitements et des carrières entre le personnel communal et le personnel de l'Etat.

J'en arrive aux problèmes intéressant les collectivités locales.

Pour ce qui est des maires, je ne reviens pas sur ce qui figure dans mon rapport écrit, me bornant à y apporter quelques compléments. Si leur indemnité doit être relevée, je vous dis tout de suite que beaucoup d'entre eux, jusqu'à présent, ne la perçoivent pas. Certains en tirent quelque gloire car ils ont les moyens de vivre et d'assumer leurs fonctions. C'est possible, mais cette question me paraît importante. Cette indemnité devrait permettre aux maires issus de classes peu fortunées d'exercer pleinement leur mandat. C'est pour eux non un salaire, mais bien une indemnité destinée à compenser un manque à gagner. C'est une mesure démocratique comme celle qui a institué en leur faveur un régime de retraite, dont les barèmes ont été publiés. Ces mesures constituent pour ceux qui ont consacré des années et des années au service du bien public une manifestation de la reconnaissance de l'administration. Les maires n'ont pas que des sujets de satisfaction. Le problème de leurs responsabilités se pose. Il a fait l'objet d'une proposition de loi dont nous espérons que le Gouvernement voudra bien admettre l'opportunité. Nous croyons qu'il s'honorerait en ne la laissant pas dans les cartons, comme certaines propositions de loi d'origine sénatoriale déposées depuis quelques années.

Ce problème est extrêmement grave car trop souvent l'administration se décharge d'une part de ses responsabilités. C'est une autre forme de transfert de charges sur les administrateurs et les collectivités locales. Par ailleurs, pour l'opinion publique, le responsable, c'est le maire. Le vote de cette loi s'impose car, monsieur le secrétaire d'Etat, les maires de notre pays attendent que soient clairement définis leurs devoirs et leurs responsabilités.

Au titre de l'entretien de la voirie communale et départementale, la participation du fonds routier est insuffisante. M. Raybaud en a parlé, d'autres collègues en parleront.

Vos origines pyrénéennes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous porteront certainement à examiner avec attention le problème des désenclavements de hameaux. Certains hameaux, notamment dans mon canton, sont encore enclavés parce que pendant plusieurs années le budget du ministère de l'intérieur ne comportait pas de crédits pour le désenclavement. Ces crédits ont été rétablis partiellement l'année dernière et cette année. Pour 1974 je n'en vois pas trace.

Quelle décision sera prise pour le financement du ramassage scolaire ? M. le Premier ministre, à Provins, nous avait donné de grands espoirs en nous annonçant la gratuité du ramassage. Il semble qu'on fasse de nouveau appel, pour assurer cette gratuité, aux départements et aux communes. C'est là aussi un transfert de charges, en sens inverse de celui que nous souhaiterions.

Un grave problème se pose au sujet des budgets communaux, c'est celui de la mise en œuvre des nouvelles bases contributives. Nous ne mettons pas en cause le principe de la loi telle qu'elle a été votée. Nous ne mettons pas en cause les évaluations encore que nous pourrions, parfois, soulever le problème de la coordination entre les commissions communales des impôts et l'administration. Mais là n'est pas mon propos.

Je voudrais évoquer l'application de ces nouvelles bases dès 1974. Sur ce sujet-là, M. le ministre, en commission des finances et en commission de législation, a voulu être rassurant. Il nous a dit : « Votez les budgets, votez les centimes, l'administration pourvoira au reste. »

Bien entendu, ce n'est pas ainsi que nous l'entendons, en vertu du principe de souveraineté des conseils municipaux.

Pour 1974, la répartition à l'intérieur du produit des centimes communaux reste la même qu'en 1973. Mais il y aura, à l'intérieur de chaque catégorie, un brassage certain. Quelques problèmes se poseront au sujet de la taxe qui remplacera la patente et qui sera basée pour une grande part sur les nouvelles bases contributives, sur les nouvelles évaluations de revenu.

Il en résultera, évidemment, des répercussions dont les maîtres, les municipalités et les commissions communales seront rendus responsables ; ce sera beaucoup plus grave après, lorsque interviendra le brassage des « quatre vieilles » ou des taxes de remplacement. Ce sera d'autant plus grave que j'ai entendu à la radio, ce matin, à l'émission de huit heures, une information — que je vous livre telle quelle — d'après laquelle on aurait annoncé, dans les milieux gouvernementaux, que la taxe de remplacement de la patente serait de 20 à 30 p. 100 inférieure à la patente elle-même. (M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.)

Il se peut, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'information vienne de la rue de Rivoli. (Sourires.)

Mlle Irma Rapuzzi. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voulais simplement préciser que si je n'ai pas entendu l'information que M. Nayrou vient d'évoquer, je suis troublée de retrouver, dans les propos qu'il rapporte ici, la même déclaration que celle qui a été faite, au mois de septembre, à Marseille, dans une réunion officielle organisée par M. le ministre du commerce et de l'artisanat à l'intention des commerçants et artisans de mon département. Il était bien fait état par M. Royer, au mois de septembre, d'une réduction de la patente de l'ordre de 25 p. 100.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Je remercie Mlle Rapuzzi de confirmer cette information et de déplorer avec moi la triste réalité, car il faudra que les collectivités locales combleront le manque de recettes qui en résultera.

M. le ministre de l'intérieur, depuis quelques années, nous fait espérer une subvention globale. Et puis, l'an dernier, nous avons appris, à notre vive satisfaction, qu'enfin cette subvention globale allait être attribuée. Une somme de 200 millions était prévue à cet effet. Hélas ! ces crédits ont été bloqués en totalité au fonds d'action conjoncturelle. Cette année, le principe en est simplement inscrit dans le budget. Providentiellement, M. Marcellin a donné connaissance à la commission d'une lettre du Premier ministre, datant de la fin du mois d'octobre — c'est-à-dire au moment de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale — selon laquelle, dès le mois de janvier, 100 millions seraient dégagés dans le budget pour la subvention globale.

Une telle procédure crée un certain malaise, puisque la loi de finances que nous sommes en train de discuter sera modifiée après que nous l'aurons votée, sans que nous puissions en discuter, ni même donner notre avis.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Bien sûr, nous sommes satisfaits que 100 millions soient dégagés à cet effet, même si l'effet d'une telle mesure sera mesuré pour l'ensemble du pays. C'est, malgré tout, un élément encourageant.

L'année dernière, nous avions demandé à M. le ministre de l'intérieur de nous préciser le système de répartition de la subvention globale. Nous n'avions pas obtenu de réponse satisfaisante. Le ministre s'était contenté de nous dire qu'il fallait agir de façon pragmatique. Nous avons formulé le vœu que cette répartition soit faite selon certains critères nettement définis. Il est prévu aujourd'hui que la répartition de la subvention globale sera faite proportionnellement aux investissements, proportionnellement à la population, et d'une façon inversement proportionnelle à la valeur du centime. Ce sont des éléments de répartition valables, nous devons honnêtement le souligner.

Quant à la T.V.A., évoquée par M. le rapporteur spécial Raybaud, je me bornerai à rappeler que nous avons demandé, à diverses reprises, que soit récupérée la T.V.A. versée par les communes.

Nous avons, l'année dernière, demandé que l'on agisse de façon progressive. Notre collègue M. Carous, il y a deux ans, avait également fait une proposition constructive qui avait paru intéresser M. le ministre de l'intérieur. Hélas ! il n'en est rien resté.

Aussi, lançons-nous de nouveau un appel au Gouvernement pour que l'on procède par degré soit en exonérant progressivement de cette taxe certains travaux pour aboutir à la suppression de la T. V. A., soit en diminuant son taux point par point pour ramener, au bout de quelques années, la T. V. A. au niveau de l'ancienne contribution que payaient les communes sur les travaux et les achats qu'elles faisaient.

Notre collègue M. Heder a évoqué à la commission de législation devant M. le ministre — et j'ai le devoir d'y insister de nouveau — la situation critique des communes dans les territoires d'outre-mer, en particulier en Guyane.

M. Heder a cité quelques faits précis qui tendent à prouver que cette situation est catastrophique en bien des domaines, notamment sur le plan financier.

En ce qui concerne la protection civile, je ne ferai qu'une seule observation. Certes, nous sommes sensibles aux mesures qui ont été prises en faveur des sapeurs-pompiers. Elles sont particulièrement bienvenues, car les sapeurs-pompiers méritent bien que l'on s'intéresse à eux. Mais souvent, de nos jours, les sinistres sont particulièrement graves et étendus. Il est évident que le cadre local, voire parfois le cadre départemental, est devenu trop restreint, étant donné la nécessaire concentration des moyens et des corps. Le problème du financement du matériel et des locaux dépasse ainsi de beaucoup les possibilités du budget des collectivités qui disposent d'un corps de sapeurs-pompiers. On ne saurait leur en faire supporter les charges. Des aides complémentaires doivent leur être données.

Votre commission de législation, mes chers collègues, n'est pas particulièrement optimiste et partage les opinions exprimées par M. le président de l'association des maires de France dans une lettre adressée à nos collègues au sujet du vote de la loi portant modification des bases de la fiscalité directe locale.

L'association des maires de France demande une revalorisation substantielle des subventions, notamment dans le domaine scolaire, leur calcul sur la base des coûts réels, l'élargissement des possibilités de recours des collectivités locales aux caisses publiques, la diminution du taux des emprunts, un allègement de leur durée d'amortissement — problème que j'ai évoqué cette nuit dans la discussion du budget du logement — le remboursement de la T. V. A. et l'extension aux régies municipales du droit à déduction dont bénéficient les concessionnaires, l'attribution des 100 p. 100 du produit théorique de la taxe sur les salaires au taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1968 et le respect intégral de la loi sur le fonds spécial d'investissement routier.

Pourtant, on ne peut pas dire que l'association des maires de France ait l'habitude de pratiquer la démagogie !

J'ai voulu me faire le porte-parole de la commission de législation tout en exprimant les souhaits de nos collègues, maires de commune. Elle n'a guère été optimiste dans ses délibérations. Il règne incontestablement une série de malaises. Nous ne nous en réjouissons pas. Nous demandons au Gouvernement d'entendre la voix du Parlement et celle des administrateurs locaux, qui sont soucieux d'ordre, de mieux-être et d'efficacité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi tout d'abord de féliciter vos rapporteurs, MM. Raybaud, Armengaud et Nayrou, pour la clarté et la qualité de leurs exposés dans lesquels ils ont évoqué excellemment les problèmes que pose ce budget. Ils ont ainsi largement facilité ma tâche et je les en remercie.

Comme ils l'ont souligné, le budget de l'intérieur est en progression sensible d'une année sur l'autre.

Le budget de fonctionnement — titres III et IV — si l'on ne tient pas compte des crédits relatifs aux élections qui subissent des fluctuations d'une année sur l'autre, augmente de 14,7 p. 100. Cette augmentation est nettement supérieure en pourcentage à celle du budget général pour 1974, qui est de 12,2 p. 100.

En ce qui concerne les dépenses en capital, la progression est plus forte encore. Aux autorisations de programme figurant aux titres V et VI du budget du ministère s'ajouteront, pour la voirie locale, 406,5 millions de francs au titre du fonds routier, ainsi que les transferts attendus des charges communes, qui représenteront au moins 70 millions de francs.

Il faut tenir compte également du crédit de 30,2 millions de francs pour l'incitation au regroupement communal qui a été inscrit au budget du ministère de l'agriculture mais qui, comme le précise l'additif inséré dans le fascicule budgétaire, viendra s'ajouter aux dotations correspondantes du ministère de l'intérieur.

Au total, les dépenses en capital du ministère de l'intérieur seront, en 1974, de 1.338.380.000 francs. Je rappelle qu'elles étaient, en 1973, de 1.149.665.000 francs, ce qui représente une augmentation de 188 millions de francs d'une année sur l'autre, soit plus de 16,42 p. 100.

MM. Raybaud et Nayrou ont indiqué dans leur rapport que les crédits de paiement ne progresseraient pas, en 1974, au rythme des autorisations de programme, qu'ils diminueraient même très légèrement pour les titres V et VI du budget du ministère. Qu'en est-il exactement ? Là encore la comparaison, pour être valable, doit tenir compte du fait qu'une partie des crédits relatifs aux incitations financières pour le regroupement communal a été inscrite, cette année, au budget de l'agriculture. Il ne faut pas oublier non plus que les crédits de paiement relatifs aux tranches locales du fonds spécial d'investissement routier augmentent fortement puisqu'ils passent de 295 à 340 millions de francs.

En définitive, le taux réel de progression pour l'ensemble des crédits de paiement est de 7,3 p. 100. D'ailleurs, ce montant n'a en soi aucune signification particulière. Il est, en effet, calculé en fonction du délai plus ou moins long nécessaire à la réalisation effective des opérations subventionnées.

Le rythme réel de consommation des crédits dépend, en réalité, du rythme d'attribution des subventions principales par chacun des ministères compétents et des délais de réalisation des projets. Il en résulte que les demandes de crédits de paiement ne suivent qu'avec un décalage assez important le rythme des engagements et donc le montant des autorisations de programme qui est seul, à mon avis, significatif.

Au demeurant, et pour rassurer tous ceux qui craindraient que l'Etat ne tienne pas ses engagements, le montant des crédits de paiement inscrits au budget de l'intérieur permettra effectivement de répondre à tous les besoins qui seront exprimés en 1974.

En 1973, le taux de couverture des autorisations de programme par les crédits de paiement aura été, en fait, supérieur à ce qui était utile. Les chiffres pour 1974 ont été arrêtés au vu des prévisions qui pouvaient être raisonnablement faites sur la consommation des autorisations de programme. Il n'en résultera aucune incidence sur les réalisations des collectivités locales.

J'ajoute, d'ailleurs, que notre ministère n'a jusqu'à ce jour jamais rencontré de difficultés auprès du ministère des finances pour honorer toutes ses demandes en crédits de paiement.

J'en viens aux rapatriés. Je remercie M. Armengaud pour la manière particulièrement objective dont il a rendu compte de l'action du ministère de l'intérieur en faveur des rapatriés, ainsi que pour son analyse très précise et complète des perspectives de nouveaux rapatriements et des problèmes qu'ils posent.

Le budget des rapatriés pour 1974 retrace les incidences d'une mesure d'ordre, ainsi que M. Armengaud l'a d'ailleurs relevé. Les crédits de personnel, de matériel et d'entretien, inscrits jusqu'à présent au titre III « Moyens des services » du budget des rapatriés, sont désormais transférés au budget du ministère de l'intérieur. Il ne subsiste, par conséquent, à la section « Rapatriés » que des crédits du titre IV — aides diverses aux rapatriés. La raison de ce transfert réside dans la nécessité de donner au personnel contractuel concerné une situation administrative claire au sein du ministère de l'intérieur. En le rattachant directement au budget de ce dernier, la stabilité souhaitable de carrière lui sera assurée.

Le service des rapatriés continuera, bien évidemment, à exercer son activité spécifique qui ne paraît nullement être amenée à décroître en 1974, compte tenu de la situation dans certains pays d'outre-mer, notamment au Maroc et à Madagascar.

Dans la deuxième partie de son rapport, M. Armengaud fait le point de l'application de la loi du 15 juillet 1970 sur l'indemnisation, tout en insistant sur la nécessité de renforcer

les moyens de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. Il traite également des difficultés de transfert des avoirs. Il demande une adaptation de la réglementation des retraites pour tenir compte des besoins des rapatriés. Il suggère que soit périodiquement réunie une table ronde regroupant les administrations compétentes et les sénateurs représentant les Français de l'étranger pour faire le point des problèmes et des solutions qu'ils appellent.

Comme vous le savez, ces différents points ne relèvent pas de la compétence du ministère de l'intérieur mais je me ferai — je vous le promets — un devoir de signaler tout l'intérêt qu'y porte, à juste titre, le Sénat à M. le Premier ministre ainsi qu'à mes collègues des affaires étrangères, des finances et des affaires sociales.

En ce qui concerne les rapatriements proprement dits, les mesures de nationalisation des terres prises au Maroc n'ont pas encore entraîné de retours massifs, les Français devant attendre le règlement de leur situation, notamment en matière d'indemnisation des récoltes. Quoi qu'il en soit, depuis plusieurs mois déjà, des instructions très précises ont été données aux préfets des principaux points d'arrivée pour que soient assurés, dans les meilleures conditions, l'accueil et, le cas échéant, l'hébergement temporaire de nos compatriotes.

Pour les territoires d'Afrique et de l'ancienne Indochine, la commission interministérielle chargée de l'admission au bénéfice de la loi de 1961, en fonction des conditions du départ, fait preuve, spécialement en ce qui concerne Madagascar, du plus grand libéralisme. Cette politique sera poursuivie dans le même esprit. Je précise, en outre, que des décrets et arrêtés en date du 3 octobre 1973 ont majoré de 50 p. 100 les prestations d'accueil, les subventions d'installation aux salariés et inactifs, ainsi que la subvention pour rachat de cotisations d'assurance vieillesse. Les mêmes textes ont prorogé, pour la troisième fois, le délai imparti pour les demandes d'indemnité particulière et de capital de reconversion, précisément pour tenir compte de ces nouveaux rapatriements.

Cet ensemble de mesures en faveur des nouveaux rapatriés n'empêche pas le Gouvernement de continuer son effort à l'égard de ceux qui sont déjà rentrés et dont la situation mérite attention. C'est pourquoi la pratique des aides et secours exceptionnels dont auront bénéficié, en 1973, plus de 25.000 rapatriés, sera maintenue en 1974.

J'en viens maintenant à l'examen proprement dit des crédits du ministère. Les missions de ce dernier sont de trois ordres : administration générale du territoire, aide aux collectivités locales, maintien de la sécurité générale, qu'il s'agisse de la protection civile ou de la police. J'examinerai tour à tour chacune de ces grandes missions et tout d'abord l'administration générale du territoire.

Le corps préfectoral, il y a cinq ans, en raison essentiellement du retour des préfets qui servaient en Algérie, se trouvait, une nouvelle fois, dans une situation très difficile : la pyramide des âges était déformée, l'avancement bloqué. Il fallait donc remédier à cette situation.

Aujourd'hui, nous pouvons constater une sensible amélioration de la gestion du corps des préfets et des sous-préfets. Depuis cinq ans il a fallu, pour rétablir l'avancement, nommer 67 nouveaux préfets.

Aux échelons de début de la carrière existaient des vacances de postes de directeurs de cabinet : 27 au commencement de cette année. Par l'élargissement du tour extérieur et par un concours exceptionnel de sous-préfets, ces vacances ont été comblées.

Grâce à ces mesures, et pour la première fois depuis 1964, les effectifs du corps préfectoral ont été rétablis dans des conditions satisfaisantes. Dans le projet de budget qui vous est soumis, un crédit supplémentaire de 1.500.000 francs est inscrit pour renforcer les moyens des missions régionales. Cette mesure est indispensable au moment où les assemblées régionales vont être mises en place. L'expérience nous permettra de savoir si elle est suffisante pour faciliter et rendre plus efficace l'action de nos missions régionales.

Le cadre du personnel des préfectures, il y a cinq ans, se caractérisait par une situation de crise aiguë à cause de la nécessité de reclasser, dans le cadre métropolitain, 3.000 fonctionnaires rapatriés du Maroc, de Tunisie, d'Afrique noire et, enfin, d'Algérie. Le recrutement normal avait été tari. Les préfectures disposaient, certes, d'un personnel de qualité, mais c'était un personnel vieilli.

Un plan quadriennal de création de 1.300 emplois fut élaboré par M. le ministre de l'intérieur : 381 emplois furent créés en 1972, 230 en 1973, 450 le seront en 1974. En 1975, la dernière tranche de ce plan de 1.300 emplois portera sur les 250 emplois restants.

A la suite de cet effort de création d'emplois, les recrutements ont pu être repris. Des concours d'attachés et de secrétaires administratifs sont organisés chaque année pour remplacer les départs à la retraite et pour pourvoir les emplois supplémentaires. Ainsi, depuis 1968, ont été recrutés 2.580 employés de préfecture, soit 25 p. 100 environ de l'effectif total.

Mais l'achèvement, en 1974, du plan quadriennal de création de 1.300 emplois lancé en 1972 ne marquera pas la fin de l'effort de redressement entrepris. Une enquête a été lancée au début de l'année pour chiffrer les besoins des préfectures. L'examen des réponses des préfets permettra d'élaborer un second plan de création d'emplois. L'exécution de ce nouveau plan donnerait la possibilité de régulariser la situation des agents départementaux en fonction dans les préfectures en leur ouvrant, notamment, comme le disait votre rapporteur, le concours de commis.

Du point de vue indemnitaire, l'écart — force nous est de le constater — reste grand entre les primes dont bénéficient les fonctionnaires du cadre national des préfectures et celles qui sont allouées aux fonctionnaires d'autres services extérieurs. Aussi, le projet de budget pour 1974 prévoit-il une augmentation de 25 p. 100 des crédits pour heures supplémentaires, crédits qui doivent être considérés comme la première tranche d'un plan tendant à l'alignement des régimes indemnitaires des fonctionnaires des préfectures sur celui des autres services extérieurs de l'Etat.

Les tribunaux administratifs ont connu, ces dernières années, des problèmes d'effectifs et de statut qui sont en voie d'être résolus dans le cadre du budget de 1974. Tous les tribunaux administratifs, mais essentiellement les plus importants d'entre eux, avaient vu s'accumuler le nombre des affaires en instance. Il leur fallait donc des effectifs supplémentaires. Nous avons établi un programme de recrutement s'étalant sur plusieurs années, qui portera de 186 à 230 les effectifs du corps.

En 1974, la première tranche sera réalisée : onze emplois supplémentaires seront créés.

De plus, le budget de 1974 prévoit la création, dans les neuf tribunaux les plus chargés, d'une formation de jugement supplémentaire. Ainsi, dans ces neuf juridictions de province fonctionneront de façon parallèle et concomitante deux sections, ce qui accélérera la cadence des jugements. Compte tenu des besoins, d'autres créations de section pourront intervenir au cours des années suivantes.

Depuis longtemps, il paraissait absolument nécessaire d'obtenir la revalorisation de la situation des présidents de tribunaux.

Au titre du budget de 1974, un relèvement de leur classement indiciaire vient d'être décidé. Les présidents des dix tribunaux les plus importants accéderont à l'échelle B bis, c'est-à-dire à l'indice des chefs de service de l'administration centrale ; les présidents des quatorze autres tribunaux, ainsi que les vice-présidents des grands tribunaux accéderont à l'échelle B, c'est-à-dire à l'indice des sous-directeurs.

Je dois ajouter, en conclusion, que malgré les difficultés qu'ont connues les tribunaux administratifs, ceux-ci ont assuré, grâce à la compétence et au dévouement de tous leurs membres, le jugement d'un nombre croissant de recours.

Voyons, si vous le voulez bien, les subventions d'équipement aux collectivités locales.

Pour établir une comparaison entre les deux années, il convient de défalquer du budget de 1973 les 15 millions de francs précédemment inscrits au chapitre 63-50 et destinés aux grands aménagements touristiques. Ils ne figurent plus cette année au budget du ministère de l'intérieur. En outre, s'ajoutent aux crédits du chapitre 67-52, les 30 millions destinés au regroupement de communes qui sont transférés du budget de l'agriculture, comme en témoigne l'additif au fascicule budgétaire du ministère de l'intérieur.

En réalité, les subventions d'équipement du titre VI passeront de 654 millions de francs, en 1973, à près de 754 millions de francs, soit une progression de plus de 15 p. 100.

Par ailleurs, les crédits inscrits aux tranches locales du fonds spécial d'investissement routier — F.S.I.R. — passeront de 312 millions à 406,5 millions de francs, soit une augmentation de plus de 30 p. 100.

Les subventions d'équipement gérées par le ministère de l'intérieur s'élèveront donc à plus de 1.160 millions de francs au lieu de 960 millions, marquant une progression globale de 20 p. 100.

Un rapide examen de la ventilation du budget par chapitre montre que ce sont les rubriques où sont exprimées le plus nettement les priorités à l'échelon régional et local qui bénéficient, en premier lieu, de l'accroissement des crédits. Un effort particulier a été consenti en faveur des subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale.

Les crédits réservés à la voirie primaire des grands ensembles passeront de 58,2 millions à 76 millions de francs, soit une progression de près de 31 p. 100. Ceux qui sont destinés aux tranches locales du F. S. I. R. — fonds spécial d'investissement routier —, pour lesquels vous aviez demandé l'an passé qu'un effort soit fait, passeront de 312 millions de francs à 406.500.000 francs, soit, là encore, une augmentation de plus de 30 p. 100.

Il faut noter à cet égard la progression, tout à fait remarquable, des crédits affectés à la voirie départementale et communale en milieu urbain, qui augmentent respectivement de 25,9 p. 100 et de 27,4 p. 100.

En ce qui concerne le transfert des routes nationales secondaires, il a été remarqué que les crédits prévus au chapitre 2 du F. S. I. R., pour la tranche départementale, ne bénéficient que d'une progression insuffisante.

Il me faut, sur ce point, dissiper toute équivoque. Le transfert des routes nationales secondaires donne lieu au versement d'une subvention dans des conditions que votre assemblée connaît bien. Les crédits reçus à ce titre font l'objet d'une procédure spécifique à l'inverse des crédits de la tranche départementale du F. S. I. R. qui ne sauraient s'appliquer au réseau transféré.

Les deux mécanismes de fonctionnement doivent être soigneusement distingués, au moins jusqu'à la fin du VI<sup>e</sup> Plan.

En ce qui concerne la répartition des masses budgétaires entre les différents chapitres, le ministère de l'intérieur applique une règle simple consistant à retenir les priorités indiquées par les préfets de région. La ventilation proposée résulte directement de ce critère.

Enfin, je rappellerai que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973, le ministère de l'intérieur a été chargé d'assurer la reconstruction des ponts détruits par fait de guerre. Ce problème, vieux de trente ans, devrait être réglé d'ici à la fin de la législature. Pour atteindre cet objectif, nous avons triplé, dans le budget qui vous est présenté, les crédits destinés à ces opérations, crédits qui passeront de 14 à 40 millions de francs.

Nous poursuivons également notre effort pour les subventions destinées aux travaux de viabilité des zones d'habitation et qui sont regroupées sous le chapitre intitulé « Habitat urbain ». Les autorisations de programme, qui s'élevaient en 1972 à 55 millions de francs et qui étaient passées en 1973 à 80 millions, s'élèveront à près de 93 millions de francs, soit une nouvelle progression de plus de 16 p. 100.

En ce qui concerne les réseaux urbains, c'est-à-dire les subventions destinées aux communes urbaines pour les travaux d'alimentation en eau potable, les réseaux d'assainissement, les stations d'épuration des eaux usées, les usines de traitement des ordures ménagères, les autorisations de programme passeront de 350 à 399 millions de francs, marquant une progression de 14 p. 100. Ces crédits permettront de répondre à la totalité des demandes formulées par les vingt-deux régions.

Enfin, une innovation a été introduite, cette année, dans la gestion des crédits destinés à accorder des subventions aux collectivités locales pour la construction des bâtiments publics.

Pour mettre l'accent sur les problèmes de sécurité collective, les casernements de sapeurs-pompiers et les centres de secours feront désormais l'objet d'une programmation distincte de celle des constructions publiques proprement dites, essentiellement les mairies et les centres administratifs.

Les crédits pour les constructions publiques passeront de 18 millions de francs, en 1973, à plus de 22,2 millions de francs en 1974, soit une progression de 20,6 p. 100, et ceux qui sont destinés aux casernes et centres de secours passeront de 11 à 13,5 millions de francs, soit une progression de 22,7 p. 100.

Enfin, les dotations destinées à la majoration de la subvention versée aux communes fusionnées, aux communes urbaines et à certains districts et syndicats à vocation multiple s'élèveront à 125 millions de francs ; mais il s'agit là nécessairement de crédits évaluatifs, qui feront éventuellement l'objet de rajustements en cours d'année.

J'en viens, si vous le voulez bien, à la subvention globale d'équipement, sur laquelle j'ai été interrogé tout à l'heure.

Le projet de loi de finances pour 1974 prévoit cette subvention essentielle pour les communes qu'est la subvention globale d'équipement. Vous savez qu'un crédit de 200 millions de francs avait été inscrit dans le budget de 1973 au F.A.C. — fonds d'action conjoncturelle — pour financer cette ligne nouvelle. Je regrette, comme votre rapporteur, que la conjoncture ne nous ait pas permis d'obtenir le déblocage du crédit du F.A.C. pour lancer la subvention globale d'équipement dès cette année.

Cependant, pour la première fois dans le projet de loi de finances qui vous est présenté, un chapitre budgétaire — 67-53 — est ouvert. Bien sûr, il est doté pour mémoire, mais je rappelle que, selon l'engagement du Premier ministre, il sera alimenté à concurrence de 100 millions de francs, dès le début de 1974, par des prélèvements sur les différents chapitres du budget de l'Etat pour 1974.

Conformément aux dispositions du décret du 10 mars 1972, cette ressource nouvelle viendra en recettes au budget extraordinaire des communes, mais ne sera pas affectée. Les conseils municipaux pourront donc, en toute liberté, décider de l'affecter à telle ou telle réalisation de leur choix, et même s'ils le souhaitent, à des réalisations qui, jusqu'à ce jour, ne pouvaient pas bénéficier de subventions spécifiques.

Le décret précisant les modalités de répartition de la subvention globale d'équipement, sera soumis incessamment au Conseil d'Etat.

Nous avons voulu aider plus particulièrement les communes qui, malgré des ressources propres limitées à un effort fiscal réel, réalisent les équipements indispensables à la population. La formule de répartition utilisée tiendra compte de trois facteurs : le total des dépenses d'équipement réalisées par la commune au cours de l'exercice précédent ; son effort d'autofinancement ; enfin, les éléments déjà utilisés pour le calcul du fonds d'action locale, à savoir la population multipliée par la masse des impôts-ménage et divisée par la valeur du centime, selon la formule que vous connaissez bien.

En bénéficieront automatiquement les communes qui satisferont à un effort minimum d'équipement ou de fiscalité. Aucune commune ne sera exclue *a priori* du bénéfice de la subvention globale.

La portée de cette mesure est considérable lorsqu'on sait que cette subvention sera ensuite attribuée automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de fournir un dossier technique et qu'elle offrira de nouvelles facultés d'emprunt. Elle va donc bien dans le sens que vous souhaitez d'une plus large autonomie des communes.

J'en viens au versement représentatif de la taxe sur les salaires (V. R. T. S.).

Il progressera de 13,82 p. 100 en 1974. Il était en 1973, de 13.925 millions de francs et il a été fixé, pour 1974, à 15.850 millions de francs.

Ainsi, se trouve à nouveau confirmé le caractère très évolutif, qu'ont d'ailleurs rappelé vos rapporteurs — de cette ressource qui est directement liée à l'évolution du revenu et de la production nationale. Il suffit, à cet égard, de rappeler qu'en 1969 le V. R. T. S. n'atteignait que 7.850 millions de francs, c'est-à-dire que cette ressource aura plus que doublé en cinq ans.

Pour la période 1964-1974, les recettes brutes de l'Etat se sont accrues, en moyenne, de 9 à 10 p. 100. Cela traduit l'effort financier que l'Etat s'impose chaque année sur son propre budget pour répondre, par le V. R. T. S., aux besoins croissants des communes.

Il convient également de noter que le versement représentatif de l'impôt sur les spectacles enregistre une progression à peu près équivalente, de 320 à 357 millions de francs, soit une augmentation de 37 millions de francs.

Enfin, le prélèvement au profit du fonds d'action locale des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes relatives à la circulation routière, passe de 41 millions de francs, en 1973, à 92 millions de francs, en 1974, soit 51 millions de francs de plus.

A l'intention de mes collègues maires ici présents, je voudrais indiquer comment ils pourront calculer le montant du versement représentatif de la taxe sur les salaires, qu'ils annexeront en recettes à leur budget primitif. Pour l'attribution de garantie, la valeur du point, qui était de 1 en 1968, sera fixée à 1,47 en 1974. Autrement dit, il suffit de majorer de 47 p. 100 le montant de l'attribution de garantie versée à la commune

en 1968 pour obtenir son montant en 1974. Vous pouvez d'ailleurs constater que les attributions de garantie continuent d'augmenter en volume malgré la réduction annuelle de 5 p. 100 de la fraction du versement représentatif de la taxe sur les salaires qui y est affectée et qui, en 1974, je vous le rappelle, ne représentera plus que 70 p. 100 du total.

Pour l'attribution au prorata de l'impôt sur les ménages, la valeur du point sera de 0,44 en 1974. La commune percevra à ce titre une attribution égale à 44 p. 100 du produit de l'impôt sur les ménages pour l'année 1973. La valeur du point n'était, l'année dernière que de 0,37 pour les communes dont le montant des impôts perçus n'a pas varié de 1972 à 1973.

Cette attribution du V. R. T. S. s'accroîtra de 18,91 p. 100 en 1974 par rapport à 1973. Mais, en réalité, l'augmentation sera sensiblement plus élevée pour la plupart des communes, dans la mesure où le produit des impôts sur les ménages — c'est la règle générale — s'est lui-même accru de 1972 à 1973.

Pour les communes qui ne reçoivent que le minimum garanti par habitant, qui sont au nombre de 695, j'indique que ce maximum passera de 81,70 francs à 92,99 francs, marquant ainsi une progression de 13,82 p. 100 identique, puisque c'est la loi, à celle du montant du V. R. T. S. sur lequel elle est indexée.

Enfin, les attributions à provenir du fonds d'action locale ne peuvent encore être calculées d'une façon précise dans la mesure où la formule de répartition tient compte de données qui seront arrêtées au 1<sup>er</sup> janvier 1974. Cependant, je tiens à assurer les maires qu'ils peuvent escompter une augmentation moyenne de 20 p. 100 de ces dotations en 1974 par rapport à 1973.

Je voudrais rassurer M. Raybaud qui m'a posé une question au sujet du fonctionnement du centre de formation des personnels communaux : la compensation de 119 francs par emploi figurant au budget communal ne sera prélevée qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974 sans aucun effet rétroactif ; mais le personnel qui sera pris en compte est celui qui était en fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 1973.

Venons-en maintenant à la sécurité générale du pays, c'est-à-dire à la protection civile et à la police nationale.

Le budget de la protection civile augmentera en 1974 de 16,4 p. 100 pour le fonctionnement et de 14,5 p. 100 pour l'équipement. La progression est particulièrement forte en ce qui concerne la subvention aux collectivités locales pour le fonctionnement et l'équipement de leurs centres de secours. Par rapport à 1973, la croissance est de 30 p. 100 puisque les crédits passent de 11,8 millions de francs à 15,3 millions de francs. Ce crédit comporte pour la première fois un million de francs destiné à subventionner la construction des centres de formation des sapeurs-pompiers que nous voudrions voir se développer progressivement dans chaque département.

Deux nouveaux crédits apparaissent pour la première fois dans le projet de budget pour 1974 et les maires qui m'écoutent savent qu'il s'agit de mesures fort opportunes. Nous avons prévu un crédit pour aider les communes à mieux prévenir les risques géologiques, c'est-à-dire les glissements de terrain et les chutes de rochers. Un autre crédit de 500.000 francs a été inscrit dans ce budget pour aider les communes à lutter contre les effets de la pollution des plages et des côtes par les hydrocarbures.

Afin d'aider les maires à résoudre leurs problèmes de recrutement d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels, — on sait que le déficit des postes d'officiers avait atteint le chiffre inquiétant de 345 — nous avons fait adopter par le Gouvernement, après avis du Conseil d'Etat, un décret améliorant la situation de ces personnels.

Une série d'examen et de concours, dont certains au titre de la promotion sociale, se poursuivront jusqu'au début de l'année prochaine. Déjà, 90 capitaines et 65 sous-lieutenants ont été inscrits sur les listes d'aptitude. Le 30 janvier prochain, 270 nouveaux sous-lieutenants seront recrutés. Ainsi seront très rapidement mis à la disposition des maires et des centres de secours les cadres de sapeurs-pompiers qui leur faisaient défaut. D'autres concours sont d'ores et déjà prévus pour les mois de mai et octobre 1974.

Le développement croissant, hélas ! des accidents de toutes sortes nous conduit à renforcer les moyens de formation des secouristes brevetés et des spécialistes en réanimation et secours routiers. Déjà, plus d'un million de brevets de secouristes ont été délivrés. Le rythme de 100.000 personnes formées chaque année est maintenu depuis deux ans. Nous poursuivrons cette formation grâce à la Croix-Rouge, aux fédérations nationales de la protection civile et des sapeurs-pompiers et à diverses autres organisations.

Nous favoriserons particulièrement la formation des spécialistes en réanimation et en secours routier par des aides financières accrues. C'est pourquoi vous pouvez constater que 724.000 francs ont été inscrits en 1972, le crédit destiné à la formation des secouristes ayant doublé en 1974 puisqu'il est de 1.400.000 francs.

Animés de la volonté d'aider les maires dans leurs responsabilités en matière de protection de la population contre les risques de toute nature, nous avons fait adopter par le Gouvernement, avec l'accord de l'assemblée plénière du Conseil d'Etat, un texte qui simplifiera leur tâche.

En application du décret du 31 octobre dernier, nous venons de décider la création, dans chaque arrondissement, d'une commission de sécurité, organisme permanent de conseillers techniques à la disposition des maires pour toutes les questions de sécurité dans les établissements relevant du public. Cette commission d'arrondissement, placée sous l'autorité du sous-préfet, sera chargée d'organiser le programme annuel des visites périodiques de sécurité dans tous les établissements ouverts au public. Auprès de chacune de ces commissions sera placé un conseiller technique officier de sapeurs-pompiers, titulaire du brevet national de prévention. Aucune ouverture d'établissements ne pourra plus être autorisée par le maire sans l'avis préalable et motivé de la commission de sécurité et de cet officier de prévention. Simultanément, le rythme de formation des officiers de prévention a été amplifié. En 1974, la direction nationale de la protection civile en aura formé plus de 1.000. En outre, le décret du 31 octobre rappelle l'obligation faite aux propriétaires exploitants et gérants de tenir en état de sécurité permanente leurs établissements. En cas d'infraction, il aggrave les sanctions pénales.

En ce qui concerne, d'autre part, les garanties que souhaitent obtenir les maires, nous avons pris les dispositions suivantes : en premier lieu, les maires et leurs adjoints doivent être couverts contre les conséquences de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir dans l'exercice de leurs fonctions. C'est l'objet des contrats d'assurance de responsabilité générale que doivent souscrire toutes les communes. Le ministère de l'intérieur a fait un effort considérable pour adapter ces contrats à toutes les catégories de risques en fonction de l'importance des communes. Des contrats types ont été établis et diffusés qui offrent les plus solides garanties aux magistrats municipaux.

Reste le cas où la responsabilité d'un maire peut être engagée judiciairement à raison des fautes personnelles qu'il a pu commettre par imprudence, négligence grave ou inobservation des règlements, comme le prévoit l'article 319 du code pénal qui s'applique d'ailleurs à toutes les Françaises et à tous les Français.

Personne ne songe ici à prévoir une quelconque immunité que d'ailleurs les maires eux-mêmes n'envisagent nullement, mais il nous paraît possible de rechercher si certaines garanties ne pourraient pas leur être accordées. Déjà certains fonctionnaires, tels les préfets et les magistrats, bénéficient des dispositions de l'article 681 du code de procédure pénale qui réserve au procureur général près la Cour de cassation le pouvoir de déclencher l'action publique. C'est précisément une des solutions possibles que nous avons demandé à M. le garde des sceaux d'étudier en faveur des maires. Nous savons que votre commission de législation s'est saisie de ce problème complexe et nous suivrons ses travaux avec un très grand intérêt.

Mais la meilleure garantie des maires, me semble-t-il, c'est encore le concours et le dévouement sans défaut des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui paient un lourd tribut au service de leurs concitoyens. Vous savez d'ailleurs que cette nuit un accident s'est produit. Quatre personnes étaient transportées dans un hélicoptère vers l'hôpital de Créteil. L'appareil s'est malheureusement écrasé au sol et si les deux pilotes sont seulement blessés, le médecin et le bébé qu'il transportait sont morts. Nous ne pouvons que déplorer ce nouveau drame.

L'activité des centres de secours s'accroît très rapidement puisqu'elle est passée de 120.000 interventions sur appel en 1952, à 720.000 en 1973 et, dans ce dernier chiffre, 170.000 sorties de secours routier, soit les deux tiers de toutes les interventions pour les accidents de la route. J'y ajoute 312 sauvetages en diverses conditions et 100.000 incendies. Nous voudrions rendre hommage aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, aux secouristes bénévoles, aux personnels du groupement aérien du ministère de l'intérieur, aux démineurs et à tous ceux qui assument, dans des conditions souvent difficiles, leur admirable devoir de solidarité.

J'en arrive à la police nationale. Continuant l'effort d'augmentation des effectifs, 2.760 créations d'emplois nouveaux ont été inscrites au projet de budget 1974 pour la police nationale. Ainsi, 18.290 emplois nouveaux auront été créés depuis 1969, soit une augmentation des effectifs de 20 p. 100.

Les personnels de la police atteindront effectivement, même compte tenu des départs en retraite, le chiffre de 103.875 en 1974. A la vérité, cet effort d'augmentation des effectifs n'aurait pas dû commencer seulement en 1969. Il aurait dû être progressif depuis 1947. Malheureusement cela n'a pas été le cas. En effet, en 1947, on comptait 87.000 policiers ; en 1957, 77.000, donc 10.000 de moins ; en 1957, le chiffre était remonté à 84.500. Il sera, en 1974, comme je viens de l'indiquer, de 103.875.

L'augmentation des effectifs de la police nationale ne rend d'ailleurs pas complètement compte de l'effort consenti en 1974 par le Gouvernement pour la création des emplois chargés d'assurer la sécurité des citoyens. Il faut ajouter 2.200 emplois nouveaux pour la gendarmerie, ce qui, au total, donne 4.960 emplois supplémentaires.

Je voudrais répondre, à ce sujet, à une question souvent posée : quelle est la répartition de ces nouveaux emplois de la police nationale ? Voici comment se répartissent les 18.290 emplois, créés depuis 1969, y compris les charges de répartition de 1974 : 8.087 gradés et agents de police pour les corps urbains, 3.100 pour les personnels en civil dont la plus grande part dans la police judiciaire, 400 agents pour les sections motocyclistes affectés à la circulation routière, 840 emplois pour la police de l'air et des frontières, 1.750 pour les C. R. S., 1.200 pour les compagnies d'intervention de Paris et, enfin, 2.313 fonctionnaires administratifs et techniques pour relever le personnel actif utilisé à des tâches administratives.

Sur les 18.290 emplois nouveaux 1.750 ont été affectés aux C. R. S. et 1.200 aux compagnies d'intervention. Ces 2.950 emplois ont été créés en 1969 pour des motifs évidents que je ne rappellerai pas. Nos efforts, depuis cette date, ont porté essentiellement sur les corps urbains et les fonctionnaires en civil.

Les maires nous font souvent l'objection suivante : vous nous dites que vous avez augmenté les effectifs de la police de 20 p. 100, mais dans ma commune, ou dans le corps urbain de ma ville, je constate une diminution de mes effectifs ! Il est bien certain qu'à telle ou telle date, les effectifs peuvent descendre sensiblement en dessous de leur niveau budgétaire normal. Quelle en est la raison ? Au cours de ces dernières années, de très importants départs à la retraite ont été enregistrés, de 4.000 à 5.000 par année, et ces départs se poursuivront dans les prochaines années car les policiers recrutés voici trente ans, au moment de la création de la police d'Etat, ont maintenant atteint la limite d'âge. Les départs à la retraite sont, de ce fait, très importants mais se répartissent irrégulièrement dans l'année. Ils sont à l'origine de variations sensibles dans les effectifs des corps de police.

Pour des raisons budgétaires, le personnel nouveau ne peut être recruté que lorsque la vacance est constatée, et avant qu'il ne soit mis à la disposition des unités, il s'écoule un temps plus ou moins long, nécessaire au recrutement puis à la formation de ce personnel.

L'écart peut donc être sensible entre l'effectif théorique et l'effectif réel des corps urbains. La création, chaque année, de postes supplémentaires, la multiplication des écoles, la possibilité qu'elles offrent de former un grand nombre de policiers dès l'année prochaine tendent et tendront surtout à réduire de plus en plus la portée des écarts en baisse que l'on constatait jusqu'à présent.

Parlons des écoles : je rappelle qu'il n'existait en 1968 pour la sûreté nationale qu'une seule école, celle de Sens. Depuis, nous avons obtenu la création de six centres régionaux de formation de gardiens, de C. R. S., auxquels s'ajoutent trois centres de formation régionaux pour les gardiens de la paix. Un quatrième est en cours d'achèvement à Toulouse et un cinquième en cours d'étude à Paris. En 1974, enfin, sera inaugurée l'école de formation de personnels civils de Cannes-Ecluse qui permettra de former annuellement un millier d'inspecteurs de police.

Pour améliorer la formation des personnels de police, nous construisons, je viens de le dire, nous agrandissons et nous modernisons nos écoles. Lorsque toutes les écoles seront achevées et que, d'autre part, les nombreux fonctionnaires recrutés il y a trente ans et qui partent maintenant à la retraite auront été remplacés, la scolarité sera prolongée notamment pour les gardiens de la paix. Mais si, à l'heure actuelle, nous allongions la scolarité d'environ deux mois, nous aboutirions à une nouvelle diminution très sensible du nombre des policiers sur la voie publique.

Cette diminution s'ajouterait à celle qui résulte de l'application des textes généraux de la fonction publique, dont la conséquence a été pour les policiers une diminution des heures de travail, donc une diminution de leur présence sur la voie publique.

Il faut donc attendre de nouvelles augmentations d'effectifs pour procéder à un allongement notable des périodes de formation.

J'en arrive maintenant aux moyens matériels de la police nationale. Les crédits pour le matériel se monteront en 1974 à 333 millions de francs. Ils ont plus que triplé en cinq ans, ce qui a permis d'augmenter fortement les chapitres les plus importants.

Pour la même période de temps, les crédits ont triplé pour le parc automobile, quadruplé pour l'armement et, aussi, pour les transmissions.

En 1974, nous disposerons de 24.600.000 francs pour l'entretien et l'aménagement des bâtiments et de 65.700.000 francs pour les constructions. N'oublions pas qu'en 1970, nous n'avions que 17 millions de francs !

Au cours des cinq dernières années, la police nationale a procédé à l'acquisition de 29 terrains et de 20 immeubles, à la construction de 4 centres d'instruction pour les corps urbains, de l'école des inspecteurs, en voie d'achèvement, à Cannes-Ecluse, de 10 casernements de C. R. S. et de 46 commissariats et hôtels de police.

Les autorisations inscrites dans le projet de budget pour 1974, 65.700.000 francs, permettront de poursuivre le programme établi, c'est-à-dire, outre d'acquiescer trois terrains nouveaux et deux immeubles, de construire une dizaine de commissariats et hôtels de police et trois casernements de C. R. S.

Il n'en reste pas moins que les crédits d'investissement immobiliers mis à la disposition de la police nationale restent très insuffisants par rapport aux besoins et qu'il faudrait pouvoir les augmenter encore très fortement.

Envisageons maintenant la question de la révision des carrières et des améliorations de situation des policiers.

Il est normal que ces personnels, dont les sujétions sont particulièrement lourdes et qui sont soumis à un statut spécial, dérogatoire aux règles de la fonction publique, trouvent une compensation par leur situation dans l'échelle des emplois publics et par un régime indemnitaire particulier.

C'est le point de vue que le ministre de l'intérieur s'est attaché à faire prévaloir au cours des dernières années, et c'est compte tenu de la nature particulière des tâches de la police qu'un certain nombre d'améliorations ont été réalisées. Elle ont consisté soit en des aménagements indiciaires, soit en des aménagements de la pyramide, soit dans l'accroissement des possibilités de promotion interne.

En cinq ans, c'est 217 millions de francs qui ont été affectés aux mesures prises en faveur des personnels. Le projet de budget pour 1974 marque la continuité de cette action ; il comporte un certain nombre de mesures nouvelles qui, au total, s'élèvent à près de 19 millions de francs. Si j'en avais eu le temps, mais vous m'avez recommandé, monsieur le président et monsieur le rapporteur général, d'être bref...

**M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire, et des comptes économiques de la nation.** Nous vous en remercions.

**M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat ...** j'aurais pu donner quelques précisions sur l'action des forces de police, bien que ce problème relève directement de l'autorité du ministre de l'intérieur.

Une question m'a cependant été posée tout à l'heure par M. Nayrou au sujet d'une dépêche diffusée le 4 décembre au matin par l'agence France Presse et selon laquelle la direction d'un hebdomadaire aurait trouvé dans ses locaux un certain nombre d'individus suspects et, devant l'immeuble, sur le trottoir, des policiers en uniforme.

La police étant ainsi mise en cause, le directeur général de la police nationale a immédiatement prescrit l'ouverture d'une enquête administrative, comme vous le savez, dont il a indiqué le jour même les premiers résultats.

Le préfet de police a précisé qu'aucun gardien de la paix n'était en service à l'heure et à l'endroit indiqués. Les directeurs des services actifs de la police nationale ont déclaré qu'aucun de leurs services n'était concerné par cette affaire.

**M. Louis Namy.** C'est une police parallèle, alors ! (*Sourires à gauche.*)

**M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat.** C'est de l'affabulation !

L'enquête ainsi ouverte se poursuit ; elle n'a pas apporté d'élément nouveau jusqu'à présent.

Enfin, la direction de cet hebdomadaire ayant porté plainte, une information contre X a été ouverte par le parquet de Paris et un juge d'instruction a été désigné. Cette affaire relève donc maintenant de l'autorité judiciaire.

Au terme de cet exposé sur le projet de budget pour 1974, je voudrais encore, si vous me le permettez, faire part de quelques-unes des réflexions qui paraissent s'imposer au moment où commence à être étudié le futur VII<sup>e</sup> Plan.

Les subventions d'équipement aux collectivités locales progressent de 20 p. 100 de 1973 à 1974. A la fin de l'année prochaine, en francs constants 1970, le VI<sup>e</sup> Plan, pour les équipements aux collectivités locales dépendant du ministère de l'intérieur, sera réalisé à 74 p. 100. A la fin de l'année 1975, si le taux de progression constaté en 1974 se maintient, l'hypothèse basse du Plan, qui est d'ailleurs très voisine de l'hypothèse haute, sera exécutée.

Cela dit, je suis comme vous conscient que l'effort ne devrait pas se relâcher, ni en 1975 ni au cours des années ultérieures.

Deuxième point important : la remise en ordre des finances locales se poursuit. L'institution du versement représentatif de la taxe sur les salaires a été une première étape ; la révision générale des valeurs locatives, la transformation des trois anciennes contributions foncières et mobilières en taxes foncières et en taxe d'habitation, la réforme de la patente, qui doit intervenir en 1975 — sans doute en parlerons-nous cet après-midi, ce qui me dispense de le faire maintenant — vont incontestablement donner à l'ancienne fiscalité locale une assiette plus juste et une élasticité qu'elle n'avait plus. Mais ce n'est pas suffisant.

C'est par l'intermédiaire des collectivités locales que se réalisent plus de la moitié des équipements collectifs. Il faut à ces collectivités des ressources accrues et autres que le produit d'emprunts beaucoup trop chers. Les conditions semblent maintenant réunies pour que soit fait le point de la situation et reconsidéré le grand problème des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales. C'est pourquoi nous avons demandé à M. le Premier ministre que soit déposé au Parlement un projet de loi à ce sujet au cours de la prochaine session de printemps.

Enfin, le ministre de l'intérieur poursuivra chaque fois que ce sera nécessaire la modernisation et l'adaptation des institutions locales. Nous avons d'ailleurs obtenu le vote par le Parlement d'une réforme communale dont on a bien voulu dire, dans les diverses associations d'élus locaux, que son application libérale avait dissipé bien des appréhensions.

Mesdames, messieurs les sénateurs, comme vous le constatez, le projet de budget du ministère de l'intérieur pour 1974 comporte de nombreux aspects positifs. Ce n'est pourtant qu'une étape. Le propre du ministère de l'intérieur est d'affronter dans son action quotidienne les problèmes multiples qu'entraînent l'urbanisation et l'industrialisation accélérées de notre pays. Tous les aspects de cette évolution nous concernent : économique, social, moral et, bien entendu, politique.

La sécurité, la protection civile, l'administration du territoire exigent des moyens beaucoup plus importants qu'à toute autre époque. Le ministère de l'intérieur en a pris pleinement conscience et s'est fixé des objectifs précis à atteindre par des efforts persévérants. Nous estimons qu'il ne faut pas seulement planifier l'économie et les services sociaux, mais aussi les grands services publics qui permettent à l'Etat de faire prévaloir l'intérêt général. Tout cela, nous espérons l'obtenir, mais nous savons bien que la réalisation sera progressive.

A toute époque, avec les moyens de l'heure, policiers, sapeurs-pompiers, administrateurs, conscients de leur mission d'intérêt général et profondément désintéressés, apportent au service de l'Etat tout leur dévouement, sans esprit partisan et sans exclusive. Pour eux, le service de l'Etat est inséparable de celui de la République.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous qui constituez le grand conseil des communes de France, vous dont l'action a toujours été, comme la nôtre, au service des collectivités locales, vous adopterez, nous en sommes certains, ce budget du ministère de l'intérieur, d'abord parce qu'il est bon, ensuite parce que vous témoignerez ainsi votre volonté de vous associer à nos propres efforts pour assurer à nos concitoyens le progrès et la tranquillité qu'ils souhaitent, pour témoigner aussi à ceux qui sont plus spécialement chargés de ces missions dange-

reuses et délicates la reconnaissance du Parlement, qu'ils méritent au même titre que celle du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite et sur les travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Mes chers collègues, il appartiendra à chacun d'entre vous de porter cet après-midi, selon votre tempérament, vos préoccupations, quelles soient politiques ou économiques, une appréciation sur l'exposé qui vient de vous être fait, et ce n'est pas mon propos en ce moment.

Sachant par expérience combien il est difficile, même avec l'aide de collaborateurs parfaitement compétents et dévoués, de remplacer au pied levé un ministre, et surtout sur des sujets qui ne sont pas strictement de sa compétence, je voudrais vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir fait un exposé, qui bien entendu appellera des critiques cet après-midi — vous devez vous y attendre — mais qui aura eu le mérite de montrer que vous ne vous dérobiez pas à une tâche particulièrement ardue, dans une assemblée qui n'a pas la même composition que l'Assemblée nationale et qui est certainement beaucoup plus sensible à un certain nombre d'éléments.

Et, puisque nous avons chargé, au nom de la commission des finances, M. Raybaud, rapporteur spécial, de vous prier de transmettre tous nos vœux à M. le ministre, qui est souffrant, veuillez y ajouter mes vœux personnels. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

— 3 —

#### COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Par lettre du 6 juin 1973, je vous avais fait part de ma décision de placer M. Jacques Braconnier, sénateur de l'Aisne, en mission auprès de moi.

« Cette désignation, prise dans le cadre des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance du 24 octobre 1958, a fait l'objet d'un décret en date du 6 juin 1973 publié au *Journal officiel* du 7 juin.

« Conformément aux dispositions de l'ordonnance précitée, la mission de M. Braconnier prendra fin le 6 décembre prochain.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : PIERRE MESSMER. »

Acte est donné de cette communication.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux et les reprendre à quinze heures quinze minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures quinze minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 4 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1974

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 38 et 39 (1973-1974).]

## Intérieur et rapatriés (suite).

**M. le président.** Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1974 concernant le ministère de l'intérieur, section « Intérieur » et section « Rapatriés ».

La parole est à M. Monichon.

**M. Max Monichon.** Monsieur le président, mes chers collègues, je dois, monsieur le secrétaire d'Etat, vous exprimer mes regrets de l'absence de M. Marcellin. Trente ans de souvenirs communs me conduisent à vous demander de lui exprimer tous les vœux de retour à la santé que je forme pour lui.

Le budget du ministère de l'intérieur est incontestablement un de ceux qui retiennent le plus l'attention de notre assemblée. Ne sommes-nous pas, en effet, selon la formule que nous connaissons et que nous aimons, les représentants des collectivités locales ? Et le ministre de l'intérieur n'est-il pas le tuteur de ces collectivités locales ?

Ce principe posé et admis, celui qui parle est heureux de dire combien les rapports qu'il a entendus ont été excellemment faits, grâce à la compétence que nos rapporteurs possèdent du sujet qu'ils traitent.

Certes, dans ce budget, les dépenses de fonctionnement augmentent sans cesse. Comment en serait-il autrement ? Nos propres budgets départementaux et communautaires, ainsi que communaux, ne font pas exception à la règle.

Les subventions font apparaître un effort supérieur, dans l'ensemble, à la progression moyenne des trois dernières années et, pour atteindre ce résultat, il n'est pas difficile de comprendre que la concertation a dû être difficile. Mais il est heureux de constater qu'elle se solde par un résultat efficace à porter à l'actif du ministre.

Le versement représentatif de la taxe sur les salaires croît de 14 p. 100 ; la répartition du fonds d'action locale accuse plus de 20 p. 100 de majoration. La subvention globale pour 1973 avait fait l'objet d'une inscription de 200 millions de francs. Selon l'article 28 du décret du 10 mars 1972, elle a été gelée au fonds d'action conjoncturelle et rien n'a été débloqué. C'est une déception pour nous.

Pour 1974, nous pouvons espérer 100 millions de francs. A quelques jours du nouvel an, permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, d'exprimer un vœu : l'année 1974 sera-t-elle celle du démarrage de la subvention globale à laquelle notre assemblée est très attentive ?

En cela, et au niveau des collectivités locales, il serait injuste de ne pas constater l'effort que comporte le budget de 1974 mais, il faut le répéter, le retard est tel que, durant plus de cinq ans, l'effort devra être non seulement poursuivi, mais accéléré afin d'accroître les équipements indispensables qui manquent encore.

Les subventions pour bâtiments communaux, y compris les mairies, sans parler de la misère des commissariats de police, ne correspondent qu'à la satisfaction de moins d'un quart des besoins. Les dossiers s'accumulent dans les préfetures mais la subvention globale fait naître de légitimes espoirs.

Ces retards, ces dotations minorées depuis dix ou quinze ans, ont créé un contentieux général qui concerne, au titre de votre ministère, les personnels, les contributions et participations demandées aux collectivités locales au profit de l'Etat, et qui s'intitulent T. V. A., fonds de concours, transferts de charges, enfin, le problème des subventions et des emprunts en ce qui concerne leur durée et leur taux.

Cette énumération conduit à poser le problème plus général des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales. Je parlerai d'un mot, tout à l'heure — préfaçant la discussion qui, paraît-il, doit s'instaurer, à la fin de cette session, dans notre assemblée — des modifications des bases de la fiscalité locale directe et de celle, qui n'est pas prévue, de la patente.

Je vais donc aborder le problème des personnels mais je voudrais, avant de traiter ce sujet, vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Sénat est en permanence attentif aux problèmes qui relèvent du ministère de l'intérieur.

Personnellement, sur le sujet, j'ai pris la parole le 28 avril 1970, puis le 15 décembre 1970, ensuite le 6 décembre 1972, et, si je feuillette les relevés que j'ai faits, je constate que, sur le problème des collectivités locales, le 9 février 1969 M. Jean Gravier posait une question à M. le ministre, puis le 28 février 1969 M. Jean Aubin intervenait à son tour, ensuite Mme Marie-

Hélène Cardot — qui a laissé dans cette assemblée un remarquable souvenir — intervenait le 16 septembre 1969. Le 9 octobre 1969, M. Roger Delagne exposait un problème relatif à la taxe sur la valeur ajoutée. Le 21 octobre 1969, M. Jung parlait de ce même problème à M. le ministre de l'économie et des finances. L'évocation de ces questions me conduit à espérer qu'à force de frapper sur le clou nous finirons bien par l'enfoncer.

En ce qui concerne les personnels, je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que le problème ne vous est pas particulier et qu'il dépend de ce que l'on appelle la solidarité ministérielle. Aussi, à votre endroit, ne l'évoquerai-je qu'avec beaucoup de discrétion, sachant que vous faites au mieux et que votre rôle n'est pas toujours facile.

Je voudrais vous rendre attentif au malaise qui règne parmi les personnels communaux au sujet de l'attribution de ce qu'on appelle les primes ou les indemnités de fin d'année.

Dans notre pays, cette pratique s'est généralisée et d'aucuns ne comprennent pas que l'administration continue à faire exception à la règle et n'essaie pas d'aborder le problème en vue de lui trouver une solution.

Pourtant, nous avons, dans l'arsenal de nos lois, un article 513 du code de l'administration municipale qui prévoit : « Des primes de rendement ou des indemnités pour travaux supplémentaires peuvent également être attribuées à des agents du personnel communal. Ces avantages et ces primes sont déterminés selon la procédure suivie pour les échelles de traitements et de salaires ».

Il y a donc là une base juridique qui doit permettre, à travers une consultation avec le ministère de l'économie et des finances, qu'une solution soit trouvée à ce problème, par le truchement de la voie réglementaire.

D'ailleurs, ce problème est d'autant plus urgent à régler que, dans l'article 22 du statut général des fonctionnaires de l'Etat, je lis : « Pourront s'ajouter au traitement des indemnités tenant compte de la manière de servir ». Il y a donc entre le personnel des collectivités locales et celui de l'Etat, sous des rédactions différentes, des moyens d'arriver au même résultat. Je voudrais à votre intention, monsieur le secrétaire d'Etat, verser ces précisions au dossier pour essayer de vous aider à régler la question.

Mais il y a un autre problème qui est important et qui concerne aussi le personnel des collectivités locales : c'est celui des avantages accordés aux personnels du cadre A des corps d'Etat. Il faudrait que ces avantages puissent être rapidement octroyés aux fonctionnaires des collectivités locales du même cadre, au nom de la similitude et de l'harmonie qui doivent exister entre ces deux administrations.

Enfin, je voudrais vous rendre attentif à un problème qui a été récemment réglé et sur lequel je suis intervenu : le paiement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires accordées aux cadres administratifs des communes. Ces indemnités devraient être actualisées et réglées chaque année au lieu d'attendre quatre ou cinq ans, comme cela s'est produit lors du dernier règlement en 1973. Voilà l'essentiel de ce que j'avais à dire, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le problème des personnels.

J'en viens à la T. V. A. Déjà ce matin, nos distingués rapporteurs ont traité cette question. Mais je pense qu'il est bon d'y revenir, car il faut souvent et longtemps frapper sur le clou avant de l'enfoncer. Je m'étais d'ailleurs déjà longuement expliqué à ce sujet au cours de ma dernière intervention de 1972.

Nous avons deux précédents : l'un qui ne relève pas de la volonté du Parlement, mais l'autre qui en relève. Les collectivités locales peuvent parfois récupérer la T. V. A., notamment à l'occasion des travaux d'électrification, d'adduction d'eau et d'assainissement. Je n'insisterai pas sur les conditions dans lesquelles nous avons obtenu cette possibilité. M. Raybaud, notre distingué rapporteur, l'a très utilement rappelé tout à l'heure. C'est un précédent important, mais il y a plus.

Le Gouvernement a fort heureusement pris des dispositions en faveur des entreprises qui subissent la règle du butoir. Mais, pourquoi cette règle du butoir ne s'applique-t-elle pas à nos collectivités locales ? Ne serait-il pas possible qu'une solution intervienne en ramenant à 7,50 p. 100 le taux de la T. V. A. payée sur les travaux des collectivités locales qui est de 17,60 p. 100, quand il n'est pas de 23 p. 100 ? Cette possibilité est ouverte au Gouvernement et je souhaiterais qu'elle fût étudiée pour arriver à une solution.

A propos de la T. V. A., je voudrais rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que des décisions dérogatoires et des exceptions ont été faites en faveur des collectivités locales en ce

qui concerne les droits d'enregistrement. C'est ainsi que, lorsqu'une collectivité locale acquiert un bien et que ce bien est déclaré d'utilité publique par le préfet, le taux de mutation appliqué à cette opération est réduit. Cet exemple est de nature à conforter la proposition que je vous faisais il y a un instant de ramener de 17,60 à 7,50 p. 100 le taux de la T. V. A. qui frappe les travaux réalisés par les collectivités locales.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que, quand on parle de T. V. A., il faut être très prudent, et je dirai même très sérieux, puisque celle-ci représente 40 p. 100 des recettes du budget national. Je précise que, dans le budget de 1972, elle a même battu ce record puisqu'elle représente 40,30 p. 100 du montant des recettes.

Quand la T. V. A. progresse, le Gouvernement n'a-t-il pas là l'occasion de faire, au profit des collectivités locales, un geste légitime ? Je crois que, l'occasion s'en présentant, il était utile que je vous la signale.

Les fonds de concours ? Ils ne sont juridiquement, monsieur le secrétaire d'Etat, assis sur rien. Ils constituent une pratique, mais je pense qu'il n'est pas nécessaire de légaliser cette pratique sans en interrompre le cours. Ces fonds de concours provoquent dans le budget de nos collectivités locales des perturbations extraordinaires. Un seul exemple illustrera mon propos.

Lorsque fut construit à Bordeaux le grand pont, son financement fut réalisé pour partie par le budget de l'Etat, pour partie par le budget de la ville de Bordeaux et pour partie par le budget du conseil général.

Cela me permet de vous démontrer, monsieur le secrétaire d'Etat, que les contribuables de la ville de Bordeaux payèrent deux fois : la première au titre de la participation de la ville, la seconde au titre de la participation du conseil général. Et comme depuis, dans notre région, a été instaurée, par la loi de 1966, la communauté urbaine, aujourd'hui les fonds de concours sont demandés à celle-ci.

Ainsi, la situation de ces fonds de concours n'est d'abord pas légale. Ensuite, il faut comprendre quels sont non pas les abus, mais les pratiques auxquelles ils conduisent. Cela, monsieur le secrétaire d'Etat, peut constituer ce que nous appelons des transferts de charges. Je n'en vais citer que deux car il y en a beaucoup dont on pourrait parler : le premier, c'est l'indemnité de logement aux instituteurs. Dans la ville que j'administre, qui n'a pas 25.000 habitants, l'indemnité de logement payée aux instituteurs et inscrite au budget de la ville représente une somme de millions anciens respectables et croît beaucoup plus vite que la valeur du centime de la ville que j'administre.

Le deuxième exemple concerne les C. E. S. En attendant qu'on les nationalise, leur entretien, leur nettoyage, le fonctionnement des restaurants scolaires sont à la charge de la collectivité locale.

Il y a là une situation qui, dans une commune que je connais bien, dure depuis six ans et dont je dis qu'il n'est pas raisonnable de la laisser durer aussi longtemps.

**MM. Raymond Brun et Jacques Genton.** Très bien !

**M. Max Monichon.** Les subventions, monsieur le secrétaire d'Etat, et les emprunts s'imbriquent. On n'a d'emprunt généralement que si le projet est subventionné. Je pense qu'avec la subvention globale d'équipement ce principe aura vécu et qu'il ne sera pas nécessaire d'avoir un projet subventionné pour avoir droit à un emprunt.

Les emprunts, nous en connaissons la charge et la durée. Je dirai seulement que si nous voulons encore continuer à mobiliser l'épargne au profit de l'équipement de ce pays, il faut incontestablement suivre le courant de la hausse des prix et de celle de la rémunération de l'argent, car l'intérêt de l'argent comporte deux parties dont l'une rémunère le capital et l'autre compense une partie de l'érosion monétaire.

Par conséquent, le taux des emprunts est élevé. Nous pouvons nous en plaindre, mais je pense que dans l'intérêt de l'équipement de notre pays, il faut bien, tout en le regrettant, l'admettre.

En ce qui concerne la durée, nous pouvons tenir à peu près le même raisonnement. S'il y avait pléthore de capitaux, la durée des emprunts pourrait être allongée ; si on la raccourcit, c'est parce que l'on veut faire revenir plus rapidement dans le circuit, pour financer de nouvelles opérations, les sommes qui ont été investies dans les premiers emprunts. C'est de cette manière que nous constatons que les emprunts à trente ans deviennent une exception et que c'est généralement entre douze et quinze ans que se situe leur durée moyenne.

Voilà encore un problème important qui mérite d'être évoqué afin que nous puissions le résoudre lorsque la situation générale — j'entends la situation monétaire internationale — pourra le permettre.

J'en viens au dernier point de mon intervention : à la modification des bases de la fiscalité locale directe.

L'Assemblée nationale s'est saisie hier de ce projet en séance publique. Je crois que nous aurons à en connaître avant la fin de la session, puisqu'il doit être appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974. J'exprimerai un regret : c'est de voir que la modification de la patente n'est pas comprise dans la révision des bases de la fiscalité locale. Je sais que cette révision, tant au niveau de l'impôt foncier bâti que de l'impôt foncier non bâti et de la cote mobilière, a nécessité pour les services de l'administration des finances un travail considérable. Mais je pense que, parallèlement à ce travail, il appartenait aux responsables de régler le problème de la patente afin qu'un ensemble des modifications des bases de la fiscalité directe locale fût présenté au Parlement. Il n'en a pas été ainsi et j'en exprime du regret.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous rendre attentif à la qualité de ces impôts, car on parle beaucoup d'une affectation de la patente à certaines collectivités locales, étant entendu que, si cette affectation était faite, les communes ne seraient plus concernées par la patente.

Cette situation m'incite à vous présenter une observation. Les collectivités locales, que ce soit le département, que ce soient les communes, que ce soient les communautés urbaines, ont des besoins d'équipement considérables, auxquels elles font face au prix de beaucoup d'imagination et de beaucoup de sacrifices demandés à leurs contribuables. Mais, dans ces impôts locaux, il faut distinguer ce que j'appellerai « l'impôt évolutif » et ce que j'appellerai « l'impôt statique ». Ce qui ne serait pas souhaitable, c'est que l'on donne à une catégorie de collectivités locales le produit de l'impôt évolutif et à l'autre celui de l'impôt statique.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques remarques que je voulais faire sur le budget du ministère de l'intérieur que vous avez présenté ce matin à notre assemblée. Compte tenu des efforts qui ont été faits et malgré les imperfections qu'il comporte, dont les effets vont encore durer pendant quelques années, je suis de ceux qui pensent que ce budget mérite d'être voté par notre assemblée.

Quant à moi, je le voterai. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schmitt.

**M. Robert Schmitt.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je limiterai mon propos à trois sujets : le problème de la répartition de la patente, le problème des pertes de recettes des communes touchées par la restructuration des industries sidérurgiques et minières et le problème de la pension des secrétaires de mairie instituteurs.

La récente loi concernant la retraite des maires et adjoints a sensibilisé les instituteurs secrétaires de mairie.

En effet, jusqu'au 30 juin 1968, les communes ont versé à la sécurité sociale des cotisations représentant la part patronale sur les salaires de leurs instituteurs secrétaires de mairie. Dans cette cotisation figurait le pourcentage destiné à constituer une retraite. Cette cotisation a été supprimée. Il n'est donc plus question de retraite.

Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a là un problème de justice qu'il serait souhaitable de régler au bénéfice des secrétaires de mairie instituteurs qui sont souvent les plus fidèles collaborateurs des maires en zone rurale ?

S'agissant de la patente, je dois constater que le projet de loi promis pour le 1<sup>er</sup> novembre 1973 n'est toujours pas déposé. J'aurais aimé en connaître la philosophie pour savoir dans quelle mesure les préoccupations que j'ai exprimées à plusieurs reprises à cette tribune ont retenu votre attention.

Représentant au conseil général d'un canton composé essentiellement de communes-dortoirs, je suis régulièrement intervenu pour que le produit de la patente soit plus équitablement réparti.

C'était l'objet de la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer en 1970. C'était également l'objet de l'amendement que je déposai avec mon collègue M. Bousch en 1971 en vue d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Le produit de la patente perçue sur des installations industrielles nouvelles d'une certaine importance au profit de communes ne faisant partie ni d'une communauté urbaine, ni

d'un district, ni d'un syndicat à vocation multiple peut être réparti entre la commune d'implantation de ces installations et les communes dans lesquelles sont principalement domiciliés les personnels employés par l'entreprise.

« A défaut d'un accord entre la commune d'implantation et les communes où sont domiciliés les personnels employés par l'entreprise, ces dernières, ou l'une d'entre elles, pourront demander au préfet de saisir le conseil général aux fins de décider s'il y a lieu à répartition.

« Le conseil général, ainsi saisi, statue et arrête la liste des communes intéressées et les modalités selon lesquelles s'effectue la répartition, selon des conditions qui seront fixées par décret dans une limite qui ne saurait dépasser 55 p. 100 du produit de ces patentes. »

Dans sa réponse, M. le ministre de l'intérieur avait rappelé que ce problème avait été largement débattu par la commission d'étude de la patente et qu'il approuvait le principe de cette modulation en vue d'une plus juste répartition de la patente.

Puis-je espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que le projet de loi tiendra compte des légitimes préoccupations des petites communes et des communes-dortoirs, pour que demain soit mise en place une formule qui permette de pallier les injustices actuelles ?

Mais il est aussi un autre problème qui concerne les maires touchés par la restructuration des industries sidérurgiques et minières.

L'abandon des mines et des installations sidérurgiques a provoqué, provoque et provoquera une très sensible perte de ressources pour les communes sur les territoires desquelles elles se trouvent.

Dans certains cas, la diminution du produit de la patente atteint 50 p. 100 et les communes n'ont aucun espoir de voir se redresser cette situation car il est bien évident qu'on ne peut pas reconverter une mine, un haut fourneau ou un train de laminoir.

Le Gouvernement s'est d'ailleurs intéressé à cette affaire sous l'impulsion très particulière du Premier ministre, M. Pierre Messmer. Plusieurs réunions du comité interministériel d'aménagement du territoire ont permis de prendre des décisions qui devaient être favorables.

Mais face à cette perte de ressources, quelles solutions ont été apportées ? Il faut distinguer trois cas.

Premièrement, celui des communes qui ont été touchées avant les décisions du comité interministériel d'aménagement du territoire de 1971. Dans ce cas, en vertu du principe de non-rétroactivité, les communes n'ont droit à rien, ce qui est parfaitement injuste puisque ce sont, en fait, les premières qui ont accusé le choc de la restructuration de la sidérurgie.

Deuxièmement, les communes auxquelles il peut être fait application des décisions du comité interministériel. Le système adopté est, de notoriété publique, à la fois inadapté et absurde. Il consiste à faire application du régime général de l'article 248 du code de l'administration communale, c'est-à-dire à ne prendre en compte les pertes de recettes que dans la mesure où le compte administratif des communes fait apparaître un déficit.

Système inadapté donc puisqu'il ne reconnaît pas le caractère spécifique des décisions du comité interministériel ; système absurde puisqu'il encourage les communes à entretenir un déficit budgétaire et comptable correspondant au montant de leurs pertes de recettes.

En effet, les collectivités qui ont fait un effort fiscal pour redresser leur situation financière et rétablir l'équilibre de leur budget n'ont droit à rien, alors que celles qui ont laissé subsister un déficit bénéficient de subventions exceptionnelles d'équilibre.

Troisièmement, se pose le cas des communes qui, dans un avenir plus ou moins proche, vont perdre à leur tour des recettes par suite de la continuation des opérations de restructuration de la sidérurgie. Pour celles-ci, les municipalités comme l'autorité de tutelle sont dans la parfaite méconnaissance de la position à adopter, étant donné que les décisions de subventions interviennent en général plusieurs mois après l'établissement des budgets. Ce sont là les conséquences directes de la restructuration.

Mais la disparition d'un certain nombre d'activités économiques dans les communes sidérurgiques et minières entraîne également un déplacement des populations vers d'autres zones d'emploi et diminue donc la matière imposable dans les communes.

Les charges financières de celles-ci ne diminuent pas en proportion et même, dans certains cas, augmentent, puisque, en compensation de cette disparition d'activité économique, l'Etat incite les collectivités à mettre en place des moyens de formation et de communication supplémentaires pour les populations, qui accroissent les sections d'investissement des budgets communaux.

Enfin, je voudrais signaler que le « désengagement » de la sidérurgie d'un certain nombre de charges indirectes — logements, écoles, hôpitaux, salles et terrains de sports, etc. — amène les collectivités locales à prendre en charge des équipements qui étaient autrefois à la charge de la sidérurgie.

Aucune de ces reprises n'a fait l'objet jusqu'à présent de subventions et pourtant il s'agit d'équipements que les communes ne peuvent abandonner.

En l'état actuel des choses, on ne peut que déplorer que l'examen de ce problème posé par les conséquences de la restructuration de la sidérurgie sur les finances des communes concernées n'ait pas été assez sérieusement abordé.

Il me semble donc nécessaire de revoir complètement le système d'aide correspondant aux pertes de ressources subies pour lesquelles il ne saurait être plus longtemps fait application du régime général de l'article 248 du code de l'administration communale, mais où l'intervention d'un fonds spécifique tel le fonds d'action locale serait parfaitement justifié. Pour les transferts de patrimoine de la sidérurgie aux communes, il convient de reconsidérer également l'aide à leur apporter puisque le régime actuel des subventions ne saurait leur convenir.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les réflexions que je tenais à formuler. J'espère que vos réponses apporteront les apaisements qu'attendent les collectivités locales concernées. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Martin.

**M. Marcel Martin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le ciel n'est pas toujours sans nuages dans les relations entre nos communes et le ministère de l'intérieur, notre ministère de tutelle.

Le dernier différend est intervenu — vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat — à propos de l'augmentation brutale, sans concertation, de la participation de nos grandes communes aux dépenses de la police d'Etat. Cette augmentation n'était pas négligeable puisqu'elle était de 100 p. 100. Certes, le ministère de l'intérieur a considéré la réaction des maires des grandes villes comme un simple accès de mauvaise humeur, mal ou non justifié. Son argumentation, à ne considérer que les chiffres, est relativement valable. Les sommes demandées aux grandes villes, même après l'augmentation, étaient, nous a-t-on dit, sans commune mesure avec le coût réel du service.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais souligner devant vous que cette mauvaise humeur, si mauvaise humeur il y a, a en réalité pour origine non pas, si j'ose dire, la considération presque sordide des chiffres, mais bien le fait que ces services de police d'Etat se révèlent actuellement insuffisants non parce que le dévouement des agents peut être mis en cause, mais uniquement en raison d'un manque évident et patent d'effectifs.

Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, j'allais dire par expérience, un certain nombre de quartiers de nos grandes villes ne sont plus sûrs, non point parce que des crimes abominables y sont commis, mais parce que l'attitude d'une certaine jeunesse à l'égard des habitants est extrêmement douloureuse à supporter, surtout lorsqu'il s'agit de personnes âgées.

Si les maires des grandes villes ont réagi comme ils l'ont fait, c'est précisément pour attirer votre attention très nettement et très clairement sur cette insuffisance des effectifs et sur la nécessité de revoir la question, pour tenir compte de cette urbanisation galopante dont les uns et les autres nous souffrons. Et puis, même si les pourcentages que j'ai cités tout à l'heure sont considérés avec un certain dédain, et pour nous en tenir aux strictes dépenses du service, le Gouvernement ne doit pas oublier — que cet oubli soit inconscient ou peut-être volontaire — les efforts extraordinaires accomplis par les grandes communes pour faciliter la tâche des services de police.

Je me permettrai simplement de rappeler les réalisations accomplies par toutes nos grandes cités pour faciliter la circulation. Il y a quelques années, cette circulation était canalisée, dirigée par des policiers.

Progressivement, cette tâche mineure de la police — car c'est quand même une tâche mineure — s'est allégée grâce aux importants investissements réalisés par nos communes. Par

exemple, la ville que j'administre, toute moyenne qu'elle soit, a dépensé plus de dix millions de francs en deux ans pour faciliter la circulation et substituer aux agents de police des systèmes automatiques de régulation de la circulation.

Ce sont les carrefours à deux niveaux, la multiplication des feux de circulation et surtout la coordination de l'action de ces feux par un système de circuit électronique et ordinateur qui, vous le savez, coûte très cher. Grâce à ces aménagements, le personnel de police a vu sa tâche allégée et peut se consacrer à d'autres activités qu'à la circulation.

Alors, je souhaiterais que, lorsqu'on compare l'action du Gouvernement en cette matière à l'action des villes, même si on leur reproche quelquefois des manifestations de mauvaise humeur, on veuille bien tenir balance égale et intégrer dans les dépenses de police de nos cités tous ces efforts d'investissement, réalisés le plus souvent sans subvention.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais maintenant consacrer quelques minutes à un problème relativement récent et j'essaierai de le traiter avec un certain humour parce que, en réalité, il n'a certainement pas l'importance qu'on lui prête.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le ministère de l'intérieur est tout un monde, c'est vrai. Vous ne pouvez pas tout connaître, vous ne pouvez pas tout savoir. Mais il ne faut pas laisser croire à l'opinion publique que, pour mieux connaître et pour mieux savoir, tous les moyens sont bons.

Je souhaiterais très vivement, en terminant cette courte intervention, qu'une enquête rapide soit menée sur les derniers événements que nous avons connus afin, notamment, que l'on puisse faire la lumière, en cette affaire d'écoute microphonique, sur la présence « d'uniformes » sur les lieux. Car de deux choses l'une : ou ces uniformes sont vrais, ou ils sont faux.

S'ils sont vrais, permettez-moi de vous dire qu'il y a là plus qu'une faute, il y a une erreur, car vous ne nous ferez jamais croire que les crédits du ministère de l'intérieur sont insuffisants pour doter de tenues civiles les intéressés ! S'ils sont faux, c'est encore plus grave, car les citoyens ne sauront plus jamais à qui ils ont affaire dans un monde où, désormais, « l'habit ne ferait plus le moine ». (*Applaudissements sur un grand nombre de travées de tous les groupes.*)

**M. le président.** La parole est à Mlle Rapuzzi.

**Mlle Irma Rapuzzi.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos se limitera à l'examen des mesures qui s'appliquent aux collectivités locales.

Propos banal, cent fois ressassé, ici et ailleurs : ceux qui ont l'art de manier l'ironie m'objecteront la vanité d'un pèlerinage au cimetière des promesses sans cesse différées et jamais tenues, entassées pêle-mêle avec les projets mort-nés de réforme des finances locales que nous avons connus maintenant depuis quinze ans.

On l'a dit avant moi, les collectivités locales sont au bord de la faillite. C'est ce qui justifiera la sévérité de certains de mes propos dans lesquels je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne voir aucune acrimonie particulière.

Le moment est grave. Il exige donc de nous que nous fassions nôtre cette apostrophe « qu'il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer ». Je voudrais vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne nous résignerons jamais à voir disparaître cet outil incomparable de développement, de progrès économique et social, de démocratie, que sont nos collectivités locales.

Le contentieux — ce sera ma déclaration liminaire — entre les collectivités locales et l'Etat ne concerne pas le seul ministère de l'intérieur. D'autres ministères que lui portent une responsabilité aussi lourde, et je n'aurai garde d'oublier le ministère de l'économie et des finances.

J'ai parlé de contentieux. Je ne vais pas reprendre ici, rassurez-vous, la longue liste trop connue de nos griefs et de nos revendications. Je m'en tiendrai à un ou deux exemples qui touchent de plus près l'actualité et qui apportent la preuve inquiétante qu'en dépit des promesses prodiguées, de toutes les assurances lénifiantes, le Gouvernement se comporte, agit, comme s'il n'avait nullement l'intention de mettre un terme à sa politique de transfert de charges au détriment des collectivités locales, et pas davantage celle de les doter d'une fiscalité moderne et moins injuste.

Certes le bien-fondé de notre demande de voir reconsidérer et établir sur des bases plus réalistes et plus équitables la répartition « des responsabilités publiques entre l'Etat et les collec-

tivités locales » n'est pas contesté par le Gouvernement. Il est même expressément reconnu par l'article 21 de la loi du 2 février 1968, qui a abouti... à la mise en place d'une commission car, écrivait le ministre de l'intérieur en 1969, « il s'agit là d'une réforme nécessitant de longues et délicates études ».

Depuis, les faits se sont chargés de lui donner raison, puisqu'à la veille de l'année 1974, aucune décision n'est encore intervenue, aucune réforme sérieuse n'a encore vu le jour et la situation de nos départements et de nos communes ne cesse de se dégrader.

Il en va ainsi par exemple des dépenses au titre de l'aide sociale qui constituent l'un des postes les plus lourds de leurs budgets. Comment en est-on arrivé là ?

Les contingents qui nous sont notifiés chaque année sont calculés en fonction de barèmes de répartition qui résultent de décrets de 1955 et de 1956. Tout le monde reconnaît que l'application en 1974 de tels barèmes, établis en fonction d'une situation démographique, économique, voire internationale — je pense à la modification des rapports intervenus entre la France métropolitaine et ses ex-colonies — aboutit à des injustices criantes.

Un certain nombre de départements, dont celui que je représente, ont demandé la révision de ces barèmes et chaque année reviennent à la charge, ne voyant rien venir. Que leur est-il répondu ? Qu'ils ont raison.

Dans une brochure intitulée « Etudes des problèmes municipaux, les collectivités locales et l'aide sociale », éditée à l'intention des maires, en 1969, par le ministère de l'intérieur, il était indiqué : « Si, en 1955, lorsqu'ils ont été publiés, les barèmes de répartition présentaient une objectivité dont les principes mêmes qui avaient présidé à leur élaboration étaient la plus sûre garantie, il n'en est pas moins vrai que, depuis cette époque, les structures économiques, démographiques et sociales des départements se sont, au fil des années, diversement transformées ».

Plus loin, on peut lire : « Au bout de quelques années d'application des barèmes de répartition, le problème de leur adaptation aux circonstances nouvelles, nées de l'évolution de la conjoncture, s'est donc trouvé tout naturellement posé. Pour en étudier les contours et formuler à l'intention du Gouvernement des propositions en vue de les résoudre, une commission — une de plus — a été mise en place en 1965.

« Cette commission avait envisagé une révision générale des barèmes par l'actualisation des critères de ressources et de charges ayant servi au calcul des indices de richesse sur lesquels ils sont basés. Mais au moment où les premières conclusions allaient pouvoir être dégagées, elle a dû suspendre le cours de sa mission à cause de l'intervention de la loi du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

« L'une des conséquences de cette réforme était en effet de modifier profondément, pour l'avenir, les données mêmes du problème de la répartition des charges d'aide sociale. »

On relève encore dans cette brochure : « Les données dont il s'agit — on est toujours en 1969, je vous prie de ne pas l'oublier — viennent encore de subir quelques changements du fait de la loi du 29 novembre 1968 qui a supprimé la taxe sur les salaires pour les entreprises assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée. »

Et la conclusion était la suivante, toujours en 1969 : « Il s'agit là d'une réforme nécessitant de longues et délicates études. Pour la conduite de celles-ci, un cadre est maintenant tout indiqué, celui de la commission récemment mise en place, que l'article 21 de la loi du 2 février 1968 a précisément instituée en vue d'examiner les problèmes posés par la répartition des responsabilités publiques entre l'Etat et les collectivités locales. »

Depuis, plus rien ! En attendant, pour l'aide sociale, les départements règlent eux-mêmes la totalité des dépenses et recourent, outre les participations des familles et de la sécurité sociale, les contingents de l'Etat et des communes. Or, à l'inverse des communes qui versent des acomptes proportionnels aux dépenses mandatées au cours de l'année et règlent leur participation en totalité à la fin de l'exercice budgétaire considéré, l'Etat, lui, limite le montant des acomptes versés aux quatre cinquièmes de sa contribution aux dépenses de l'année précédente.

Ainsi, à la fin de chaque exercice, l'Etat demeure débiteur envers le département d'une somme chaque année plus importante du fait que les dépenses de cette nature sont en progression constante.

A la fin de 1971, l'Etat était débiteur envers mon département de 43 millions de francs, somme dont le département avait dû faire l'avance. En 1972, il était débiteur de 56,7 millions de francs et, en 1973, il le sera de 63 millions de francs. On peut imaginer ce qu'il en sera en 1975.

Il y a plus grave. S'agissant toujours des contingents d'aide sociale, dans le cadre de la préparation du budget de 1974, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a décidé unilatéralement, sans consultation ni concertation d'aucune sorte, une aggravation considérable de la participation des départements et des communes aux frais d'hospitalisation des malades mentaux.

La décision, véritable remise en question des mesures acquises depuis plusieurs années, donc inacceptable, a été d'autant plus durement ressentie que le procédé utilisé témoigne du plus parfait mépris à l'égard des élus locaux que nous sommes. Qu'on en juge : c'est par un télex du 9 octobre 1973 que le préfet de mon département et le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale ont été informés. Ce télex est ainsi rédigé : « Afin vous permettre établir budget 1974 dépenses aide sociale, vous signale règlement cotisations majorées hospitalisés permanents bénéficiaires assurance maladie volontaire incombe à l'aide sociale à compter 1<sup>er</sup> janvier 1974 au taux annuel de 28.000 F. »

Je vous rappelle, mes chers collègues, car si vous n'êtes pas encore avertis vous ne tarderez pas à l'être, que le taux précédent était de 2.100 francs. Il en résulte une majoration considérable des contingents que les conseils généraux vont devoir voter au titre des dépenses du groupe II : plusieurs centaines de millions de francs, même pour les départements de moyenne importance, et je ne parle pas de ce qu'il adviendra, mais on peut l'imaginer, pour les départements à forte population.

Pour clore ce chapitre, il me faut rappeler que les dépenses relevant de la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie, dont l'Etat, voilà deux ans à peine, déclarait assumer complètement la charge, seront désormais, à compter de 1974, incorporées dans les contingents d'aide sociale.

D'autres motifs de mécontentement que les charges de plus en plus écrasantes des budgets d'aide sociale nous attendent à l'occasion du vote des budgets des départements et des communes pour 1974. Aussi, n'étonnerai-je personne si je précise que, sur bien des aspects de son important rapport, nous ne partageons pas l'optimisme de notre excellent collègue, M. Joseph Raybaud, notamment pour ce qui a trait aux mesures de renforcement des effectifs des services départementaux. Certes, il existe un plan dont M. Marcellin nous a entretenus à la commission des finances et que M. le secrétaire d'Etat a longuement évoqué ici ce matin. Il est exact que, pour 1974, 447 postes seront créés pour renforcer les effectifs des services départementaux ; ce n'est certes pas négligeable. Mais, en attendant, il est à craindre que le budget de mon département et de bien d'autres ne continue à supporter la charge des 469 postes d'agent — chiffre supérieur au nombre de postes que vous allez créer pour l'ensemble de la France — affectés à des services d'Etat alors que, dans mon département toujours, le nombre des agents du cadre de l'Etat en fonction s'élève seulement à 297, cela — on croit rêver — en violation caractérisée de la loi de finances du 24 mai 1951 et du décret du 5 janvier 1959 qui interdisent formellement le recrutement d'agents départementaux pour des tâches d'Etat.

Alors, que doit-on en conclure ? Dans un domaine très voisin, M. Raybaud a rappelé les réserves de la commission des finances quant aux conséquences de la loi du 13 juillet 1972 créant des centres de formation des personnels communaux.

Nous sommes partisans de la formation professionnelle à tous les niveaux et nous souhaitons donner aux agents communaux, comme aux agents des services départementaux, la possibilité de s'élever dans la hiérarchie et d'améliorer ainsi la qualité des services qu'ils nous rendent.

Mais, à cet égard, je voudrais apporter deux précisions édifiantes. La première, c'est qu'à cette occasion l'Etat fait une bonne affaire : il supprime la subvention à l'A. N. E. M. — l'association nationale d'études municipales — qui, en 1973, s'élevait à 392.000 francs. Dans le même temps, les communes devront pourvoir aux besoins de ce centre qui vient de voter son budget. Comme on a vu grand, celui-ci s'élèvera, en 1974, à 39.800.000 francs. Il en coûtera aux communes 117 francs par agent permanent.

Nous trouvons cette charge exagérée. Dans une commune que je connais bien, celle de Marseille, nous avons organisé depuis déjà plusieurs années un service de formation professionnelle et de perfectionnement qui nous donne satisfaction. Il nous coûte beaucoup moins cher que le million de francs qu'entraînerait l'application brutale de la loi de 1972 puisque c'est avec environ 300.000 francs que nous réalisons notre propre formation professionnelle. On m'objectera que les communes et les départements reçoivent, en contrepartie, une aide importante et diversifiée de l'Etat.

Comme il me faut abréger mon propos, je ne parlerai que pour mémoire de la participation dérisoire de l'Etat — moins de 0,5 p. 100 de nos recettes ordinaires — aux dépenses d'intérêt général, en vertu d'une de nos plus anciennes lois — elle date de 1942 — et cela à un moment où, dans nos budgets, la part des dépenses d'intérêt national que nous supportons indûment dépasse 40 p. 100 du montant de nos budgets de fonctionnement.

**M. Emile Durieux.** Très bien !

**Mlle Irma Rapuzzi.** Je n'aurai garde d'oublier la progression importante, 13,8 p. 100 en moyenne nationale, du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Malheureusement, cette progression ne saurait, et de loin, éponger le surcroît des dépenses de personnel, d'aide sociale ou de la dette, qu'il nous faudra inscrire à notre budget de 1974. Nous serons ainsi conduits à procéder à une aggravation de la fiscalité locale.

En outre, nos rapporteurs l'ont excellemment démontré, les grandes villes, comme les petites et moyennes communes, doivent faire face, à peu près seules, à la charge de programmes d'équipement dont l'ampleur — tout le monde le sait et personne ne le déplore d'ailleurs — n'a cessé de croître avec le V<sup>e</sup> Plan et surtout avec le VI<sup>e</sup>. Ainsi, par le jeu des désengagements successifs de l'Etat, les collectivités locales assurent la plus grande partie des équipements collectifs de la nation. Notre collègue, M. Raybaud, a cité un chiffre impressionnant dans son rapport : 12.048 millions de francs ont été consacrés par les collectivités locales, en 1971, à des dépenses d'équipement alors que, dans le même temps, la charge de l'Etat n'a été que de 7.041 millions de francs. C'est dire que la participation des collectivités locales aux équipements collectifs sera bientôt le double de celle de l'Etat.

Telle est, mes chers collègues, la situation aberrante à laquelle nous sommes arrivés. Elle ne saurait continuer indéfiniment. Nous discutons aujourd'hui d'un des budgets qui fut de tous temps, et qui demeure encore, l'un des plus importants de l'Etat, le budget de l'intérieur.

Ce matin, M. le président et MM. les rapporteurs ont regretté avant moi l'absence de M. le ministre de l'intérieur. A mon tour je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de lui transmettre mes vœux de prompt rétablissement. Mais je ne puis m'empêcher de regretter qu'à défaut de M. le ministre de l'intérieur, tuteur naturel des collectivités locales, M. le ministre de l'économie et des finances ou, à défaut, M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, comme c'était de tradition, ne soit pas aujourd'hui assis à vos côtés, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous êtes donc notre seul intermédiaire pour rendre compte au Gouvernement de notre mécontentement.

Les élus locaux ne sont pas des agitateurs de profession et personne ne saurait les suspecter de faillir à leurs devoirs. Mais ils ne peuvent accepter plus longtemps que le Gouvernement, qui répond favorablement aux commerçants, aux agriculteurs et à d'autres catégories socio-professionnelles qui usent de la menace, s'obstine à nous bercer avec des réponses dilatoires. C'est dans cette conjoncture que le Sénat devrait, en mesure d'avertissement, refuser de voter les crédits du budget du ministère de l'intérieur. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur de nombreuses travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget du ministère de l'intérieur qui est soumis à notre appréciation a pour caractéristique essentielle de réserver près des deux tiers de ses crédits aux dépenses de police. Au début de cette intervention, il me semble donc utile d'exposer brièvement notre conception de ce que pourrait être un véritable ministère de l'intérieur.

Dans un gouvernement démocratique tel qu'il résultera de la mise en application du programme commun de la gauche, la mission essentielle de ce ministère sera d'organiser un développement harmonieux de la vie des citoyens, de les faire bénéficier du progrès social, d'interdire toute injustice, toute primauté d'un individu ou d'une catégorie sociale sur d'autres citoyens.

Dans cette perspective, le ministère de l'intérieur aura comme objectif principal d'être non pas un tuteur pointilleux, mais l'organisme chargé d'aider les collectivités locales à mieux pourvoir aux besoins sociaux de leurs administrés, un organisme qui mettra en place de puissants moyens en hommes et en matériel pour assurer la protection des citoyens contre les calamités les plus diverses, un organisme qui, bien entendu, disposera d'une police, mais une police ayant pour objectif primordial l'assistance à la population et non l'organisation de la répression.

Telles ne sont pas et telles ne peuvent être, dans les conditions actuelles, les fonctions assignées au ministère de l'intérieur.

Je le disais : les deux tiers de ces crédits sont réservés à la police. Certes, vous n'avez pas manqué, monsieur le secrétaire d'Etat, d'évoquer ce matin les doléances des magistrats municipaux se plaignant de la faiblesse des effectifs de police mis à leur disposition. Vous avez cité des chiffres tendant à démontrer que les forces de police consacrent peu de temps à la répression et au maintien de l'ordre. Vous n'empêchez cependant pas les maires de constater que s'il n'y pas d'agents de police pour assurer la sécurité des enfants à la sortie des écoles, il ne manque jamais un C. R. S. lorsque les parents de ces mêmes enfants s'étant mis en grève, le patronat vous demande de les faire expulser s'ils ont décidé d'occuper leur usine.

Puisque des événements récents ont mis la police à l'ordre du jour, je voudrais, d'un mot, évoquer l'affaire de ces micros clandestins que le journal *Le Canard enchaîné* accuse la police d'avoir tenté de dissimuler dans ses locaux. La commission sénatoriale chargée d'étudier ce problème des écoutes téléphoniques avait démontré, sans être démentie, le rôle joué notamment par les services des renseignements généraux dans ce genre d'affaires.

Après les révélations de cet hebdomadaire sur les écoutes téléphoniques illégales ou encore sur les feuilles d'impôt d'un haut personnage de l'Etat, on peut supposer que le Gouvernement souhaiterait vivement être renseigné sur les sources d'information de l'hebdomadaire en question.

Vous nous avez déclaré ce matin qu'aucun gardien de la paix ne se trouvait aux environs des locaux du journal au moment où, d'après celui-ci, se déroulaient les opérations. Selon vous, aucun service du ministère de l'intérieur ne se trouve concerné par cette affaire et vous avez déclaré qu'une procédure judiciaire étant en cours, il fallait la laisser se dérouler normalement.

Ces déclarations sont loin de nous satisfaire. Il existe trop d'exemples d'actes accomplis par des organisations semi-clandestines pour qu'un doute ne subsiste pas en notre esprit.

Par ailleurs, puisque la police est mise en cause, quelle caution pourrions-nous donner au résultat des enquêtes dont le juge d'instruction la chargera ? Quelles garanties avons-nous que ce ne soit pas les auteurs des méfaits qui s'en trouvent chargés ?

Je le répète : nous admettons l'existence de la police, mais dans un gouvernement démocratique, le rapport entre les crédits attribués à cette dernière et l'aide aux collectivités locales serait nettement à l'avantage de celles-ci, alors que, actuellement, les collectivités locales sont les parentes pauvres de votre ministère.

Beaucoup de choses ont été dites sur la situation de plus en plus difficile faite aux communes de France. Les doléances émanent de tous horizons. Le dernier congrès de l'association des maires de France a dressé un véritable réquisitoire contre le sort réservé aux collectivités locales dans la société d'aujourd'hui.

A cet égard, le budget soumis à notre vote n'est pas conçu pour améliorer cette situation. Comme à l'accoutumée, vous vous présentez devant nous en faisant des promesses. Une année, M. Marcellin annonçait que les communes qui fusionneraient bénéficieraient de crédits supplémentaires. Puis, comme les fusions volontaires ont été peu nombreuses, vous avez utilisé une partie des crédits pour renflouer les communautés urbaines en perdition.

L'an passé, votre cheval de bataille c'était la subvention globale d'équipement. M. Marcellin était, disait-il, très satisfait d'avoir obtenu un crédit de 200 millions de francs réservé à cet usage. Puis, le temps passant et les élections législatives ayant eu lieu, il a fallu se rendre à l'évidence : pas un centime ne serait et n'a été versé.

Mais voilà que cette année, en cours de discussion budgétaire, après avoir inscrit le crédit « pour mémoire » on nous annonce que 100 millions de francs seront réservés à cet usage. Cette décision tardive et précipitée appelle de notre part quelques remarques.

Tout d'abord, constatons que, par rapport à 1973, le crédit inscrit diminue de moitié. N'est-ce pas la preuve que les 200 millions de francs de l'an passé, inscrits au fonds d'action conjoncturelle — c'est-à-dire susceptibles de ne pas être débloqués — n'étaient — passez-moi l'expression — que de la poudre aux yeux destinée, à quelques mois d'une consultation électorale décisive, à présenter la politique gouvernementale sous les meilleurs auspices ?

D'autre part, cette propension à modifier les crédits budgétaires avant même qu'ils aient été définitivement votés par le Parlement pose le problème de l'utilité même de nos discussions budgétaires puisque, à l'avance, on nous annonce que ce que nous allons voter sera utilisé d'une manière différente, l'autre problème soulevé étant de savoir quels crédits seront victimes de cette ponction pour alimenter la subvention globale d'équipement.

J'en viens à présent à la circulaire du ministère de l'intérieur dont il a été parlé, circulaire adressée à tous les maires et exigeant le versement, en 1973, d'une participation communale supplémentaire pour les dépenses de police. Comme vous le savez, cette circulaire a provoqué une grande émotion parmi les magistrats municipaux concernés. De très nombreuses municipalités ont décidé de ne pas verser ces sommes supplémentaires.

Pour justifier sa position, le ministre évoque l'augmentation des charges dans ce service et invoque le fait que les contributions communales n'ont pas été relevées depuis plusieurs années.

Il ne s'agit pas de nier que la politique inflationniste de l'Etat ait des répercussions sur vos propres services. Mais il nous faut poser la question : seriez-vous le ministère de l'imprévoyance ? Au moment où vous avez calculé vos besoins pour 1973, n'aviez-vous pas songé à ces répercussions possibles ?

J'ai eu la curiosité de me reporter à vos explications fournies lors du vote du budget pour l'année 1973. A propos des crédits intéressant la police, voici ce que l'on peut lire aux pages 60 et 61 du fascicule budgétaire : « Pour tenir compte de l'accroissement des tâches, il est proposé la création de 4.914 emplois nouveaux ». Bien entendu, ces créations supposent des dépenses nouvelles. Vous y aviez songé. Voici ce que vous écriviez : « Le coût réel de cette mesure est de plus 207.946.746 francs. « Toutefois — ajoutiez-vous — compte tenu de la situation réelle des chapitres concernés, il a paru possible de procéder à divers abattements d'un montant total de 28.271.565 francs ».

Ce rappel suffit, il me semble, à démontrer l'inexactitude des arguments employés dans votre circulaire pour tenter de justifier votre demande de relèvement des contingents municipaux.

Mais alors, où donc se trouve la vérité ? Là encore, on peut la deviner aisément. A quelques mois d'une consultation électorale décisive, vous n'avez pas voulu indisposer les élus locaux en augmentant les charges que les collectivités locales supportent au lieu et place de l'Etat.

Sur ce dernier sujet, bien des choses ont déjà été dites. Je me contenterai donc d'énumérer les têtes de chapitres des doléances des communes et des départements. Elles concernent les transferts de charges ; les conséquences de l'inflation qui, si elle alimente les caisses de l'Etat, vide celles des communes ; le paiement de la T. V. A. et son non-remboursement. Un seul chiffre à ce sujet : en 1972, 87 p. 100 du produit de la contribution mobilière des communes ont été utilisés au paiement de la T. V. A. acquittée par ces mêmes communes. Notons encore la diminution des subventions, qui représentaient 21 p. 100 du total des dépenses des communes en 1967 et n'en représentent plus que 16,8 p. 100 en 1972 ; le renchérissement des emprunts, dont les taux sont désormais au niveau de ceux des banques privées.

Cette situation schématisée à l'extrême, compte tenu du temps dont je dispose, et qui mériterait de longs développements, a conduit les collectivités locales à augmenter considérablement leurs impôts. Nombreuses sont celles qui ont atteint la limite de leurs possibilités contributives.

A ce point de mon exposé et à la demande de M. Léandre Létouart, je voudrais appeler votre attention sur la situation des communes minières.

La récession rapide de l'industrie charbonnière, le désengagement progressif des houillères, qui assuraient la gestion de mille kilomètres de voirie, de nombreux services, en particulier celui des ordures ménagères, posent aux communes minières, déjà réputées pauvres, de graves problèmes de gestion financière.

Nous demandons que soit institué un fonds spécial d'aide aux communes minières victimes de la récession, que soient examinées les difficultés ponctuelles de chaque commune, en tenant compte des pertes de recettes et des charges nouvelles qu'entraîne chez elles la récession minière.

Le 9 novembre, à cette même tribune, vous répondiez, monsieur le secrétaire d'Etat, à une question orale de mon collègue Létouart en promettant qu'une forme d'aide temporaire en

faveur de ces communes serait instituée dès 1974. Pouvez-vous nous assurer aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, au moment où l'on prépare avec difficulté les budgets locaux, que cette promesse deviendra réalité ?

Je voudrais dire également un mot à propos du personnel communal. J'avais eu l'occasion, le 9 octobre dernier, de vous adresser une question écrite concernant ses revendications. Mais, par suite d'une subtilité administrative qui m'échappe, ma question a été transmise au ministère de l'information. Je ne sais pas, bien entendu, en quoi cela peut le concerner.

Je rappelle donc que ces revendications concernent le relèvement de 6 p. 100 des traitements, la fixation du minimum de rémunération mensuelle à 1.200 francs net dans la dernière zone de salaires, le treizième mois, un véritable reclassement des catégories A, B, C et D, l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement et la suppression des zones de salaires, l'amélioration du régime des retraites et des pensions, l'instauration d'une véritable formation professionnelle continue.

Je vous saurais gré de bien vouloir indiquer au Sénat si vous envisagez d'engager, dans les meilleurs délais, les négociations réclamées par les organisations syndicales représentatives de ces personnels.

Toutes les collectivités locales aspirent à disposer de ressources nouvelles leur permettant de faire face à leurs besoins. Le moment n'est pas encore venu de discuter au fond du projet de loi visant à moderniser les bases de la fiscalité locale. Ce que l'on peut en dire en tout cas, c'est qu'il ne procurera pas un centime de plus à ces collectivités.

Sous ce seul aspect, il déçoit profondément les élus locaux, d'autant plus qu'ils ont de fortes raisons de craindre que le vote de ce projet ne se traduise par un nouvel allègement des impôts payés par les industriels et donc, par une aggravation des charges supportées par les contribuables les plus modestes.

Mais vous avez si bien senti cette inquiétude, monsieur le ministre, que vous nous promettez pour le printemps prochain un débat ayant pour objet l'étude d'une nouvelle répartition des charges entre l'Etat, les départements et les communes. C'est votre pièce maîtresse de cette année. Mais, diront les élus locaux, encore une commission d'études ! Après les commissions Mondon et Pianta et quelques autres, dont les travaux n'ont jamais été publiés, voici un nouveau rendez-vous pour le printemps prochain.

Indépendamment du fait que les élus locaux auraient préféré aborder ce débat avant celui qui vise à la réforme partielle des centimes additionnels, force nous est de remarquer votre discrétion quant à vos projets. Il nous faut donc poser clairement les questions.

Quelle sera votre attitude lors de ce débat du printemps prochain ? Proposerez-vous qu'une part plus importante du produit de la fiscalité d'Etat soit attribuée aux collectivités locales ? La T. V. A. payée par les communes leur sera-t-elle enfin remboursée ?

L'intégralité du produit théorique de la taxe sur les salaires sera-t-elle distribuée aux collectivités locales comme il en avait été convenu à l'origine, ce qui leur aurait permis de disposer, de 1969 à 1972, d'une ressource supplémentaire évaluée à 13 milliards ? Les 3.000 collèges d'enseignement secondaire en attente seront-ils étatisés dans les cinq années à venir ? Les subventions seront-elles augmentées et fixées en fonction du coût réel des travaux et du prix des terrains ? Proposerez-vous de répartir les charges d'aide sociale à raison de 85 p. 100 pour l'Etat, 10 p. 100 pour les départements et 5 p. 100 pour les communes ? Rétablirez-vous les tranches locales et départementales du fonds spécial d'investissement routier à leur montant antérieur ? Annoncerez-vous la constitution d'une véritable caisse de prêts aux collectivités locales financée par les fonds libres de celles-ci et gérée par les élus eux-mêmes ?

Si vous pouviez répondre dès à présent à ces questions et développer vos intentions sur ce sujet, nous pourrions mieux apprécier les possibilités, les limites et les espoirs de ce rendez-vous de printemps auquel vous nous conviez. Mais vous ne le pourrez pas, car votre budget est orienté vers d'autres préoccupations, celles dont je parlais au début de mon intervention.

Tant que la politique gouvernementale ne changera pas, aucune perspective d'amélioration ne pourra être envisagée tant pour les collectivités locales que pour les autres services nationaux dépendant de votre ministère. Dans ces conditions, lourde est la responsabilité de ceux qui vous apporteront leur suffrage. Ne comptez pas sur nous pour figurer parmi ceux-là. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boyer-Andrivet.

**M. Jacques Boyer-Andrivet.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget qui nous est présenté me paraît être en harmonie avec les impératifs auxquels il doit répondre. Aussi bien ne m'attarderai-je pas sur le détail des activités de votre ministère et les crédits qui y sont affectés, bornant mon propos à quelques observations ayant trait à certains points particuliers.

Je traiterai tout d'abord le problème de la sécurité publique. Tout a déjà été dit sur la recrudescence de la délinquance et de la criminalité, qui n'est d'ailleurs pas spéciale à notre pays.

Il est un fait que la sécurité des personnes et des biens, dans les grandes agglomérations en particulier, semble toujours davantage menacée, malgré la compétence et le dévouement des différents corps de policiers.

Grâce à votre action, les effectifs chargés de la sécurité publique ont été très sensiblement accrus au cours des dernières années, de 18.000 unités au total, soit 20 p. 100 environ en cinq ans.

Cette augmentation, aussi spectaculaire qu'elle soit, est peut-être encore insuffisante, compte tenu de la concentration de population dans certains grands centres.

Il pourrait cependant, semble-t-il, être remédié à cette relative insuffisance d'effectifs par une meilleure répartition territoriale et une plus fréquente manifestation de leur présence dans les quartiers éloignés du centre des villes. A cet égard, des initiatives telles que celle des « ilotiers » méritent d'être étendues.

L'action de vos services a été et demeure remarquable dans certains domaines spécifiques tels que la lutte contre la drogue. Des moyens aussi appropriés et efficaces peuvent et doivent être mis en œuvre dans la lutte contre la délinquance.

Je souhaiterais par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, vous dire très brièvement ma satisfaction de voir réalisé en faveur du service de la protection civile un effort financier particulier, puisque les crédits demandés à cet égard accusent une progression de 16 p. 100.

Les tâches à accomplir en ce domaine sont multiples, et les moyens doivent être à la mesure des besoins. Ce budget nous prouve que vous en avez pleinement conscience, et je suis heureux de vous en donner acte. Puis-je seulement ajouter qu'il conviendra de veiller particulièrement à ce que les élus locaux, et spécialement les maires, disposent d'une information et d'une assistance technique leur permettant de faire face efficacement aux responsabilités de plus en plus lourdes auxquelles ils sont confrontés en matière de sécurité.

J'en viens maintenant à évoquer la subvention locale d'équipement.

Ce mode de financement des travaux d'équipement des communes, qui satisfait au désir d'autonomie de ces collectivités, est envisagé depuis quelques années, plus exactement, monsieur le secrétaire d'Etat, depuis que le ministre du Plan et de l'aménagement du territoire en a lancé l'idée.

L'an dernier, en cette même occasion, je m'étais félicité de constater qu'avait été inscrit, à ce titre, au budget des charges communes un crédit de 200 millions de francs. J'avais vu là l'annonce d'un changement heureux dans les habitudes de l'Etat à l'égard des communes en matière de financement.

Malheureusement, et contrairement à notre attente, ce crédit de 200 millions est demeuré bloqué au fonds d'action conjoncturelle et nos espoirs à cet égard ont été déçus.

Cette année, bien qu'aucune dotation budgétaire n'ait été prévue, mais à la suite de votre intervention, monsieur le Premier ministre a fait connaître qu'un crédit de 100 millions serait inscrit à ce titre dès janvier prochain.

Bien qu'inférieure de moitié à celle promise pour 1973, il s'agit là d'une somme importante et qui doit permettre de satisfaire un certain nombre de besoins.

De plus, cette subvention globale d'équipement devrait permettre de pallier, tout au moins partiellement, le retard de financement de certains projets envisagés dans une programme déterminé. Ainsi pourrions-nous peut-être voir moins souvent des tranchées ouvertes pour le téléphone, l'adduction d'eau ou l'assainissement dans des chaussées remises à neuf depuis peu de temps. L'exemple que je viens de citer n'est malheureusement pas une exception et les populations, qui ne comprennent pas cet illogisme, accusent les municipalités de gaspillage, alors que les crédits correspondant aux différents projets d'un même programme n'ont pas été débloqués et financés en même temps.

Nous voyons dans la subvention globale d'équipement un moyen d'éviter ces inconvénients et, de ce fait, d'accroître l'autonomie de décision des municipalités et, partant, leur efficacité.

Il me paraît souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, que des précisions nous soient données sur la répartition de cette subvention qui devrait aller en priorité aux collectivités locales les plus défavorisées qui ont à réaliser, avec de faibles réserves, des investissements de base indispensables et coûteux.

Nous comptons sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour donner progressivement aux communes de France des moyens et des pouvoirs en rapport avec leurs responsabilités. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Gravier.

**M. Jean Gravier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget du ministère de l'intérieur nous offre, chaque année, une occasion privilégiée de réfléchir aux difficultés actuelles et aux perspectives d'avenir des collectivités locales, communes et départements.

Il convient sans doute de s'interroger sur les ressources de ces collectivités, sur la réforme en cours de la fiscalité locale, mais, d'une manière plus générale, il est nécessaire de poser le problème d'ensemble de la répartition des charges et de la répartition des moyens entre nos collectivités locales et l'Etat. Il est bien normal que cette question retienne tout spécialement l'attention vigilante du Sénat et vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, nous indiquer ce matin que votre ministère y était, lui aussi, attentif.

Communes et départements protestent depuis fort longtemps en dénonçant l'insuffisance de leurs ressources. Maires, conseils municipaux, conseils généraux, apparaissent comme des éternels mendiants, des geignards incorrigibles, insatisfaits. Pourtant, ne convient-il pas, d'abord, de rendre hommage aux qualités qui les animent, dévouement, abnégation et passion éclairée de l'intérêt général ?

Les difficultés résident, d'abord, dans la diversité, l'impérieuse urgence et le coût grandissant des équipements nécessaires à la vie de nos collectivités et aux besoins de nos populations. Les travaux préparatoires du VI<sup>e</sup> Plan n'avaient-ils pas prévu qu'en 1975 les budgets des collectivités locales devraient prendre en charge plus de 50 p. 100 des équipements collectifs du pays ?

Face à ces besoins, nous devons comparer les bases de la fiscalité de l'Etat et celles de la fiscalité locale. Les principales ressources de l'Etat, impôts sur le revenu et T. V. A., sont directement liées à l'évolution économique et progressent d'une manière quasi automatique, alors que la fiscalité des communes et des départements demeure assise sur des bases fixes et étroites. Son adaptation ne peut être déterminée que par une décision annuelle des assemblées locales, décision qui, jusqu'alors, s'exprimait par l'accroissement du nombre des centimes.

Depuis 1969, la mise en place du versement représentatif de la taxe sur les salaires assure aux collectivités locales une ressource importante dont la croissance suit fidèlement l'évolution de la masse salariale. Nous avons noté que son montant global, en 1974, atteindra 15.850 millions de francs, marquant ainsi une progression de 13,82 p. 100 par rapport à 1973. Ce concours apporté aux budgets locaux ne saurait pourtant suffire. Il conviendrait, dans un premier temps, que soient répartis aux collectivités locales 100 p. 100 des sommes correspondant au produit fictif de l'ancienne taxe sur les salaires, et non pas seulement 85 p. 100, comme c'est le cas actuellement.

Mais il serait surtout nécessaire, ainsi que l'a noté notre collègue M. Raybaud dans son rapport, que d'autres recettes modernes viennent renforcer les ressources de nos communes et de nos départements. En attendant, et encore pour de nombreuses années sans doute, la part principale des finances locales demeurera constituée par les contributions directes, c'est-à-dire par le produit de ce que l'on appelle « les quatre vieilles », produit qui, pour 1972, avait atteint le total de 19.700 millions de francs et représente 57 p. 100 des recettes ordinaires des collectivités locales.

Le maintien d'une charge fiscale aussi lourde ne se conçoit que si sa répartition entre les contribuables est conforme à l'équité. Or la justice ne pouvait plus être sauvegardée par le jeu de bases cadastrales ou matricielles anachroniques ou inadaptées. La révision générale des évaluations foncières étant en mesure d'assurer dorénavant un support renouvelé, nous aurons dans les prochaines semaines à nous prononcer sur leur incorporation dans le mécanisme de l'impôt.

Mon propos n'est pas aujourd'hui d'anticiper sur les discussions qui interviendront alors, mais je désire formuler quelques brèves observations. Cette modernisation des bases de la fiscalité

directe locale ne comportera pas par elle-même des ressources nouvelles pour les collectivités locales, lesquelles devront, comme par le passé, déterminer lors de l'établissement de chaque budget le volume global de la charge fiscale nécessaire à son équilibre, même si doit disparaître la notion et le vocable des « centimes ».

Si les nouvelles bases doivent permettre davantage d'équité dans la répartition entre les contribuables, il convient cependant de nuancer notre optimisme par rapport aux inévitables erreurs ou difficultés psychologiques qui exigeront une certaine période d'adaptation, et surtout par rapport à la nécessité impérieuse de correction ou de mise à jour périodique de ces bases. Le remplacement de l'ancien vocable « contribution » par le terme nouveau de « taxe » peut certes donner un air superficiel de jeunesse, mais il ne doit, quant au fond, faire aucune illusion. D'autre part, la réforme de la patente tant attendue, mais d'une maturation difficile, n'interviendra que l'an prochain, et nous regretterons que ces deux réformes ne soient pas réalisées dans le même temps.

Beaucoup d'incertitudes et d'inquiétudes demeurent concernant les bases nouvelles de la patente et les modalités de répartition entre départements et communes. Peut-être pourrez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, soulever quelque peu le voile de brume qui recouvre encore cette question.

Ces problèmes fiscaux prennent encore une dimension nouvelle au moment où se mettent en place les établissements publics régionaux, lesquels, bien vite, s'interrogeront sur l'opportunité de se doter d'un complément à leurs ressources propres. Il s'agit là sans doute d'une question qui retiendra notre attention au cours des prochaines années.

Le problème de la T. V. A. payée par les collectivités locales demeure irritant. Il altère la sérénité des relations entre l'Etat et les communes ou les départements. Les conseils municipaux ou les conseils généraux trouvent choquant de prélever des impôts sur les contribuables locaux pour en reverser une part à l'Etat, et dans une proportion d'autant plus forte que les équipements réalisés sont plus importants. Ils s'étonnent que le taux de la T. V. A. puisse souvent être supérieur au taux de la subvention accordée à la collectivité. Ils acceptent mal que les collectivités locales soient associées fiscalement en qualité de « consommateur » lorsqu'elles construisent une école, une route ou un gymnase, alors que chacun de ces investissements correspond à un service public, gratuit par définition.

Il paraît donc nécessaire que cette grave question soit étudiée pour rechercher des modalités pratiques, soit d'exonération, soit de renforcement, avec la volonté d'éviter les malentendus et de mieux affirmer la solidarité et la complémentarité entre l'Etat et les collectivités locales.

Cela nous amène d'ailleurs à évoquer la répartition des charges. Il est normal, certes, que des frontières soient délicates à tracer, surtout lorsque apparaissent des besoins nouveaux entraînant des charges nouvelles, et la véritable autonomie communale ne saurait résider dans un envahissement des interventions de l'Etat, qui se substituerait en tout à l'initiative locale.

Ce que les collectivités locales attendent de l'Etat, c'est d'abord un respect loyal des engagements qu'il a contractés ou qui sont inscrits dans la loi. Comment communes et départements seraient-ils satisfaits lorsque l'Etat assume seulement 54 p. 100 du coût des transports scolaires, alors qu'il devrait en supporter 65 p. 100 ? Comment pourraient-ils être satisfaits lorsque les subventions pour les constructions scolaires du premier degré demeurent encore calculées sur la base de prix plafonds non actualisés depuis 1963 ? Comment les départements ne marqueraient-ils pas leur déception, alors que, dès 1971, l'Etat s'était engagé à prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement des tribunaux et qu'en 1973 on nous indique qu'un tel transfert sera encore différé ?

Faut-il évoquer l'insuffisante dotation des tranches départementale et communale du fonds spécial d'investissement routier, en contradiction d'ailleurs avec les lois de 1951 et de 1955 ?

La répartition des dépenses d'aide sociale donne, également, lieu à controverses et malentendus, surtout depuis la prise en charge par l'aide sociale des cotisations d'assurance maladie des handicapés et des malades de longue durée, désignés, selon une terminologie contestable, « assurés volontaires ».

En revanche, nous devons reconnaître l'intensité de l'effort accompli pour nationaliser des C. E. G. et des C. E. S., le Gouvernement ayant décidé d'achever la nationalisation de l'ensemble des établissements du second degré dans un délai de cinq ans.

Beaucoup de réalisations locales sont possibles grâce à un large accès des collectivités locales au marché financier. Les restrictions de crédits annoncées dans le cadre des mesures de lutte contre l'inflation ne pourront qu'inquiéter les élus locaux et nous comptons sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et aussi sur M. le ministre de l'intérieur pour que les départements et les communes n'aient pas à connaître de trop lourdes difficultés pour réaliser les emprunts qui demeureraient nécessaires.

L'examen de ce budget nous invite également à porter un jugement sur les conditions dans lesquelles sont assumées les tâches qui incombent aux préfetures et aux sous-préfetures.

L'accroissement de ces tâches au cours des dernières décennies a fait apparaître la notoire insuffisance numérique des postes occupés par les fonctionnaires de l'Etat, le fonctionnement correct des services étant assuré par le recrutement d'agents départementaux, titulaires ou auxiliaires. Tout en soulignant le dévouement des uns et des autres et leur parfaite solidarité dans l'accomplissement des tâches quotidiennes, nous devons réaffirmer avec force l'anomalie d'une telle situation, comportant transfert de charges, confusions dangereuses et germes de malaise au sein de l'administration.

Nous nous réjouissons, certes, des créations d'emploi prévues à ce titre par le projet de budget, mais ces mesures demeurent encore trop modestes et il est nécessaire que soient rapidement définies les modalités permettant de résoudre ce problème, dans le respect des légitimes intérêts des personnels et dans la sauvegarde de la dignité qui doit caractériser l'un des services essentiels de l'Etat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, tout en approuvant le projet de budget que vous nous proposez, je crois indispensable et urgent que des problèmes graves concernant nos collectivités locales retiennent davantage l'attention du Gouvernement et puissent rapidement, avec l'appui du Parlement, trouver des solutions équitables.

Il s'agit de l'avenir même de nos communes et de nos départements et, en même temps, du fonctionnement harmonieux et équilibré des institutions du pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, la première partie de mes observations portera sur le rapport qui a été présenté ce matin par notre éminent collègue Armengaud et qui concerne le problème des rapatriés.

Au moment du vote de la loi du 15 juillet 1970, le Gouvernement croyait encore que les Etats spoliés indemniseraient les rapatriés. Cette loi leur a apporté un acompte, une contribution, en attendant l'indemnisation. Il est officiel aujourd'hui que les Etats spoliés n'indemniseront pas. Il faut donc, le plus rapidement possible, une nouvelle loi. Huit années ont été nécessaires au Gouvernement pour accepter les principes de la loi de 1970. En faudra-t-il autant pour que soit votée une loi de réparation équitable ? La justice ne doit pas attendre.

Jusqu'à présent, l'Etat français n'a pas rempli à l'égard des rapatriés le devoir de solidarité nationale qui résulte de la Constitution républicaine et qui avait été rempli, grâce à la législation sur les dommages de guerre, en 1919 et en 1945.

Aller dans le sens des principes de solidarité nationale commande donc d'accepter une indemnisation complète, en retenant la valeur des biens et non pas seulement une fraction de cette valeur.

Aller dans le sens des principes de solidarité nationale commande de rechercher des crédits pour que les dossiers puissent être examinés et les sommes payées dans un délai raisonnable, au lieu des quinze années nécessaires au rythme actuel.

Aller dans le sens des principes de solidarité nationale commande aussi d'actualiser l'indemnisation au moment du paiement, tellement est importante, hélas ! la chute de la monnaie. A cet égard, M. Icart, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, signalait que, depuis le vote de la loi de juillet 1970, l'érosion avait atteint 20 p. 100.

Nous devons remonter, pour les rapatriés d'Algérie, à 1962. La plupart ont perdu tous leurs biens. Ceux qui avaient cinquante ans ont rencontré les pires difficultés pour se reclasser, beaucoup n'ont pas pu y parvenir. Quand donc les retraités

pourront-ils, en application de l'article 15 des accords d'Evian, retrouver la pension qu'ils percevaient outre-mer ? Quand donc pensez-vous leur annoncer que vous avez obtenu le déblocage des comptes qu'ils avaient confiés à des établissements bancaires en Algérie ou en Tunisie ? Je connais personnellement de petites gens, à Martigues, à Marseille, à Aix-en-Provence qui leur avaient remis toutes leurs économies et ils en souffrent cruellement.

Vous ne leur apportez pas l'aide que vous leur devez, bien au contraire. On a l'impression que le mauvais sort s'acharne contre eux : les événements, l'absence de législation, la loi imparfaite et, de surcroît, la loi imparfaite mal appliquée !

Comment expliquer que, sur 1.765 millions de francs de crédits votés en quatre ans pour verser des acomptes, 500 millions de francs seulement ont été utilisés pour indemniser ?

Vous avez bouleversé l'esprit de la loi de juillet 1970 en utilisant les crédits en priorité pour rembourser des dettes découlant de l'application du moratoire du 6 novembre 1969, seule une faible partie ayant été réservée aux avances d'indemnisation.

Notre excellent collègue Armengaud, dans son rapport écrit, le note : « les indemnisations ont porté sur un nombre relativement faible de dossiers et leur règlement prend un retard anormal difficilement acceptable par les intéressés ».

A la cadence actuelle, nous atteindrons 1983, ce qui fera vingt-six années depuis leur retour massif. Sans doute le temps qui s'écoule réduit-il la dette de l'Etat : beaucoup de rapatriés sont morts et, en 1983, combien d'entre eux seront encore vivants pour percevoir leurs indemnités ? On est tenté de croire que l'étiement des délais dans des conditions tellement anormales correspond à un sinistre calcul. L'imputation est trop grave !

Proclamez que le Gouvernement ne compte pas sur les décès pour alléger la dette de l'Etat, et surtout agissez en sorte que les dossiers soient définitivement réglés dans un délai qui ne devrait pas excéder cinq ans. Ne faites plus attendre la justice à ceux qui ont été durement frappés.

Je voudrais maintenant, avant de terminer, interroger à mon tour M. le ministre de l'intérieur sur la découverte des installations de micros clandestins à l'occasion de l'aménagement des nouveaux bureaux d'un hebdomadaire. Cette affaire, troublante et très grave à la fois, causera beaucoup d'inquiétude à tous les citoyens. On ne saurait se contenter des premières réactions officielles et M. le ministre de l'intérieur ne peut pas, quelle que soit l'hypothèse dans laquelle on se place, éluder ses responsabilités personnelles. Il ne lui suffit pas de déclarer que la police n'est pas concernée. Elle est concernée puisqu'elle est chargée de protéger les libertés et la sécurité des citoyens, d'assurer l'inviolabilité de leur domicile, de leur bureau.

Il lui appartenait de protéger *Le Canard enchaîné* contre les écoutes illégales, étant exclu que les besoins de la défense nationale puissent justifier l'espionnage de ce journal.

Cet hebdomadaire s'est signalé aux Français parce qu'il a su être le premier à dénoncer de gros scandales qui ont fait et font encore du bruit. Généralement, il vise haut et juste. Le ministre de l'intérieur peut-il nous assurer qu'il n'y a aucune relation entre cela et les écoutes qu'on voulait installer ?

Le fait est particulièrement grave. Il y a, dans notre pays, des organismes qui écoutent et espionnent les citoyens. Qui donc allait se livrer à cette entreprise d'espionnage ? La police elle-même ? C'est ce que l'opinion publique ne manquera pas de croire. Mais quelle police ? La police légale dont il est directement responsable ou une de ces polices parallèles qui constituent une des salissures du régime et dont il importe qu'on sache qui en tire les ficelles et à qui elles obéissent.

Il faut répondre franchement. Le pays l'exige. Demain, le climat sera encore plus lourd qu'hier.

Déjà, une insatisfaction sourde était née de ce que la commission sénatoriale d'enquête, chargée de se livrer à des investigations sur les écoutes téléphoniques, n'a pas été aidée par le Pouvoir. Il y a pire : le Pouvoir, volontairement, a tout fait pour empêcher nos collègues de remplir convenablement leur mission. Vous ne pouvez pas continuer à étouffer la vérité, à peine d'apparaître comme complice.

Au nom du groupe socialiste, je vous adjure de prendre garde à tous ces manquements, aux négations renouvelées du respect de la personne humaine, aux atteintes répétées au secret des conversations téléphoniques des citoyens.

Ces entorses, érigées en moyens habituels de gestion gouvernementale, sont redoutables dans leurs conséquences. Les populations, très sensibilisées, se demandent où elles vont et jusqu'où vous voulez le conduire. Aux républicains de notre pays, de telles méthodes ont toujours été présentées comme l'apanage des régimes totalitaires.

Je le dis avec gravité à M. le ministre de l'intérieur, il a le devoir d'agir et de chercher, de connaître et de faire connaître. Le Pouvoir se doit de s'informer, d'informer et d'agir. L'opinion, troublée dans ses profondeurs, a le droit de savoir pour aider le Gouvernement à redresser la situation avant que, lui-même étant dépassé, il ne soit trop tard. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Namy.

**M. Louis Namy.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après mon ami Eberhard, je limiterai mon intervention à deux problèmes concernant, d'une part, les personnels de préfecture et, d'autre part, la police.

Tous les ans, il faut revenir sur les mêmes questions, trop souvent sur les mêmes revendications, insatisfaites pour la plupart de ces personnels, notamment au sujet des effectifs des préfectures.

Ce projet de budget comporte la création de 447 emplois en métropole et de 4 emplois dans les départements d'outre-mer. Si l'on rapproche ces chiffres des réponses ministérielles aux questions écrites de différents parlementaires sur ce sujet, on a peine à penser que ces mesures budgétaires traduisent le souci d'un effort réel en vue d'une augmentation des effectifs des personnels de préfecture.

Nous constatons, une fois de plus, que cette mesure est reportée à plus tard car ces 447 emplois nouveaux ne permettront pas de régulariser, même partiellement, la situation des 10.000 agents payés sur les budgets départementaux, comme le réclament avec force tous les conseils généraux.

Pour amorcer un véritable redressement, il eût fallu créer, cette année, 1.000 ou 1.200 emplois, mais les 447 emplois dont il s'agit, destinés à des besoins nouveaux, ne tiennent aucun compte de l'augmentation de la population ni des mesures de déconcentration.

Bien plus, ce budget ignore la mise en place des régions. Comme la loi du 5 juillet 1972 ne prévoit pas la création de postes, le personnel des préfectures devra assumer la gestion régionale.

Autrement dit, en 1974, la situation va s'aggraver dans les préfectures et l'opposition bien compréhensible des conseils généraux à créer des emplois est de nature à provoquer de grandes difficultés qui entraîneront, sans doute, un gros mécontentement dans la population.

Comment l'administration générale du pays pourrait-elle gérer les départements et les régions avec ses 16.423 agents pour l'ensemble de la métropole ? C'est pourquoi les préfets proposent, en session budgétaire, aux conseils généraux d'augmenter le nombre des agents départementaux, qui sont environ 10.000, dont 5.000 auxiliaires payés au S. M. I. C. et affectés, pour la plupart d'entre eux, à des services tels que ceux des cartes grises, des permis de conduire, des cartes d'identité et des passeports, qui procurent des ressources à l'Etat.

Ce transfert de charges, insupportable et, de surcroît, illégal — Mlle Rapuzzi l'a souligné tout à l'heure — soulève de plus en plus les protestations des conseils généraux. Il est grand temps d'y mettre un terme.

S'agissant de la situation du personnel, l'ajustement de la dotation pour heures supplémentaires, dont la répartition est laissée au bon plaisir préfectoral, la suppression des primes attribuées dans les administrations centrales et certaines administrations extérieures conduisent ces personnels à revendiquer le treizième mois. Tous ces problèmes revendicatifs restent sans solution.

Caractéristique est, à ce sujet, la situation des directeurs ex-chefs de division auxquels est toujours refusé l'alignement sur les autres directeurs. Les non-intégrés du cadre A, pour lesquels nous avons déjà réclamé justice, n'obtiennent que les petites mesures accordées aux personnels du cadre B.

Enfin, tous les personnels du cadre A au cadre D souffrent, dans leur avancement, des transformations d'emplois et des pyramides faussées par la minorisation des effectifs d'Etat.

J'évoquerai encore cette rebutante situation que constitue l'existence des cadres parallèles, lesquels créent des disparités de situation entre les agents qui assurent, dans les mêmes services, des fonctions identiques, ce qui provoque le malaise, que nous connaissons bien, dans l'ensemble des personnels de préfecture.

Monsieur le secrétaire d'Etat, qu'attendez-vous pour répondre à la requête de ces personnels, notamment ceux des services médico-sociaux, qui ne disposent d'aucun organisme national au sein duquel pourraient être discutées leurs revendications, contrairement à leurs collègues communaux ou hospitaliers ? Rien ne s'est encore substitué au conseil national des services publics, de sorte que grand est leur mécontentement et difficile leur recrutement.

En commission de législation, M. le ministre de l'intérieur et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez dit, à propos de la police nationale, que vous poursuiviez un effort d'augmentation de ses effectifs.

Les personnels de la police nationale atteindront, en 1974, l'effectif de 105.875. Depuis 1969, 18.290 emplois ont été créés l'an dernier 4.500, cette année 2.500.

Jamais la France n'a été dotée d'un corps de police aussi important et, cependant, on ne peut dire que la population soit mieux protégée contre le crime ou contre les agressions. Posez la question aux Parisiens, aux « banlieusards », aux habitants des cités-dortoirs, à ceux que leur travail oblige à rentrer tard le soir ! Ils vous le diront, l'insécurité est la règle.

Sans doute, M. le ministre de l'intérieur a-t-il essayé d'expliquer que, dans ces années de « soudure » entre les personnels qui partent massivement en retraite et les contingents nouvellement recrutés, l'augmentation des effectifs ne signifie pas forcément amélioration. Cette explication ministérielle ne nous convainc pas du tout.

Nous pensons plutôt que la police nationale est détournée du rôle, du seul rôle qui devrait être le sien, c'est-à-dire l'aide et la protection de la population. Le rôle de la police, notamment celle en tenue, devrait être avant tout préventif et orienté vers ses missions traditionnelles : surveillance, circulation, contrôle, protection de l'enfance. Ce n'est pas celui qui lui est essentiellement dévolu. Elle est surtout utilisée pour le maintien de l'ordre, surtout de l'ordre du système !

C'est en fonction de cette conception, de cette orientation, que la police est utilisée. Les postes créés sont, pour l'essentiel, affectés aux compagnies d'intervention chargées de réprimer les manifestations. Ces mini-C. R. S. attendent les manifestations spontanées. Au Quartier latin, autour de ce palais, l'étalement de ces forces est très souvent spectaculaire, tandis que la pègre, à quelques kilomètres d'ici, peut tranquillement agresser, dépouiller, cambrioler les pères, mères et sœurs des étudiants de ce même Quartier latin.

Les personnels de police ne manquent pas de s'interroger sur leur rôle, sur leur utilisation répressive à l'encontre de ceux qui luttent pour apporter, dans le pays, des changements souhaités par une partie de plus en plus large du peuple.

Les personnels de police, comme les autres membres de la fonction publique, ont aussi leurs problèmes revendicatifs dont les solutions sont toujours en attente.

Ce budget ne permettra pas encore de satisfaire les revendications particulières et catégorielles de ces personnels. Les reclassements obtenus ont permis des relèvements indiciaires mais certaines anomalies ou des insuffisances demeurent, par exemple, en ce qui concerne les catégories B, C et D dont les étapes prévues devraient être raccourcies.

Le problème des indemnités devrait être revu. L'indemnité de sujétion spéciale devrait être augmentée. En tout cas, dans l'attente de cette revalorisation, l'ensemble du personnel, gradés et gardiens, devrait être aligné sur le taux maximum de 22 p. 100.

Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faudrait en terminer avec les séquelles de la guerre d'Algérie qui pénalisent un gardien d'une région par rapport à celui d'une autre ?

Les personnes de police, comme tous les autres fonctionnaires, demandent que ces indemnités, comme celle de résidence, entrent dans le calcul de la retraite. Ce serait justice car c'est bien là un complément direct du traitement. L'indemnité de nuit, qui n'a pratiquement pas varié depuis 1950, nécessiterait une revalorisation sérieuse, comme l'indemnité d'habillement et celle pour le travail intensif de nuit.

Au traitement initial des personnels de police, s'ajoutent un certain nombre d'indemnités. Si, par la force des choses, vous êtes bien obligés de majorer les traitements, par contre, la majoration des indemnités, qui constituent les compléments indispensables de ces traitements, ne suit pas. C'est de la tricherie !

Dans les secteurs nationalisés et dans certains secteurs de la fonction publique, des primes équivalentes à un treizième mois de traitement sont accordées. Les personnels de police ont raison de demander le bénéfice des mêmes dispositions.

Comme les personnels des établissements pénitentiaires, ils sont classés dans cette catégorie spéciale de fonctionnaires qui ne leur apporte que des limitations de leurs droits syndicaux, mais ne leur donne pas d'avantages, ou bien peu. Il faudra bien abroger, un jour, cette loi de 1948, comme ils le réclament à juste raison.

Bien d'autres questions devraient être évoquées, comme celle des services sociaux dont les activités ne donnent pas satisfaction, ou celle des revendications des retraités, notamment la possibilité pour ceux-ci de bénéficier de la loi du 8 avril 1957 qui institua une bonification égale au cinquième du temps qu'ils ont effectivement passé en position d'activité.

Ces dispositions très justifiées sont entrées en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1957, mais ceux qui ont pris leur retraite avant cette date n'ont pu en bénéficier. Une telle disposition est foncièrement injuste et constitue une pauvre lésine si l'on tient compte que les retraités susceptibles d'en bénéficier sont âgés d'environ 74 ans et sont, par conséquent, peu nombreux.

Voilà bien des problèmes ! Entendez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, leur donner des solutions, comme le voudrait la plus élémentaire équité ?

Pour terminer, comme mon ami Duroméa, à l'Assemblée nationale, je voudrais dire quelques mots sur le recrutement de la police.

Les scandales qui la touchent se succèdent. Récemment, à Versailles, il s'agissait d'un policier à la détermination facile. Puis un inspecteur principal était mêlé à des affaires de proxénétisme. On se demande si c'est la police qui pénètre le milieu ou si c'est celui-ci qui s'insère dans la police.

Tous ces faits portent préjudice à l'ensemble de la police que nous ne confondons pas avec les personnages immoraux qui s'y sont introduits ni avec ces messieurs en civil qui manœuvrent avec les forces de l'ordre mais ressemblent fort à une police parallèle.

Ces faits sont trop voyants pour ne pas alerter les citoyens de notre pays. Après les écoutes téléphoniques, nous venons d'apprendre l'affaire du *Canard enchaîné*. Je n'y reviendrai pas. Tout cela me laisse à penser que l'espionnage politique n'est pas un mythe. Une enquête est ouverte. Soit ! Nous souhaitons qu'elle aboutisse rapidement. Cependant, il sera nécessaire d'ouvrir un débat devant le Parlement sur certains faits que l'on ne peut détacher de la notion dite de « l'ennemi intérieur » qui semble être une préoccupation du pouvoir. Celui-ci doit donc des explications très claires sur ce point.

Cela dit, il faut bien convenir que, si, à tant d'affaires sordides qui illustrent l'actualité, on trouve mêlés des policiers, leur recrutement doit être reconsidéré.

Un tel recrutement devrait être fonction, non des opinions, mais surtout de la moralité des postulants.

Ensuite, se pose la question de leur formation professionnelle, question importante qui a fait l'objet de projets déposés au ministère par les organisations syndicales, C. G. T. et autonomes. Il serait bon, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous en discutiez avec elles. Est-ce trop vous demander ?

En conclusion, aux raisons exposées par mon ami Eberhard pour justifier le vote hostile du groupe communiste à ce budget de l'intérieur, j'ajoute celles que je viens de passer en revue. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Gros.

**M. Louis Gros.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais aborder à nouveau, mais par une approche différente le problème des rapatriés. Après mes collègues MM. Armengaud et Ciccolini qui l'ont traité avec la compétence que vous leur connaissez, je voudrais l'examiner sous l'angle des responsabilités qui sont les vôtres.

Mais permettez-moi auparavant de vous exprimer mon regret de ne pas voir au banc du Gouvernement M. Marcellin, qui, pour raison de santé, ne peut défendre son budget devant nous et

auquel je souhaite le rétablissement le plus prompt possible. Permettez-moi également de regretter, mes chers collègues, l'absence, dans un tel débat, de notre collègue Le Bellegou, dont je n'ai jamais su distinguer la part qui revenait à son éloquence et celle qui revenait à sa conviction lorsqu'il parlait de nos compatriotes rapatriés ; vous vous souvenez tous de ses interventions sur ce sujet et j'ai pour lui une pensée au moment où j'aborde ce sujet particulièrement difficile. (*Applaudissements.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, le ministère de l'intérieur a une très lourde responsabilité : celle de l'accueil des rapatriés. Cet accueil, c'est pour moi un ensemble de textes et de mesures prévues par la loi du 26 décembre 1961. Vous vous souvenez certainement, mes chers collègues, des débats qui en ont précédé le vote. Mais, pour le moment, je voudrais distinguer le monument législatif que représentent la loi du 26 décembre 1966 et les très nombreux textes d'application, décrets ou règlements, qui l'ont suivie, de ce que j'appellerai le sentiment, la philosophie de l'accueil.

Voyez-vous, l'accueil, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est non seulement une réglementation, une administration. C'est aussi un état d'esprit. C'est un comportement, une manière d'être.

Je voudrais vous rappeler — non pas que je veuille critiquer les fonctionnaires qui en ont la responsabilité et qui font ce qu'ils doivent, ce qu'ils peuvent — qu'il faut, à l'égard d'un rapatrié qui s'adresse à votre administration quand il revient en métropole, qu'il descende d'un bateau ou d'un avion, avoir le sentiment que doit éprouver, je suppose, le médecin, l'interne, l'infirmier, responsables d'un pavillon d'urgence dans un hôpital. C'est avec cet état d'esprit qu'il faut le recevoir. C'est avec cet état d'esprit qu'il faut aborder la solution de ses problèmes, non pas à travers la rectitude, la sévérité, l'impersonnalité des règlements administratifs.

Pour illustrer mon propos, je voudrais faire une réflexion. L'accueil est un comportement et il y a dans ce mot autre chose qu'un simple service administratif. Nous vous avons accueilli ici, monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous accueillez quelqu'un chez vous. Mais avez-vous remarqué que, quand je vous ai adressé la parole, quand j'ai prononcé le mot d'accueil, j'ai ouvert les bras ? Il y a dans cet accueil quelque chose de sentimental qui est aussi important, croyez-moi, que l'aide matérielle que vous pouvez donner aux rapatriés et que malheureusement, la routine, l'habitude, finissent quelquefois par éroder et par supprimer.

Or, à l'heure actuelle, nous nous trouvons dans une situation un peu particulière, mes chers collègues. Ceux qui étaient déjà ici en 1961 se souviendront de ce qu'a été, de 1961 à 1965, ce flux énorme de rapatriés, qui est, hélas ! sans reflux.

Eh bien ! ce phénomène risque — et il ne s'agit ni d'être pessimiste ni de dramatiser quoi que ce soit — de connaître à nouveau, dans un avenir plus ou moins proche, une nouvelle ampleur.

Notre crainte, monsieur le secrétaire d'Etat, à nous qui avons la charge de représenter ces rapatriés lorsqu'ils se lancent, par force, dans cette aventure d'un retour vers la métropole où les attend un avenir incertain, notre crainte, c'est qu'ils ne se heurtent, en débarquant, à une réglementation figée.

Je sais bien que ce que je demande est une chose qui, administrativement, est impossible. J'aurais souhaité que cette réglementation d'accueil du rapatrié fût une réglementation évolutive et toujours en mouvement. Je sais bien que ces principes sont contradictoires et antinomiques. Qui dit réglementation ne dit pas possibilité perpétuelle d'évolution et de remaniement, je le sais. C'est pourtant dans cet état d'esprit qu'il faut essayer de créer cette réglementation.

Et pourquoi ? Parce que la situation que nous avons connue, débattue ici, en 1961, puis en 1962, puis dans les années immédiates qui ont suivi, n'est pas celle des rapatriés d'aujourd'hui.

Le rapatrié de 1973 n'est pas celui de 1961 ; il n'est pas celui de 1962, et je serais presque tenté de dire qu'il n'est pas celui que nous connaissons en 1974, parce que la situation outre-mer évolue. En voulez-vous un seul exemple ? Je vais vous le donner car il illustre bien ma pensée.

Lorsque les rapatriés sont rentrés en 1961, déjà suivant l'endroit d'où ils venaient — je dis déjà, car ils ne venaient pas tous du Maghreb, mais de pays dotés de législations différentes — ils pouvaient transférer leur argent. Oh, je sais bien qu'ils n'en avaient pas beaucoup ! Je sais bien qu'ils arrivaient avec peu de chose, qu'ils avaient réalisé le maximum, mais ils pouvaient partir avec le produit de cette réalisation.

Aujourd'hui, le rapatrié qui revient de certains territoires — pas de tous — ne peut plus rien emporter avec lui, et il revient, débarque, arrive sans un centime, sans rien qui lui permette de vivre le lendemain matin de son retour.

Je sais que vous allez me répondre que, dans certains pays, il existe des possibilités de transfert. C'est vrai. Mais savez-vous quel temps il faut pour réaliser une telle opération ?

Je prends l'exemple des agriculteurs du Maroc. Tout le monde le sait. Ils ont été dépouillés de leurs propriétés par un dahir du mois de mars, mis à exécution en avril, et effectivement aujourd'hui ils partent. Vous avez lu partout qu'ils avaient pu transférer le produit de la dernière récolte, si récolte il y a eu. Administrativement c'est vrai, mais en fait, pas un centime n'est arrivé en France et n'arrivera avant plusieurs mois. Vous devez à ce moment-là, vous poser la question de savoir comment survit matériellement, chaque jour, celui qui a été obligé de quitter son bien, son domaine, sa propriété, et de rentrer avec sa famille.

Je ne veux pas être taxé d'exagération, mais lorsqu'il arrive dans vos services on lui demande seulement de constituer un dossier. Il se trouve en présence d'un fonctionnaire qui généralement constate qu'il manque une pièce à ce dossier, telle attestation, tel certificat, tel document, pour l'obtention de laquelle il faudra encore attendre quelques mois.

M'entretenant ce matin avec un de vos collaborateurs que je n'incrimine pas, je lui ai parlé de la personne qui, comble de malheur — mais cela peut se produire — a une maladie, et a besoin d'aller chez le pharmacien et de voir le médecin. Evidemment — m'a-t-il répondu — elle n'a pas son numéro de sécurité sociale, elle n'aura rien avant deux mois.

Comment pouvons-nous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, à des gens qui sont chassés de chez eux, s'ils sont malades, de se soigner sans rien leur accorder ?

La sécurité sociale n'y peut rien. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, et je suppose que vous le savez aussi bien que moi, qu'un règlement est nécessaire, que l'utilisation des deniers de l'Etat exige une série de contrôles, de justifications. Sinon, on s'orienterait, je le reconnais, dans la voie du gaspillage et de l'anarchie. Mais c'est cette conciliation entre, non pas l'impossible, mais entre les besoins de tous les jours que je vous demande de concevoir d'une manière particulière.

Et puis, voyez-vous, le retour des rapatriés, ce n'est pas sur le papier qu'il faut le voir. Il faut le comprendre, je dirai presque qu'il faut le toucher, afin de se rendre compte qu'aucun cas n'est semblable. Les éléments changent pour chacun.

Quels sont ces éléments ? Un scientifique vous expliquerait que les éléments de l'équation de chacun sont différents, et qu'une solution algébrique s'impose pour chaque cas. Je ne suis pas assez scientifique pour vous en faire la démonstration.

Quelles sont donc les inconnues et les variantes de ces questions ? C'est d'abord l'âge. Savez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à partir de cinquante-cinq ou de soixante ans, un rapatrié n'a droit qu'à l'indemnité dite « de reconversion », laquelle ne lui permettra pas de vivre longtemps. Elle atteint, je crois, en tout et pour tout, 30.000 francs. A l'heure actuelle, avec une telle somme, on ne va pas très loin, même si la providence vous accorde encore quelques années d'existence. Or, le rapatrié n'a droit à rien d'autre et ne peut pas solliciter l'attribution d'un prêt parce qu'à partir de cinquante-cinq ans il n'y a plus de prêt de réinstallation et qu'à partir de soixante ans il devient enfantin de croire que l'on peut trouver un emploi salarié quelque part.

La plupart d'entre eux, monsieur le secrétaire d'Etat, n'ont pas non plus de retraite. Il leur faut alors racheter des points. C'est un monde entier que nous avons découvert avec M. Armengaud, à propos de ce drame des retraites pour lesquelles on a cotisé outre-mer et dont on perd le bénéfice.

Après le problème de l'âge nous nous heurtons à celui de la profession. Nous avons longtemps parlé ici de la formation professionnelle continue, mais à partir d'un certain âge il n'est pas facile de changer de métier. Celui qui a été agriculteur jusqu'à quarante-cinq ou cinquante ans peut difficilement, à son retour, faire autre chose qu'un métier agricole ou para-agricole. Celui qui a eu une profession libérale, que va-t-il faire sinon essayer de continuer à l'exercer ? Il en est de même pour l'employé de bureau : peut-il prendre un autre emploi ?

Il y a là un problème de profession, mais encore faut-il distinguer ceux qui rentrent avec quelques sous et ceux qui ne possèdent pas un centime. Votre réglementation, c'est, si vous me permettez cette expression, la quadrature du cercle. Nous

avons au fur et à mesure, mes collègues et moi-même, signalé au ministère de l'intérieur et au Gouvernement tous ces problèmes qui se posent aux rapatriés. Chaque fois nous avons trouvé auprès de vous, de vos services et des différents départements ministériels, le meilleur accueil. C'est vrai, nous a-t-on dit, nous n'avions pas envisagé ce cas. Dès lors, on essaie de le prévoir, mais, la semaine suivante, un autre se présente qu'on n'avait pas prévu davantage !

Mon collègue M. Armengaud, qui a une grande expérience de cet accueil, nous a proposé ce matin de revenir à ce que nous avons réalisé voilà un certain nombre d'années. Nous avons obtenu qu'une commission composée de parlementaires et de représentants de l'administration se réunisse auprès du Premier ministre, je crois — puisque cela se passait à l'Hôtel Matignon — et examine cas par cas nos propositions. Ce n'était pas un travail facile. Cette commission, après avoir retailié, modifié, était parvenue à établir une réglementation évolutive.

Etant donné la situation nouvelle, ou plus exactement qui se renouvelle, il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous formions un nouveau groupe de travail. Il examinera les problèmes de sécurité sociale, des frais de retour, de l'indemnité quotidienne, du remboursement du transport de mobiliers.

Ainsi nous pourrions évoquer avec vous la situation particulièrement grave des caisses complémentaires de retraite. En effet, nous avons tout lieu de craindre qu'un jour ou l'autre, si le Gouvernement ne prend pas des mesures, celui qui aura cotisé pendant vingt-cinq ou trente ans ne voie brusquement, lorsqu'il jouira de sa pension, cesser le versement de sa retraite parce qu'une cotisation n'aura pas été payée à un moment donné.

Nous avons constitué sur tous ces faits un dossier important. Je vous prie de reconnaître, monsieur le secrétaire d'Etat, que, puisque nous avons sur ce point une certaine compétence sinon administrative, du moins pratique, il serait peut-être bon de conjuguier nos efforts pour arriver à un résultat.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, reprenant les propos que j'ai tenus au début de mon intervention sur l'état d'esprit nécessaire à une politique d'accueil, vous présenter une observation au sujet de la loi du 25 décembre 1961. Je ne sais pas, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous étiez parlementaire à l'époque (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*) et si vous l'avez votée, mais beaucoup de mes collègues ici s'en souviennent fort bien.

Nous avons, en présence de M. Boulin, discuté, pendant plusieurs jours, de cet article premier. Je vois encore, se dressant derrière le banc du Gouvernement, la silhouette d'un collègue que nous aimions tous beaucoup, Henri Longchambon, qui, avec sa dialectique de professeur et son entêtement d'Auvergnat, s'est acharné à convaincre le Gouvernement — il l'a convaincu et il faut lui rendre cet hommage — que la notion de contrainte était si floue et indéfinissable qu'il fallait supprimer ce mot dans l'article premier de la loi.

Le texte initial était le suivant : « Les Français qui ont été contraints de rentrer... » Si l'on parle de contrainte physique, c'est facile : il s'agissait des Français expulsés. Si l'on parle de contrainte morale, motivée par un événement politique, il n'est est plus de même.

Henri Longchambon — je vous renvoie à son discours de 1961 — fit un exposé remarquable sur ce qui, dans une situation politique donnée, pouvait constituer une contrainte. Il avait dit notamment : « C'est une conviction subjective. »

C'est pourquoi nous en sommes arrivés, à l'époque, à une formulation un peu curieuse dans un texte de loi : « Les Français ayant dû ou estimé devoir quitter... » Nous avons discuté pendant des heures pour aboutir à ce texte qui a également fait l'objet, à l'Assemblée nationale, de longues discussions et d'amendements. Finalement, nous avons retenu cette définition que le Français rapatrié, qui peut prétendre à tout ce que la solidarité nationale lui doit, était celui qui a dû — c'est la contrainte — ou celui qui a cru devoir partir, et il s'agit là simplement de la contrainte subjective et morale pesant sur quelqu'un à qui une situation politique est devenue insupportable — insupportable personnellement, ce qui ne veut pas dire qu'elle le soit pour le voisin — au point de l'inciter à rentrer en France.

Personne n'est responsable, pas plus le Gouvernement que l'administration, bien sûr, mais il faut voir comment a été appliqué cet article premier.

Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, il a perdu son caractère d'automatisme. Un peu effrayé par le nombre des rapatriés, peut-être dans un esprit de stricte orthodoxie finan-

cière, peut-être aussi — pourquoi ne pas le dire ? — dans un esprit d'économie, le Gouvernement a pris la décision de supprimer cette automaticité et d'examiner, cas par cas, si l'on pouvait reconnaître aux postulants le statut de rapatrié, avec les avantages que cela comporte. Il ne faut d'ailleurs pas les exagérer, car, en fait, l'indemnité journalière dont bénéficient les rapatriés est à peine égale à une indemnité de chômage améliorée et ne dure qu'un certain temps, six mois, si ma mémoire ne me trahit pas. Ils ont également droit à la sécurité sociale pendant six mois et peuvent être inscrits à une agence de l'emploi.

Or, le rapatrié, aujourd'hui, ne peut bénéficier de ces avantages que s'il produit une attestation, que lui délivre plus ou moins une autorité consulaire à l'étranger, précisant que l'intéressé a bien la qualité de rapatrié. Ceci est un ajout, que nous n'avons pas voté, de l'administration au texte de loi, car le principe était l'automaticité : « Les Français ayant dû ou estimé devoir... ». Il suffisait donc qu'ils aient cru devoir partir pour être considérés comme des rapatriés ; voilà la vérité.

L'administration voulant tout réglementer, on est arrivé au texte actuel. Je dois reconnaître, comme M. Armengaud l'a fait tout à l'heure, qu'actuellement, même si nous sommes conduits à intervenir souvent, l'administration se montre fort libérale dans l'octroi du statut de rapatrié à l'égard de ceux qui rentrent.

Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne fais pas ici la critique de l'attitude de l'administration. Je vous rappelle simplement — c'est le rappel d'un ancien — quel était le sens profond de la loi. Il a sans doute fallu l'aménager administrativement, mais il faut conserver l'état d'esprit qui a présidé au vote de ce texte.

Vous allez probablement me répondre que le montant des allocations, des indemnités, des prêts, des facilités de réinstallation, des indemnités particulières, c'est vous, sans être vous, qui le fixez, parce que, dans une telle discussion, apparaît toujours, à l'arrière-plan, le ministère des finances. Nous sommes parlementaires depuis trop longtemps pour ne pas le savoir.

Mais vers qui voulez-vous que les rapatriés, ceux qui les représentent et les défendent se tournent, sinon vers vous qui êtes le responsable — je vous l'ai dit au début de mon propos — de leur accueil, qui êtes leur tuteur, leur protecteur naturel et, permettez-moi d'ajouter — c'est une déformation professionnelle — qui êtes leur avocat ?

M. Ciccolini a fort bien rappelé, tout à l'heure, dans quelles conditions la loi du 15 juillet 1970 était intervenue. Si elle répondait à l'urgence, si elle présentait un caractère social, elle était manifestement insuffisante, mais enfin c'était un geste, disait-on, de contribution de l'Etat à l'indemnisation.

Le Sénat, après un rapport que j'ai eu l'honneur de présenter, soutenu par M. le président Jozeau-Marigné — je parle sous son contrôle — n'a pas voulu voter cette loi. Aucun membre de cette assemblée ne s'est prononcé pour son adoption. Ce vote négatif ne signifie pas que nous n'aimions pas les rapatriés, que nous ne voulions pas qu'on leur donnât quoi que ce soit. Nous estimions simplement que cette loi n'était pas suffisante.

Elle a suivi, monsieur le secrétaire d'Etat, son chemin. Elle est ce qu'elle est, c'est-à-dire, dans son article 41, manifestement insuffisante. Cet article dispose, en effet, que le maximum de l'indemnisation ne dépassera pas 80.000 francs, quel que soit le montant de la perte subie. M. Chirac nous avait dit, à l'époque, qu'il s'agissait d'abord de régler l'aspect social du problème. Admettons-le.

Mais ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui êtes le tuteur des rapatriés, le responsable de leur accueil et, encore une fois, un peu leur confident et leur avocat, que toutes les conditions sont aujourd'hui remplies pour que nous reconsidérons cette loi et que nous abordions franchement, sans alibi, ni faux-fuyant, les graves problèmes, non seulement de l'accueil, mais aussi de l'indemnisation des biens perdus ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est tout à la fois difficile et indispensable d'intervenir lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur car, s'il peut paraître délicat, à tout le moins imprudent, de rappeler des problèmes dont on réclame sans cesse la solution au fil des ans, il est néanmoins nécessaire de les évoquer, si l'on ne veut pas qu'ils tombent dans l'oubli.

C'est donc avec un sentiment très partagé que j'interviens car je finis par me demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si les problèmes concernant l'avenir des collectivités locales recevront un jour une solution, non pas de votre fait, mais de celui d'une autre maison qui ne paraît pas connaître ou vouloir reconnaître les difficultés de nos collectivités.

Il est malaisé pour des élus locaux de se présenter de façon constante à la fois en situation de revendication et en position de mendicité perpétuelle. Tel est pourtant le cas, dans tous les domaines. Aussi me bornerai-je à évoquer quelques problèmes qui, parmi tant d'autres, se posent à nouveau avec une acuité particulière.

Le premier d'entre eux touche au financement des équipements collectifs qui — on le sait — sont de plus en plus à la charge des départements et des communes. Je suis personnellement favorable à l'idée qu'il en soit ainsi car les financements collectifs seront d'autant mieux compris et supportés par les citoyens que la décision sera plus proche d'eux. Les élus locaux ont, à cet égard, une situation privilégiée, mais c'est peut-être le seul aspect de la question où l'on puisse parler de leurs avantages.

L'irritante question de la T. V. A. n'est toujours pas réglée, et il ne semble pas qu'elle puisse l'être de sitôt. Or, on constate que, dans le même temps où nos voisins anglais adoptaient la T. V. A., ils décidaient de procéder à son remboursement pour certains travaux effectués par leurs communes.

Tant que l'Etat se refusera à approuver une telle solution, on sera dans un système que je qualifierai, somme toute, d'hypocrite, puisque l'Etat retire d'une main ce qu'il a donné de l'autre. Même si un équilibre parfait s'établit, ce qui n'est pas toujours le cas, entre ce qui est pris et ce qui est donné, ce système se traduit par un alourdissement des procédures et une complexité des tâches tels que certains, mais non les élus locaux, y trouvent profit.

Toujours dans le cadre de ces préoccupations, je voudrais souligner que nos collectivités locales ne pourront véritablement assumer les charges qu'on veut leur confier que lorsqu'elles disposeront de ressources réellement évolutives. Je voudrais féliciter le ministre de l'intérieur pour le combat qu'il mène à ce sujet. Il faut que le Gouvernement le comprenne.

Certes, le versement représentatif de la taxe sur les salaires sera en augmentation de 13,82 p. 100 par rapport à 1973, mais c'est la seule ressource qui soit liée quelque peu à l'activité économique. A cet égard, la réforme des finances locales telle qu'elle est actuellement présentée ne me paraît guère satisfaisante. On remplacera d'anciennes fictions par de nouvelles fictions. Sans trop l'avouer, on fera passer la charge d'un impôt supporté par une catégorie bruyante sur une catégorie plus diffuse puisqu'il s'agit de salariés et de jeunes cadres ayant accompli un effort d'accession à la propriété.

Tant que l'on se refusera à avoir une vision globale du problème des finances locales — d'une part ressources nécessaires aux collectivités, d'autre part équité dans la répartition des sacrifices demandés — on ne débouchera sur rien de réellement concret. On se contentera, comme on l'a fait ces dernières années, de rapiécer une construction de plus en plus vétuste.

Je suis partisan, chacun le sait ici, de la départementalisation de certains problèmes, mais cela ne veut pas dire — et j'aurai en son temps l'occasion de m'en expliquer — que la départementalisation soit une panacée à tous nos maux, surtout lorsqu'ils sont d'origine financière.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais une question particulière et très actuelle à vous poser puisqu'il y a quelques minutes, avant que je monte à cette tribune, j'ai pris connaissance des débats de la séance d'hier après-midi à l'Assemblée nationale. J'ai lu l'intervention de M. Duffaut, spécialiste en matière fiscale, et j'avoue avoir reçu un choc au cœur lorsque j'ai lu ceci : « Je constate que, pour le moment, trop souvent et parfois insidieusement, si un certain transfert s'effectue, c'est toujours au détriment des collectivités locales. J'en citerai un exemple qui remonte à quelques jours à peine. La cotisation à l'assurance volontaire a été pour certains assurés multipliée par dix-huit, passant de 1.500 francs à 28.000 francs, ce qui se traduit pour les départements et la ville de Paris par une augmentation de charges de l'ordre de 3 à 5 p. 100 ».

J'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si cette information correspond à la réalité. Un certain nombre de présidents de conseils généraux et de conseillers généraux qui siègent

dans cette assemblée seront rassurés si vous leur dites qu'elle est erronée. Si elle était exacte, nous aurions à inscrire à nos budgets pour 1974 des dizaines et des dizaines de millions de francs supplémentaires par département.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur Chauvin, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Adolphe Chauvin.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je crois que cette information est tout à fait exacte, mais le texte réglementaire relatif à cet aménagement ne paraît pas encore avoir été pris.

**M. Adolphe Chauvin.** M. Duffaut a d'ailleurs ajouté qu'il avait siffi d'un simple télégramme pour qu'il en soit ainsi.

Enfin ! nous sommes entre gens sérieux ; le Gouvernement l'est autant que nous et il ne peut pas, au moment même où nous sommes en train d'établir les budgets pour 1974, avoir pris une telle décision sans avoir créé les ressources pour y faire face.

Encore une fois, nous nous félicitons que des mesures sociales soient prises, mais nous demandons que, corrélativement, des ressources soient dégagées pour en assurer le financement.

Je regrette également, je l'ai déjà dit à cette tribune, que l'effort de rénovation fiscale qu'il faut entreprendre ne soit pas également inspiré par la préoccupation de rapprocher les fiscalités locales européennes. Dans ce domaine comme dans d'autres, l'Europe ne se fera pas à partir de simples déclarations, mais en s'appuyant sur des données concrètes.

Les moyens dont disposent les collectivités locales me donnent l'occasion de souligner un problème sur lequel l'assemblée des présidents des conseils généraux, que j'ai l'honneur de présider, s'est déjà penchée plusieurs fois, celui du personnel du cadre national des préfetures. Je le fais après les rapporteurs, mais je crois qu'il est bon d'y insister. C'est une question qui revient chaque année. Si quelques progrès ont été faits, ils ne sont pas sensibles dans tous les départements. Il y a là une situation irritante. Il est absolument anormal que les tâches nouvelles qui incombent aux préfetures et, par conséquent, à l'Etat, ne soient exécutées que par un personnel payé par les départements.

Au-delà des principes, il faut souligner que la dualité des personnels, affectés pourtant souvent à des tâches identiques, est une source de malaise profond et ne garantit nullement l'efficacité et la bonne volonté des intéressés. Cette irritante question doit être résolue. Je crois savoir qu'un projet de loi se propose de le faire. J'espère, monsieur le ministre, que dans ce domaine comme dans d'autres, le Gouvernement n'en restera pas au stade des intentions.

Au plan de l'administration locale, M. Frey, alors ministre d'Etat, chargé de la réforme administrative, avait pris l'engagement, à propos d'un amendement déposé par M. Dailly et moi-même demandant que la région parisienne et son assemblée régionale soient traitées comme toutes les autres régions, M. Frey, dis-je, avait pris l'engagement que le parlement serait saisi de cette question. Compte tenu de cette assurance, nous avions retiré notre amendement. Le Gouvernement a-t-il l'intention de reprendre cette affaire ?

Je voudrais, pour terminer cette courte intervention, évoquer et je ne vise pas seulement l'accueil que reçoivent ces personnes, mais aussi les locaux dans lesquels elles sont reçues. Ces hommes et ces femmes ont le droit d'être bien reçus. Il importe que des instructions très fermes soient données sur ce point et il faut veiller à ce qu'elles soient appliquées.

Il importe aussi que les locaux soient propres et bien situés. Dans la ville de Cergy-Pontoise, les services de police chargés d'accueillir les travailleurs étrangers qui viennent chercher leur carte de travail occupent un local — il fait du reste l'objet d'une expropriation — éloigné de plusieurs kilomètres de la gare. Ce local est si exigü que les travailleurs doivent faire la queue dehors, par tous les temps, avant d'être reçus. C'est une situation absolument intolérable.

M. le préfet et moi-même, nous nous sommes efforcés de trouver un autre local. Nous en avons trouvé un, bien placé, après plusieurs mois de recherche. Malheureusement les services de police, qui dépendent du ministère de l'intérieur, n'ont pu nous accorder les faibles crédits nécessaires à l'aménagement de ce local. Les crédits étaient épuisés.

Ce problème, qui peut paraître secondaire, est en fait très important. Nous n'avons pas le droit, dans la mesure où nous avons le sens de la dignité humaine, de laisser ainsi dehors, par n'importe quel temps, des hommes et des femmes, qui viennent accomplir des formalités administratives et qui attendent quelquefois des heures, car ils arrivent dès cinq ou six heures le matin pour être certains d'être reçus avant midi. Dans un pays civilisé, cela est inadmissible.

Je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre toutes dispositions pour que pareil fait — qui ne doit pas être isolé — ne se renouvelle plus dans notre pays. Il y va de notre dignité. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Verdeille.

**M. Fernand Verdeille.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, étant d'un naturel bienveillant et préférant adresser des compliments plutôt que des critiques, j'ai cherché avec beaucoup de bonne volonté, à travers les sujets de mécontentement, des éléments de satisfaction que pouvait me procurer l'activité de votre ministère.

Je ne les ai pas trouvés dans le regroupement des communes, malgré d'excellents avocats, ni dans la retraite des maires pour lesquels la montagne semble avoir accouché d'une souris. Mais je croyais les avoir découverts dans la subvention globale d'équipement, au sujet de laquelle j'adressais l'an dernier tous mes compliments à M. le ministre. Sur ce plan, j'avais joué de malheur, puisque les crédits ont été par la suite confisqués. Je dois retirer ces compliments, et j'en suis navré.

L'an dernier, nous avions indiqué à M. le ministre que nous étudierions les actions qu'il mènerait au cours de l'année et j'avais précisé — ces propos ne vous étonneront pas — que nous regarderions ensemble son tableau de chasse. (*Sourires.*)

Je crains beaucoup qu'il ne soit rentré bredouille ! Pourtant, ce n'est pas, comme le dit la chanson, que « le gibier manque ». Le terrain d'action était vaste, les abus nombreux à pourchasser, et nous l'avions encouragé en lui donnant d'excellentes informations.

Son action, je pense, a été contrecarrée par une sorte de braconnage : le filet du ministre des finances était passé par là (*Sourires.*), un filet d'ailleurs qui n'était pas conforme à la réglementation.

Habituellement, les filets prennent les gros et laissent passer les petits. Celui-ci capture plus volontiers les petits et comme nous, communes, nous appartenons à cette catégorie, c'est bien souvent notre tour de nous faire prendre et d'être les victimes.

C'est ainsi que les choses se sont passées pour les 200 millions de la subvention globale d'équipement. Le filet du fonds d'action conjoncturelle est passé par là ! M. le ministre a bien promis à l'Assemblée nationale une ligne blanche dans le budget qu'on nous présentait pour 1974. Il a obtenu ensuite, je crois, la promesse d'une inscription de cent millions pour 1974. Mais, que deviennent les 200 millions votés pour 1973, nous seront-ils rendus ?

Vous devez vous faire, monsieur le ministre de l'intérieur, l'avocat des communes. Je sais bien qu'on n'accable pas un avocat qui a perdu un procès ; beaucoup dans l'assistance me comprendront. (*Sourires.*) On ne peut pas non plus dire qu'il a mal plaidé sa cause ; mais on peut lui reprocher de ne pas l'avoir plaidée du tout ou du moins de l'avoir fait sans aucune conviction.

Or, nous n'avons pas eu d'écho des éclats de voix du ministre de l'intérieur en conseil des ministres, comme cela arrivait jadis quand un ministre défendait ses crédits, jetais son autorité dans la balance, menaçait même de donner sa démission et quelquefois la donnait.

C'était « au temps de malheur » où le Parlement avait encore son mot à dire, sans article 40, et où il était respecté par le Gouvernement et ses fonctionnaires. Aujourd'hui, les choses se passent sans nous. Tout dépend de la bonne ou mauvaise volonté du pouvoir. Et il faut croire que cette volonté n'a pas été bonne puisque, après quinze ans de pouvoir absolu, grâce auquel vous auriez pu tout faire, même le bien, les récriminations sont nombreuses.

Vous n'avez pas fait le bien si l'on en juge par la sévérité des appréciations des victimes et, par exemple, par la résolution du dernier congrès des maires de France. Le congrès, dans la motion qu'il a adoptée, constate que la situation financière des communes revêt aujourd'hui un caractère d'extrême gravité ; regrette que les pouvoirs publics n'aient pas cru devoir faire

droit aux vœux réitérés chaque année; demande à nouveau avec force que l'Etat fasse cesser tous les transferts de charges et notamment qu'il soit procédé dans les plus brefs délais à l'étatisation de tous les C. E. S. et C. E. G.; réclame une revalorisation substantielle des subventions, notamment dans le domaine scolaire, leur calcul sur la base des coûts réels; un élargissement des possibilités de recours des collectivités locales aux caisses publiques, la diminution du taux des emprunts et l'allongement de leur durée d'amortissement; le remboursement de la T. V. A. et l'extension aux régies municipales du droit à déduction dont bénéficient les concessionnaires; l'attribution des 100 p. 100 du produit théorique de la taxe sur les salaires au taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1968; le respect intégral de la loi sur le fonds spécial d'investissement routier.

Très mécontente de cette situation, l'association des maires de France va jusqu'à demander d'user de tous les moyens de protestation, de provoquer même un congrès extraordinaire à Paris et de demander la fermeture des mairies. Quand on connaît la modération habituelle de cette association, qui groupe toutes les tendances politiques, il faut en conclure qu'elle a reçu de ses membres de très vives protestations. La patience des maires est vraiment à bout.

Alors, qu'attendez-vous pour prendre contact avec l'association des maires de France, pour convoquer en même temps les présidents de toutes les autres associations qui, elles, ont quelquefois une tendance ou un caractère politique? Ils partagent tous le même point de vue sur les problèmes essentiels et représentent l'éventail le plus large. Vous pourriez ainsi trouver les solutions qui conviennent.

Nous devons — et nous y sommes très sensibles — aider les faibles et les opprimés. C'est notre vocation. Nous défendons nos communes et particulièrement nos communes rurales parce que nous savons que la vie rurale est plus nécessaire que jamais. Un sixième de la population française exerce la profession d'agriculteur, un tiers de la population est rurale; cependant, les ruraux administrent 90 p. 100 du territoire.

Aujourd'hui, nos communes appartiennent à tout le monde. Autrefois, le chemin ne desservait qu'une ferme et seuls les habitants de la commune y passaient. Maintenant, de nombreuses personnes étrangères à la commune empruntent les chemins communaux. Nous nous en réjouissons, mais nous voulons simplement obtenir les moyens de les entretenir.

Dans une épître célèbre, Boileau écrivait à Lamoignon :

« Oui, Lamoignon, je fais les chagrins de la ville,  
« Et contre eux la campagne est mon unique asile. »

Le problème est très ancien, mais il est aujourd'hui plus aigu. Si nous voulons que les citadins viennent chercher dans la nature le calme et le repos qui leur sont nécessaires, nous ne pouvons pas leur demander d'apporter avec eux, après avoir acheté ou réparé une résidence secondaire, le chemin, l'eau ou l'électricité. On ne fait pas de tourisme dans le désert! Il faut que l'administration locale soit là pour entretenir ces infrastructures dont profiteront tous les Français.

**M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Fernand Verdeille.** Nous sommes donc bien placés pour demander l'appui de tout le monde. En général, le tourisme coûte cher aux communes, même et surtout à celles dont la vocation est essentiellement touristique. Nous sommes donc qualifiés pour demander qu'on maintienne une vie dans nos communes et que, par cette décentralisation dont on parle toujours et qu'on ne réalise jamais, on nous donne les activités économiques qui nous permettraient d'atteindre cet objectif.

Le Gouvernement parle de décentralisation et de déconcentration mais, en vertu de ces fortes déclarations, il centralise et concentre à tour de bras, malgré la volonté des populations, des fonctionnaires, des élus locaux et nationaux, exprimée en toute circonstance. Contre la raison et contre le bon sens, on concentre les écoles, les ponts et chaussées, l'E. D. F., les P. T. T., la gendarmerie, les perceptions, et j'en passe. On vide les communes de leur substance alors qu'une meilleure organisation permettrait de faire une concentration non pas à la ville lointaine, mais à l'échelon cantonal où certains fonctionnaires font double emploi.

Certaines opérations peuvent être faites à la poste aussi bien qu'à la perception. On divise le travail entre deux ou trois catégories de fonctionnaires et comme chacun travaille peu on en profite pour les supprimer tous alors qu'on aurait pu en maintenir la moitié ou les tiers.

Récemment, quand on a supprimé, malgré nos protestations, les recettes auxiliaires des impôts, on a confié le travail qu'elles effectuaient à des bureaux très éloignés alors que l'on pouvait trouver sur place, par une organisation administrative appropriée, le moyen de laisser les carnets de déclaration de récolte chez le percepteur, chez le receveur des P. T. T. ou à la gendarmerie. Pour les citoyens, d'une part, pour l'activité locale, d'autre part, cela aurait été beaucoup mieux.

Il en est de même pour nos gendarmeries. Nous voulons encourager le tourisme, défendre la vie à la campagne, mais on la défend mal car les résidences secondaires sont pillées à longueur d'année. Nous n'avons plus de garde-champêtre et si nous voulons faire la police nous-mêmes, comme le proposent certains maires, nous nous heurtons à l'opposition du Gouvernement. Alors, qu'il nous laisse nos gendarmes !

A qui s'adresse-t-on lorsque quelque chose ne va pas? Au maire ou au gendarme. Bientôt, si les choses continuent ainsi, vous n'aurez plus ni l'un ni l'autre.

L'Etat a le devoir d'assurer la protection des personnes et des biens, mais il diminue le nombre des gendarmes et les emploie à des tâches multiples pour lesquelles ils ne sont pas préparés. Ils devraient être deux fois plus nombreux. Personne ne peut les remplacer. Comme ils sont sur place, ils connaissent les populations et les problèmes qui peuvent se poser, ils ont la confiance des habitants. Eux seuls peuvent obtenir des renseignements et faire de la prévention, ce qui est le plus important en matière de police.

Je me demande quel aveuglement vous a frappé pour que vous ne soyez pas accessible à des raisonnements aussi simples.

Il faut donc que vous régliez ces divers problèmes. Il y en a de plus importants et de plus difficiles, je le sais bien. L'association des maires de France place au premier rang de ses soucis la réforme des finances locales. Les maires assurent une bonne gestion des deniers. Je ne pense pas que ce soit dans nos communes rurales ou dans nos petites, moyennes ou grandes communes qu'on ait dénoncé beaucoup de scandales dont l'écho soit venu jusqu'à nous.

Les maires sont de bons gestionnaires, tout le monde le reconnaît, même M. le ministre. Or, notre système fiscal est mauvais, nos centimes communaux sont archaïques; il s'agit de taxes additionnelles qui s'ajoutent à des impôts disparus et elles sont calculées sur des bases fictives. La patente est condamnée par tout le monde, les taxes communales s'appliquent à une matière imposable faible, de rendement insuffisant et incertain.

On parle toujours de la réforme, mais on ne la réalise jamais. Je sais que ce n'est pas facile. Faut-il rafistoler, bricoler cet arsenal de musée qu'est le système fiscal dans nos communes, ou faut-il hardiment penser et bâtir une fiscalité nouvelle digne d'un grand pays moderne et semblable à celle qu'on applique dans les autres pays européens?

Nous sommes quelques-uns à penser — je demande qu'on s'y attache et qu'on y réfléchisse — que les taxes communales doivent être assises sur une matière imposable, réelle et valable : l'automobile, l'essence, les produits de grande consommation ou de luxe, le chiffre d'affaires, les salaires, le capital. Par ailleurs, il faut que l'Etat, comme cela se pratique dans d'autres pays, ristourne aux collectivités locales une bonne part des impôts qu'il perçoit et qui, eux, étant bien assis, rapportent des sommes importantes. Dans certains pays, de 15 p. 100 à 20 p. 100 des impôts perçus par l'Etat sont versés aux collectivités locales.

Ce système devrait être complété par une péréquation des ressources et des charges financières des communes afin d'assurer une juste et équitable répartition. J'ai déjà, à plusieurs reprises, développé cette idée devant vous. Grâce à cette mesure, toutes les communes peuvent disposer de recettes calculées sur leurs possibilités et leurs besoins. Chacune perçoit la masse d'impôts que ses administrés doivent payer d'après leur matière imposable. La différence entre le rendement de ces impôts et le volume des dépenses reconnues indispensables est financée par une caisse de compensation, de solidarité.

La péréquation fait disparaître la notion de communes riches et de communes pauvres, car tous les citoyens doivent, quelle que soit la commune où ils habitent, avoir droit aux mêmes services collectifs.

Vous aviez amorcé une semblable réforme par la création du Fonds spécial d'investissement routier, mais ce fonds routier fait scandale; on pourrait même dire que c'est le scandale des scandales. Tout a été dit, tout le monde est convaincu, mais le scandale continue et s'aggrave.

Le produit national de la taxe sur les carburants routiers passe de 12 milliards de francs en 1970 à 18.540 millions de francs en 1974, soit une augmentation de 50 p. 100 ou encore de six milliards. Malgré cela, les communes et les départements perçoivent que très peu de chose. Alors que le fonds routier perçoit 3.490 millions de francs, on attribue généreusement 130 millions de francs aux départements et aux communes, 55 millions de francs allant aux communes et 75 millions de francs aux départements. Pourquoi accorder davantage aux départements qu'aux communes alors que, initialement, ils devaient toucher à peu près la même chose ? Nous n'en voulons pas aux départements car nous savons qu'ils sont aussi dépouillés que les communes ; 75 millions de francs, c'est aussi insuffisant que 55.

Depuis l'année dernière, malgré six milliards de revenus supplémentaires, les ressources des communes et la part qu'elles perçoivent du fonds routier n'ont pas augmenté d'un sou. Vous utilisez d'autres méthodes de calcul, monsieur le secrétaire d'Etat. Je ne vous le reproche pas, mais vous faites entrer en ligne de compte des attributions qui ne vont pas aux collectivités locales, comme la tranche urbaine, que les communes ne touchent pas directement, qu'elles ne distribuent pas et pour laquelle elles ne déterminent pas elles-mêmes les travaux. C'est ce qui a pu vous faire dire, en nous donnant de faux espoirs, que les parts locales ont augmenté, alors qu'en réalité celle des communes n'a pas bougé. Si l'on tient compte des conditions que vous savez, elle a donc régressé.

Le produit de la taxe sur les carburants routiers s'élève à 18.540 millions de francs. L'Etat se réserve 18.410 millions et n'accorde que 19 p. 100 au fonds routier, qu'il reprend pratiquement en totalité par des manœuvres que je vous ai longtemps et souvent dénoncées à cette tribune. En fait, il ne reste que 130 millions pour les collectivités locales.

La part que s'attribue l'Etat sur le produit de la taxe sur les carburants est de 99,3 p. 100. Il ne laisse que 0,7 p. 100 aux collectivités locales alors que la longueur des routes qu'il prend en charge ne représente que 2 p. 100 de l'ensemble du réseau, les communes et les départements assumant l'entretien des 98 p. 100 restants.

L'Etat dispose encore d'autres ressources. Notre collègue Bouquerel disait naguère qu'au titre du budget de l'équipement 8.130 millions de francs sont mis à la disposition du réseau national.

Donc, d'un côté, beaucoup de ressources et, de l'autre, presque rien ! C'est la preuve que le fonds routier est une tromperie et qu'il a été créé pour justifier et faire voter par le Parlement l'augmentation de la taxe sur l'essence.

Les parlementaires avaient eu le réflexe de préciser qu'une partie de l'augmentation — un tiers environ — devrait être affectée aux routes des départements et des communes, malgré l'avis de l'administration. Mais les adversaires du fonds routier ont pris leur revanche sur le Parlement et les collectivités locales. Les citoyens et leurs représentants ont été trompés. On a joué la comédie, je dirai même la farce.

Le problème est le même en ce qui concerne les routes nationales déclassées. Sur 81.000 kilomètres de routes nationales, l'Etat en déclassé 55.000 ; il ne lui en reste plus que 26.000, c'est-à-dire 2 p. 100 de la totalité du réseau français, mais il garde 96 p. 100 des crédits du fonds routier et, comme je vous l'ai dit, plus de 99 p. 100 du produit de la taxe sur les carburants.

L'Etat a versé aux départements 300 millions de francs la première année, en 1972, et 325 millions de francs cette année.

M. Bouquerel, dans son rapport, remarque que cette augmentation de 5 p. 100 ne correspond pas à l'augmentation des prix — du moins celle qui avait été enregistrée lors de la rédaction de son rapport. Qu'en sera-t-il dans quelque temps ?

Le plus grave, en cette affaire, c'est que l'Etat, qui prétendait nous donner ces sommes qu'il consacrait à sa voirie réalise un gros bénéfice grâce à la T. V. A. Quand il dépensait 325 millions pour ces routes, il payait 17,60 p. 100 de T. V. A., mais il récupérait celle-ci puisqu'il se la payait à lui-même ; donc il disposait toujours de ces 325 millions. Désormais, la situation est différente : sur ces 325 millions de francs, les départements paient 57 millions de T. V. A. si bien qu'ils disposeront en réalité non pas de 325 millions de francs comme l'Etat, mais seulement de 268 millions.

La seule augmentation de la dotation du fonds routier pour cette année, 430 millions de francs, couvre largement la somme que l'Etat donne pour entretenir ces routes.

D'après les calculs que je trouve toujours dans le rapport de notre collègue Bouquerel, un kilomètre de rechargement d'une route à sept mètres de largeur, route qu'on nous a transférée coûte 400.000 francs et sa réfection totale 680.000 francs. Avec ces 325 millions on pourrait, pour l'ensemble de la France, reconstruire 478 kilomètres par an ou procéder à la réfection de 812 kilomètres, cela sur un total de 55.000 kilomètres de routes ! Il en résulte qu'il faudrait cent quinze ans pour reconstruire la totalité du réseau ou soixante-sept ans pour le refaire, bien entendu, en négligeant l'entretien, l'amélioration et l'aménagement des routes ainsi que l'augmentation des prix.

J'estime — vous voudrez bien m'excuser de le dire — que le marché que nous avons passé avec l'Etat n'est pas bon. Dès le début, nos amis ont demandé l'inscription d'une ligne spéciale au fonds routier pour ces routes, ce qui eût été une solution sage et raisonnable ; cela a été refusé. Nous avons demandé une actualisation des prix — elle n'est intervenue que dans une très faible mesure — ainsi que la récupération de la T. V. A., ce qui serait tout de même normal ; cela nous a encore été refusé.

On nous a promis des emprunts. Mais à quel taux ?

Je me souviens des paroles du ministre, lorsqu'il nous a dit qu'il fallait supprimer les fonds de concours : « Je suis d'accord avec M. le sénateur Verdeille lorsqu'il stigmatise la pratique des fonds de concours — ce sont ses propres termes. En échange, il nous a proposé la départementalisation des routes nationales, soit 55.000 kilomètres de routes. Nous avons accepté cet échange et, à ma grande surprise, je constate que nous avons les routes nationales sur le dos mais que les départements et les communes continuent à payer les fonds de concours à l'Etat, et pas pour une contribution modeste : 530 millions l'année dernière et 700 millions de francs actuels cette année, c'est-à-dire plus du double de ce que l'Etat nous donne pour entretenir les routes départementales qu'il nous a « refilées », passez-moi l'expression.

J'estime que nous devons réagir. Je ne suis pas de ceux qui mènent des combats à retardement. J'étais contre. Je m'incline puisque la décision est prise. Mais ce qu'il faut, c'est qu'elle ne soit pas néfaste pour les intérêts de nos départements. Si ceux-ci sont atteints, nos communes le sont par contrecoup car les conseils généraux ne peuvent pas leur apporter l'aide qu'elles attendent.

Vous avez conseillé cette méthode, monsieur le secrétaire d'Etat. Maintenant, il faut en accepter les conséquences, faire face à vos responsabilités et nous aider. La justice veut qu'on s'oriente vers une régionalisation des crédits routiers, car les distorsions sont trop grandes entre quelques points favorisés et le reste du pays, qui se trouve sacrifié.

Mesdames, messieurs, la France s'interroge : où allons-nous ? Le désordre est partout. Nous votons un budget, mais à quoi correspondent les chiffres des engagements que nous prenons aujourd'hui ? Nous pouvons dire aussi : à quoi sert un budget si nos décisions peuvent être modifiées et nos crédits confisqués par le fonds d'action conjoncturelle ? Nous votons des plans, nous en subissons les contraintes ; mais ils ne sont jamais réalisés complètement.

Sous quel régime vivons-nous ? Nous ne le savons pas très bien. Que deviennent les forces vives du pays, celles qui ont fait la grandeur de la France ? Cela, nous le savons : le monde entier admirait notre administration communale et notre réseau routier. Qu'a-t-on fait de l'une et de l'autre ? On dépense des sommes considérables dans certains travaux et dans certains lieux privilégiés, mais c'est la misère pour 98 p. 100 du réseau routier départemental et communal.

Les maires, surtout, ne comprennent pas la façon dont ils sont traités : tantôt les cendrillons du régime, tantôt les boures émissaires. On a voulu les entraîner dans des regroupements de communes. Ils ont eu peur d'y perdre leur personnalité et ils n'ont pas manifesté beaucoup d'enthousiasme. On risque aujourd'hui de les faire mourir par asphyxie, c'est-à-dire par manque de ressources financières et, surtout, de les rendre impopulaires en leur imposant de nouvelles charges qu'ils sont dans l'impossibilité matérielle d'assumer. Enfin, on les rend responsables et on les condamne pour des fautes qui ont été commises par d'autres.

Que fait le Gouvernement quand les meilleurs serviteurs du pays sont victimes de l'injustice ? Il étudie des textes pour l'avenir — vous nous l'avez dit ce matin et je vous en remercie — mais il faudrait aller plus vite.

Les maires de France se sentent très concernés et se déclarent solidaires de leurs collègues : qu'ils sachent bien qu'en toutes circonstances nous serons présents à leurs côtés.

Vous nous faites voter des lois qui ne sont pas appliquées ou qui le sont mal. Vous nous proposez de nouvelles lois et c'est toujours demain qu'on rasera gratis. Nous trouvons qu'il y a trop longtemps que cela dure. Nous ne vous demandons plus ce que vous voulez faire, mais nous vous demandons ce que vous avez fait en quinze années de pouvoir absolu.

Nous vous le disons du haut de cette tribune officielle, lieu normal de dialogue avec les élus de la nation et je vous remercie de m'écouter de cette place. Mais puisqu'il paraît que par ailleurs nous sommes écoutés, (*Sourires.*) il conviendrait surtout que nous soyons entendus. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, et à gauche ainsi que sur plusieurs travées à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mignot.

**M. André Mignot.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon temps de parole étant limité, je me bornerai à évoquer le difficile et important problème de nos finances locales.

Pour les collectivités locales, qui éprouvent de plus en plus de difficultés à équilibrer leur budget, c'est la grande misère. En effet, leurs charges augmentent et deviennent écrasantes alors que les ressources correspondantes sont très loin de progresser dans la même proportion.

Les causes d'augmentation sont multiples. Notons tout d'abord celle du coût de la vie, qui entraîne, pour nos budgets locaux, des dépenses beaucoup plus élevées, qu'il s'agisse de travaux ou de l'acquisition de marchandises ou de matériaux, les prix de l'eau, de l'électricité, du gaz.

Les charges augmentent également dans le domaine de l'aide sociale. D'une part, les contingents de l'aide sociale pour l'aide obligatoire progresse sans cesse, qu'il s'agisse des départements ou des communes. D'autre part, étant au contact de la population et constatant la misère de certaines familles, nous sommes bien obligés, en tant que représentants des collectivités locales, de leur accorder des aides supplémentaires. C'est pourquoi les charges relatives à l'aide sociale facultative, qui nous sont propres, augmentent de plus en plus.

Le personnel communal étant déjà insuffisamment payé, bien entendu je ne reproche pas les augmentations qui lui sont accordées. Il n'en reste pas moins que la charge correspondante exerce une incidence importante dans nos budgets, puisque les crédits représentent en moyenne 50 p. 100 de la section « fonctionnement ». La progression a été de 12 p. 100 en 1971, de 14 p. 100 en 1972 et de 13 p. 100 en 1973.

A cela, il faut ajouter la dette. Faute de disponibilités, les collectivités locales empruntent de plus en plus, d'où une progression considérable de la dette communale et départementale. Il en résulte qu'une partie croissante de nos centimes additionnels ne sert qu'à payer les intérêts de cette dette. Je ne citerai qu'un chiffre : entre 1971 et 1972 nous avons constaté une augmentation des emprunts de 26,9 p. 100.

Il convient par ailleurs de tenir compte des charges supplémentaires que l'Etat nous impose. Je ne citerai que pour ordre le problème souvent évoqué de la T. V. A. au taux de 17,60 p. 100 instituée en 1968. Je souligne simplement qu'à ce titre les collectivités locales ont payé à l'Etat 3.100 millions de francs en 1972.

J'en viens à la voirie. Là encore, depuis le V<sup>e</sup> Plan, l'Etat nous a obligé, nous, collectivités locales, à participer à tous les frais en fonction non plus de l'ancienne classification : routes nationales, départementales et communales, mais de la nouvelle, celle créée depuis le V<sup>e</sup> Plan. De ce fait, les collectivités locales sont obligées de participer à la réalisation des voies rapides, ce qui n'était pas le cas lorsqu'il s'agissait simplement de routes nationales.

Dans le domaine scolaire également, l'Etat a aggravé les charges des collectivités locales. En effet, l'organisation du second degré entraîne, pour la collectivité communale, des charges importantes qui n'existaient pas dans le passé. Vous nous objecterez que vous réalisez progressivement la nationalisation des établissements. Mais cela se fait plus que lentement et la commune a participé à l'achat du terrain et à la construction.

En dehors de ces charges qui nous sont imposées, il faut aussi compter avec le désir fort louable des collectivités de développer les équipements locaux. Cela correspond non seulement au souci des élus locaux, mais aussi aux désirs exprimés par la population pour un meilleur équipement, notamment

sur le plan socio-éducatif, sur le plan sportif, sur le plan des loisirs. Ce sont là des obligations nouvelles mais inévitables et tout cela, réuni, entraîne une aggravation considérable des charges pour les collectivités locales.

Qu'y a-t-il en face comme ressources ? Tout d'abord la fiscalité directe : l'ordonnance du 7 janvier 1959 sera enfin appliquée quand sera voté le projet de loi que la commission de législation du Sénat — j'en ai été fort honoré — m'a chargé de rapporter.

Nous n'attendons rien de merveilleux de cette réforme. Elle est équitable, c'est incontestable, vis-à-vis du contribuable. Elle mettra de l'ordre dans la répartition des charges, mais il n'en reste pas moins que cette nouvelle répartition n'apportera pas d'avantages aux collectivités locales. Nous en discuterons sous peu de temps.

C'est d'ailleurs une réforme bien imparfaite puisque l'une des « quatre vieilles », la patente, n'est pas touchée. On pourrait même se poser le problème de savoir s'il ne vaudrait pas mieux que l'ensemble de la réforme ne soit appliqué qu'à partir de 1975.

**M. Guy Petit.** Certainement !

**M. André Mignot.** Nous ne trouvons pas non plus de ressources nouvelles par la taxe d'équipement créée par la loi foncière du 30 décembre 1967, car, antérieurement, il existait déjà des fonds de concours déterminés par la loi de 1961. Donc là encore, pas d'augmentation de recettes.

L'impôt sur les spectacles disparaît progressivement avec l'attribution d'une indemnité compensatrice. C'est là une mauvaise solution, car on ne sait comment évoluera cette indemnité qui ne suivra pas toujours la progression réelle.

Vous avez supprimé la taxe de déversement à l'égout, que vous avez remplacée par l'attribution d'un supplément sur le prix de l'eau. La taxe de déversement à l'égout était assez souple et permettait de faire face aux frais d'assainissement de la commune. Or d'autorité, vous avez dit que la commune devait supporter 30 p. 100 du budget d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales ; on ne peut donc réclamer au contribuable que 70 p. 100 des dépenses d'assainissement.

Vous me direz alors qu'il y a la fiscalité indirecte. Sans doute le versement représentatif de la taxe sur les salaires a son intérêt. Il progresse de 12, 13 ou 14 p. 100 selon les années. Mais je répons simplement que cela est encore loin de compenser les augmentations de charges. Au surplus, pour certaines villes ou communes, ce versement ne représente rien de plus que l'ancienne taxe locale.

Je peux vous donner un exemple précis touchant un budget communal que je connais bien. L'augmentation annuelle des traitements du personnel représente très exactement la plus-value, que je retrouve dans le budget, provenant de l'augmentation annuelle du V. R. T. S. Ce n'est donc pas là une panacée, même si l'intérêt n'est pas niable, et ce n'est pas cela qui pourra résoudre le problème de l'augmentation de nos charges.

Autres ressources possibles, les subventions. Sur ce point, on peut présenter de graves critiques : s'il s'agit de subventions calculées en pourcentage, pendant ma longue carrière d'élu local, je n'ai jamais vu augmenter les taux de ces subventions ; bien au contraire, ils ont toujours diminué. Il faut ajouter à cela que vous fixez arbitrairement la dépense subventionnable, qui ne correspond pas à la dépense réelle et est loin de l'atteindre.

S'il s'agit d'une subvention à caractère forfaitaire, nous avons un bel exemple, celui de la subvention pour la construction des établissements scolaires du premier degré. Vous n'avez jamais modifié le forfait depuis 1963.

**M. Roger Delagnes.** C'est un scandale !

**M. André Mignot.** Et pourtant chacun sait que les travaux coûtent nettement plus cher qu'il y a dix ans.

Bien sûr, il y a les décrets du 10 mars 1972. Le premier fixe les subventions et il est certain que, sur un plan général, il apporte une simplification, mais il a tout de même des inconvénients, en particulier sur le plan financier.

En effet, le montant de la subvention est fixé avant l'exécution des travaux, et quels que soient les impodérables, au cours de cette exécution, le montant de la subvention ne sera jamais modifié. Aucune subvention supplémentaire ne sera jamais accordée pour réaliser des travaux non prévus lors des études préparatoires. D'autre part, il s'agit d'une subvention forfaitaire, avec les inconvénients que nous connaissons.

Enfin, vous classez les subventions en trois catégories qui varient suivant leur taux, mais celui-ci est bien incertain puisqu'il s'inscrit dans une fourchette, pour le premier groupe de 10 à 30 p. 100, pour le second, de 20 à 50 p. 100, pour le troisième, de 30 à 80 p. 100. Nous ne savons donc pas où nous allons.

Un deuxième décret du 12 mars 1972 concerne la subvention globale. C'est là une solution heureuse, incontestablement, mais où en est l'évolution de cette question ? J'ai l'impression qu'on recule puisque, dans le budget 1973, un crédit de 200 millions était inscrit, alors qu'il n'y en a aucun dans le budget de 1974. Le ministre de l'intérieur nous a dit en commission qu'il avait reçu promesse du Premier ministre de dégager une somme de 100 millions de francs, mais qui serait prise sur les subventions habituelles. Celles-ci seraient donc de ce fait amputées. Finalement, les textes d'application n'étant pas parus, nous ne savons pas très bien comment sera fixée cette subvention globale.

La troisième ressource possible des collectivités locales est l'emprunt ; mais le coût de l'argent rend les emprunts onéreux. Le taux d'intérêt de l'emprunt, même ordinaire, de la caisse des dépôts et consignations a augmenté considérablement compte tenu de la situation financière et économique et cela pèse de plus en plus lourd sur les collectivités locales, d'autant plus que les emprunts auprès de la caisse des dépôts, dans le cadre ordinaire, sont très limités, un certain nombre de contingences devant être respectées. Alors, les collectivités locales sont obligées de rechercher des prêts auprès d'autres organismes, donc d'organismes privés. Et comme le taux d'intérêt est nettement plus élevé, les collectivités locales doivent rembourser des annuités plus importantes.

Ainsi, nous connaissons donc des difficultés insurmontables pour régler nos budgets départementaux et communaux. Des solutions urgentes sont nécessaires. D'après les chiffres cités dans les rapports, les collectivités locales ont réalisé en 1969 12 milliards de francs de travaux d'équipement et l'Etat 7 milliards de francs seulement. En revanche, les collectivités locales n'ont reçu, en recettes fiscales, que 18,80 p. 100 des recettes de l'Etat. Ces seuls éléments démontrent bien l'impossibilité pour les collectivités locales de continuer à vivre au rythme auquel elles doivent vivre.

Dans ces conditions, il est absolument nécessaire de trouver d'autres solutions, car dans les rapports Etat-collectivités locales, les difficultés des collectivités locales pour équilibrer leurs budgets sont quasi insurmontables alors qu'il n'en est pas de même pour l'Etat qui bénéficie chaque année de bonis d'exercice, cela grâce, en partie, au produit de la T. V. A. qui est en augmentation importante et constante.

Il faut donc rééquilibrer les rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales et j'ai enregistré la promesse de M. le ministre de l'intérieur, en accord avec M. le Premier ministre, que le problème serait évoqué très largement à la prochaine session parlementaire.

En cette affaire, deux problèmes sont à discuter : les transferts de charges et les recettes nouvelles.

En matière de transferts, depuis 1968, l'Etat a pris en charge les seules indemnités de logement des professeurs de C. E. G. et de C. E. S. Certes, il faut enregistrer une progression des nationalisations, je le disais tout à l'heure, des établissements d'enseignement du second degré, mais aucun autre transfert de charges n'a été opéré depuis 1968 de la part de l'Etat. Par contre, les collectivités locales prennent en charge des services qui incombent incontestablement à l'Etat.

J'évoque rapidement le problème de la voirie ; j'ai évoqué tout à l'heure la question de la nouvelle classification des voies ; d'autres avant moi ont évoqué le problème du fonds routier qui n'assure pas aux collectivités locales les ressources qu'elles devraient recevoir. J'ai souligné récemment à cette tribune, comme rapporteur du budget de la justice, que la justice étant un service d'Etat, il serait logique et normal que les collectivités locales n'assument pas les frais d'équipement et de fonctionnement de nos divers tribunaux, tribunaux d'instance et conseils des prud'hommes pour les communes, tribunaux de grande instance et de commerce pour les départements.

En matière d'enseignement, il est bien certain que les indemnités de logement accordées aux instituteurs constituent des compléments de traitement versés par l'Etat. Il n'est pas normal que l'Etat en transfère la charge aux collectivités. En ce qui concerne les postes et télécommunications, l'Etat devrait assumer la charge de ce service public et ne pas qu'émarger aux collectivités locales une participation pour la création de bureaux de poste ou des avances en matière d'équipement.

Il est bien certain aussi qu'il faudra revoir la répartition des trois groupes de l'aide sociale. Dans les groupes II et III, les collectivités locales inscrivent des dépenses qui ne sont souvent que la conséquence d'une politique nationale. Je ne vous demande pas de procéder immédiatement à une révision totale des transferts de charges, mais de le faire progressivement, car, depuis 1968, rien ou pratiquement rien n'a été fait dans ce domaine.

En matière de recettes nouvelles je ne prends pas parti, mais je rappelle que diverses solutions ont été proposées : affectation d'un pourcentage des taxes sur l'essence, affectation d'une part du bénéfice sur la vente des tabacs, attribution d'une part des plus-values acquises par les propriétés immobilières en raison des équipements réalisés par les collectivités locales.

Et pourquoi ne pas rappeler que, dans certains pays étrangers, les collectivités locales reçoivent une part de l'impôt sur le revenu ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'enregistre la promesse que cette situation générale sera examinée au printemps, j'insiste sur la nécessité, en toute hypothèse, d'agir et de travailler d'urgence, car les collectivités locales ne peuvent plus vivre, alors qu'elles en ont pourtant le désir afin de satisfaire aux légitimes besoins de leurs populations.

Le ministre de l'intérieur, j'en suis persuadé, nous aidera dans ce domaine et je souhaite qu'il arrive à vaincre certaines résistances du ministère des finances. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Diligent.

**M. André Diligent.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je parlerai de deux sujets très différents : le premier est très austère, il s'agit de la situation des fonctionnaires et agents de préfecture ; le second est plus triste, il s'agit d'un incident concernant les écoutes téléphoniques.

En ce qui concerne le premier, je rappellerai, monsieur le secrétaire d'Etat, que les prévisions budgétaires pour les fonctionnaires et agents de préfecture et de sous-préfecture présentent, et vous le savez bien, de graves insuffisances.

Or, il convient de le rappeler, les tâches de cette administration vont croissant, tant par l'accroissement des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la décentralisation, et demain de la régionalisation, que par l'ampleur des textes administratifs qui lui sont soumis — 1.300 lois et 4.000 circulaires ministérielles pour la seule année 1972 — et du fait que, par une évolution nécessaire et souhaitable, la fonction administrative se doit d'être plus synthétique qu'analytique, plus incitative que tutélaire.

Comment ne pas déplorer, dans cette perspective, l'évolution des effectifs du cadre national des préfectures ? Je ne retiendrai que deux chiffres : au 1<sup>er</sup> janvier 1953, 18.522 postes budgétaires ; au 1<sup>er</sup> janvier 1973, 15.345 postes budgétaires.

Cette carence de l'Etat a obligé tous les conseils généraux à recruter des personnels qui participent aux tâches d'Etat, au mépris des textes légaux ; ils atteignaient un effectif de 10.000 personnes au 1<sup>er</sup> août 1973 et suppléaient donc, globalement, à 40 p. 100, l'Etat, qui est ici gravement défaillant.

Il nous paraît donc souhaitable que, selon les déclarations faites par M. le Premier ministre le 10 avril 1973, le Gouvernement s'emploie à mettre en place une claire et véritable répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales.

D'ailleurs, à ce propos, le Gouvernement entend-il relancer les travaux de la commission Pianta et saisir le Parlement de ses conclusions ? C'est le vœu le plus cher des conseils généraux, qui souhaitent en tout cas qu'un plan quadriennal d'intégration et de prise en charge par l'Etat de tous les personnels occupés à titre permanent à des tâches d'intérêt général soit enfin définitivement appliqué.

Et faut-il vous rappeler que ces personnels souhaitent que soit définie une politique de promotion et de hiérarchisation cohérente ?

A l'heure où d'autres effectifs, notamment ceux de la police, connaissent une spectaculaire et croissante évolution, il conviendrait que le ministre de l'intérieur, qui ne semble pas avoir obtenu en faveur de son budget tous les arbitrages espérés, définisse clairement des objectifs d'avenir.

Ces objectifs doivent être : premièrement, la création de postes budgétaires suffisants, dans le cadre du plan quadriennal, qui aillent bien au-delà des 447 postes métropolitains supplé-

mentaires prévus pour 1974 ; deuxièmement, la résorption progressive des 10.000 agents qui grèvent les budgets départementaux ; troisièmement, la définition de perspectives de promotion pour les différentes catégories, notamment la catégorie C, par la voie de concours spéciaux pour lesquels les promesses ministérielles se sont estompées, si elles n'ont pas été oubliées !

L'Etat qui bénéficie, y compris sur le plan financier, du précieux concours des personnels de préfecture, s'honorera en définissant des perspectives d'avenir qui leur apportent, au-delà des contingences matérielles, l'assurance d'un avenir digne de leur compétence et de leur espérance.

J'évoquerai maintenant très brièvement, si vous le voulez bien, un incident dont toute la presse a parlé ce matin...

**M. François Giacobbi.** Très bien !

**M. André Diligent.** ... c'est-à-dire l'affaire du *Canard enchaîné* et des écoutes téléphoniques.

Vous avez parlé ce matin d'affabulation, monsieur le secrétaire d'Etat. Comme le Gouvernement serait beaucoup plus fort s'il avait accepté — comme le veut d'ailleurs l'esprit de la Constitution et de la loi organique — de collaborer avec la commission de contrôle du Sénat ! Il a refusé et il a eu tort. (*Très bien ! très bien ! sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Vous invoquez la raison d'Etat pour pratiquer des écoutes illégales ; vous invoquez la raison d'Etat pour refuser le contrôle du Parlement ; vous invoquez la raison d'Etat pour refuser de rendre des comptes ; demain, vous évoquerez la raison d'Etat pour nier l'évidence !

Et pourtant, qu'allez-vous répondre à M. Frèche, député, qui vous a posé une question écrite dans laquelle il vous donne toutes les indications sur ce qui se passe au cinquième étage de la préfecture de police, dans un bureau déterminé, où il vous précise quel est le matériel spécialisé utilisé par des équipes spéciales, qui peuvent se costumer en éboueurs ou en ouvriers du bâtiment ?

Et cette question n'a pas été posée hier, mais le 27 novembre, c'est-à-dire avant l'incident que j'ai évoqué. Des faits précis vous sont exposés et vous ne pourrez pas invoquer, cette fois, la raison d'Etat, car, à ma connaissance, la lutte contre l'espionnage ne dépend pas de la préfecture de police. Et si demain le rapporteur d'une commission vous demandait de visiter ces locaux de la préfecture, en interdriez-vous l'entrée au nom de la sûreté extérieure de l'Etat ?

Une chose est certaine, c'est que maintenant personne dans l'opinion n'accorde plus de crédit aux dénégations du Gouvernement dans ce domaine et je le regrette profondément. (*Très bien ! très bien ! sur certaines travées de la gauche démocrate.*) Je le regrette d'abord pour vous personnellement, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous savez toute l'estime que je vous porte, que nous vous portons. Je le regrette pour nos institutions, car le respect qui leur est dû risque demain d'en souffrir. Je le regrette aussi pour mon pays, car de telles méthodes ne sont ni dans son histoire ni dans sa tradition. C'est un peu un certain visage de ce pays que l'on ternit et l'histoire sera sévère pour ceux qui ont laissé s'instaurer de telles mœurs. (*Applaudissements à gauche et sur diverses autres travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Poignant.

**M. Fernand Poignant.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est sur un plan très différent de celui sur lequel se sont placés jusqu'ici les débats de ce jour que se situe mon intervention. Je ne crois pas néanmoins être hors du sujet, puisque j'ai l'intention, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous parler, à l'heure où elle va entrer en vigueur, de la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, et que M. le ministre de l'intérieur a joué un rôle essentiel dans son élaboration et sa discussion devant le Parlement, puis dans la publication de ses décrets d'application.

Vous me permettrez en premier lieu de formuler un certain nombre de regrets.

Regrets de constater qu'il s'en est fallu de peu pour que le Gouvernement commence à faire appliquer la loi ... en la violant !

L'article 11, en son dernier alinéa, n'indique-t-il pas : « A moins de circonstances exceptionnelles, il » — c'est-à-dire le conseil régional — « ne peut se réunir lorsque le Parlement tient séance ».

Or, les conseils régionaux ont failli se réunir au début de décembre. Celui de la région des pays de la Loire était, depuis quelque temps déjà, officieusement convoqué pour le samedi 1<sup>er</sup> décembre et ce n'est que peu avant cette date que les conseillers régionaux ont appris que la réunion était reportée à une date ultérieure.

Certes, l'article 30 du décret n° 73-854 du 5 septembre 1973, en son alinéa 2, prévoit que « les conseils régionaux se réuniront pour la première fois au mois de décembre 1973 », et le décret n° 73-1055 du 21 novembre 1973, modifiant le précédent, rend encore possible la réunion des conseils régionaux en décembre, puisqu'il stipule : « Les conseils régionaux se réuniront pour la première fois après le 1<sup>er</sup> décembre 1973 et avant le 16 janvier 1974. » Il n'en reste pas moins que ces deux décrets demeurent en contradiction formelle avec la loi.

Regrets de constater qu'à défaut de la création de grandes régions, seule façon de réaliser une véritable régionalisation, le Gouvernement n'a pas voulu entendre la voix de ceux qui souhaitent changer de région et a maintenu celles-ci, sauf en ce qui concerne la Corse, dans les limites où elles étaient enfermées.

Ainsi le département de la Mayenne n'a pu se joindre à la Bretagne et le département de la Sarthe — parce que, comme tout le monde sait, tout au moins dans les ministères, il a son avenir sur l'Océan ! — n'a pu entrer dans la région du Centre, qui n'est autre que la région du Sud-Ouest du bassin parisien, où il aurait été pourtant beaucoup mieux placé et où il aurait trouvé les conditions plus bénéfiques.

Qu'il me soit cependant permis de dire que nous entretenons les meilleurs contacts humains et les relations les plus cordiales avec les élus de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Vendée.

Regrets également de constater qu'il ne suffit pas de mettre sur pied une organisation régionale, mais qu'il faut donner à la région le moyen de vivre, c'est-à-dire de réaliser des investissements destinés à la promouvoir. Or, cela n'est pas ! Le Gouvernement ne transférera à la région que le montant de la taxe sur les permis de conduire, ce qui est vraiment peu. Ainsi, pour la région des pays de la Loire cela représentera, en 1964, à peine trois millions de francs.

Cependant, en cette année 1974, en vertu de la loi du 5 juillet 1972, la région pourra disposer, à raison de 15 francs par habitant, de 39 millions de francs, ce qui d'ailleurs, sans être dérisoire, n'est pas énorme.

Si le conseil régional veut faire œuvre utile, il décidera sans doute — sans y être contraint d'ailleurs — d'utiliser le plus gros chiffre possible de crédits, soit 39 millions de francs. Pour trouver les 36 millions de francs que l'Etat ne lui donnera pas, il en sera réduit à instituer, en vertu de l'article 17 de la loi, un certain nombre de taxes additionnelles à des taxes existantes : taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicules à moteur, taxe de publicité foncière ou droits d'enregistrement portant sur les mutations d'immeubles et de droits immobiliers, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, taxe professionnelle.

C'est d'ailleurs cette faculté donnée au conseil régional de lever de nouveaux impôts qui a probablement incité le Gouvernement à précipiter l'heure de la régionalisation. Le pauvre contribuable, en sus des impôts nationaux, départementaux et locaux — lesquels ne diminueront pas pour autant — devra désormais payer des impôts régionaux.

Regrets encore de constater que les pouvoirs du conseil régional seront bien réduits, du fait d'abord de la modicité des crédits dont il pourra disposer, du fait ensuite et surtout du contenu de l'article 9 qui stipule : « Le conseil régional donne son avis, au moins une fois par an, sur les conditions d'utilisation des crédits de l'Etat destinés aux investissements d'intérêt régional ou départemental. Le conseil régional est consulté une seconde fois si le préfet de région n'estime pas possible de suivre le premier avis exprimé. »

Vous reconnaîtrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que donner un avis, fût-ce deux fois, ce n'est pas décider !

Regrets enfin de constater que, malgré le désir quasi unanime des élus et des populations, le préfet de région demeure préfet de département.

Après avoir exprimé ces regrets, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser quelques questions.

La première vise justement le préfet de région. La loi du 5 juillet 1972 mentionne celui-ci à plusieurs reprises, mais elle ne précise pas s'il remplit ou non d'autres fonctions. Monsieur

le secrétaire d'Etat, il est encore temps de prendre un décret pour stipuler que le préfet de région ne peut être en même temps préfet de département.

Bien qu'il ait été fait, ce matin, à cette tribune, allusion à une certaine insuffisance du nombre des membres du corps préfectoral, il n'est pas de département sans préfet, que je sache, mais il existe encore des préfets sans département.

Si le Gouvernement le voulait, il lui serait donc relativement facile de doter chaque région d'un préfet exerçant uniquement les fonctions de préfet de région. Je serais heureux de connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, votre opinion et celle du ministre à ce sujet.

Je vous poserai maintenant une autre question. D'après l'article 18 du décret du 5 septembre 1973 « le conseil régional siège au chef-lieu de la région. Toutefois, le préfet de région, après avis du bureau, peut réunir le conseil régional en un autre lieu ». Conseillerez-vous au préfet de région de tenir compte de l'avis du bureau ?

L'article 20 du même décret du 5 septembre 1973 prévoit que « le préfet de région fixe l'ordre du jour de la réunion du conseil régional après consultation du bureau ». Ma troisième question rejoint alors la précédente : le préfet de région se rangera-t-il à l'avis du bureau ? Ne serait-il pas plus démocratique, en tout état de cause, que le conseil régional reste seul maître de son ordre du jour ?

En vertu de l'article 19 du décret susvisé relatif aux sessions, « la convocation du préfet de région doit être adressée aux conseillers généraux dix jours au moins avant la date fixée pour la réunion ». Qui fixera cette date ? Et qui, dans les limites du premier alinéa de l'article 9, déterminera la durée des sessions ?

Enfin, et ce sera ma dernière question, l'Etat acceptera-t-il de prendre en charge, en partie tout au moins, les dépenses de fonctionnement des conseils régionaux qui s'élèveraient, dit-on, à 30 p. 100 au moins des ressources régionales ? Il semble bien, malheureusement, qu'il faille comprendre, malgré l'obscurité de l'article 9 du décret n° 73-856 du 5 septembre 1973, que la région devra assumer la totalité de ces dépenses. Que restera-t-il alors au conseil régional pour équiper la région ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les précisions que, pour éclairer notre lanterne, vous ne manquerez certainement pas de nous apporter. Je vous en remercie dès maintenant, en souhaitant qu'elles répondent aux vœux des conseillers régionaux. *(Applaudissements sur de nombreuses travées.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Monsieur le président, je remercie M. Guy Petit de m'avoir laissé son tour de parole.

La loi du 5 juillet 1972, dont il vient d'être question, posait déjà aux élus de la région parisienne, au moment de son vote, un problème très sérieux.

Nous sommes aujourd'hui à la veille de l'entrée en fonction de ces assemblées régionales et la situation devient, non plus seulement sérieuse, mais absolument indéfendable.

Pourquoi ce texte ne s'applique-t-il pas à la région parisienne ? Nous l'avons déjà demandé à plusieurs reprises, toujours vainement, et généralement aucune réponse valable ne nous a été donnée, sauf une que je ne peux pas retenir car elle était un peu ridicule : on n'aurait pas trouvé un local assez grand pour y accueillir les élus...

Le district — je vous le rappelle — ne correspond ni à l'importance de la région, ni aux problèmes qui se posent. Plus grave, il n'est même pas représentatif en raison du nombre de ses membres qui sont nommés par le pouvoir central.

Les populations de la région parisienne, bien entendu, l'ignorent. Mais a-t-on pensé au risque d'instabilité de l'institution du fait de la possibilité d'un renversement de la majorité politique qui provoquerait un bouleversement dans la composition du conseil d'administration du district ? On ne peut donc même pas parler de continuité.

En outre, la démographie a été négligée.

Comment peut-on tolérer plus longtemps un district qui viole un principe démocratique irréfutable, à savoir que l'impôt peut être voté et décidé par les élus ? La composition actuelle des assemblées régionales en apporte une nouvelle fois la preuve, puisque les députés, sénateurs et conseillers généraux seront appelés à voter l'impôt.

Croyez-vous que l'on puisse maintenir encore longtemps cette situation déjà choquante au départ et qui est maintenant absolument indéfendable ? Il s'agit, en réalité, d'une véritable discrimination à l'intérieur de la France, M. Adolphe Chauvin y a fait allusion tout à l'heure.

Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, la région parisienne est-elle dotée et va-t-elle continuer à être dotée d'un régime totalement différent de celui des autres régions ? Je vous pose formellement la question et je vous demande : comment et quand comptez-vous mettre fin à la situation actuelle ?

Lors de la discussion du projet de création des régions, M. Frey, alors ministre d'Etat, avait laissé entendre que la région parisienne bénéficierait du régime commun.

En commission des finances, au cours de sa séance du 16 mai 1972, je lui rappelai que le plus grand nombre des parlementaires seraient membres de droit des assemblées régionales — en effet, à l'époque, on croyait que celles-ci ne comprendraient qu'un certain nombre de députés et sénateurs — et seraient ainsi à même de voter l'impôt, alors que les élus de la région parisienne sont privés de ce droit, dans le cadre du district.

M. Frey m'avait répondu, aussi bien à la commission des finances qu'en séance publique, à la date du 31 mai 1972 : « Je compte m'attaquer à ce problème et voir dans quelle mesure nous pourrions ajuster les régions et rapprocher les expériences. »

Je vous en supplie, monsieur le secrétaire d'Etat, il vaut mieux que la décision du Gouvernement soit spontanée car, si vous attendez pour la prendre, je suis persuadé qu'une vaste campagne d'opinion, une agitation dès maintenant prévisible, vous imposeront de rétablir l'équilibre entre les différentes parties du territoire national. *(Vifs applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Guy Petit.

**M. Guy Petit.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis personnellement, comme à peu près tous nos collègues, navré de ce que le ministre de l'intérieur, M. Raymond Marcellin, n'ait pu être présent parmi nous pour cause de maladie.

Je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, de lui exprimer de notre part, et spécialement de la mienne, en raison de notre vieille amitié, nos vœux de prompt rétablissement, sachant qu'il s'agit d'une maladie fort éprouvante.

M. Mignot a traité excellemment de l'équilibre financier des communes. Il vous faut, monsieur le secrétaire d'Etat, beaucoup de patience pour écouter, avec la courtoisie qui est la vôtre, le concert de lamentations auquel nous nous joignons tous. S'il est unanime, c'est qu'il y a, hélas, unanimité dans les constatations.

Il doit vous être désagréable d'entendre ce concert, mais croyez qu'il nous est pénible, chaque année, en quelque sorte rituellement, lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, d'émettre les mêmes protestations qui sont tout à fait fondées, mais aux causes desquelles notre tuteur semble impuissant à mettre fin.

Notre tuteur, c'est vous. Mais, vous êtes vous-même sous la tutelle de la rue de Rivoli et nous savons que ce ministère a une vieille tradition. Les équipes qui s'y succèdent ont beau changer — Dieu sait si, depuis le temps que j'exerce un mandat parlementaire, j'en ai vu de nombreuses — l'esprit et l'âme de cette maison restent immuables.

Vis-à-vis des collectivités locales, le ministère de l'économie et des finances semble avoir toujours une vieille querelle à régler. En effet, ce ministère s'est toujours ingénié et s'ingénie encore à opérer, avec une hypocrisie digne d'admiration, des transferts progressifs et perpétuels de charges qui ne se font pas au grand jour et qui aboutissent à un transfert de responsabilités.

Plutôt que de faire supporter l'apparente responsabilité de l'impôt au Gouvernement que l'on sert, on préfère la faire endosser par les élus des collectivités locales.

Comme M. Mignot l'a souligné, le versement représentatif de la taxe sur les salaires, institué par la loi du 6 janvier 1966, a donné dans l'ensemble, aux collectivités locales, et tout particulièrement aux communes, des ressources nettement plus importantes que celles qui leur revenaient auparavant de la taxe locale, sauf dans des cas très rares. C'est la vérité et nous devons en donner acte au ministère de l'économie et des finances.

Mais les communes n'ont guère profité de cette indexation de leurs ressources sur les salaires, dont l'accroissement a été, ces dernières années, de 12, 13 ou 14 p. 100, parce que les

charges salariales supportées par les communes, c'est-à-dire les traitements de leurs fonctionnaires, ont suivi la même courbe et qu'en général, dans les communes normalement administrées, les ressources tirées du V. R. T. S. ont servi uniquement à payer les traitements de leurs personnels. Elles n'ont donc, de ce fait, pratiquement rien gagné, à telle enseigne que, pour faire face aux dépenses d'équipement que réclame légitimement l'opinion publique, il a fallu élever la fiscalité directe dans des proportions excessives, en tout cas aux yeux des contribuables, malgré le soin que nous, les élus, avons mis à limiter son augmentation. Il ne s'agira plus de centimes à partir du prochain budget puisque d'autres modalités seront en vigueur mais cela reviendra au même. Les centimes ont été majorés de 15 p. 100 en moyenne au cours des dernières années. Telle est la réalité !

Croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas de gaieté de cœur que les conseils municipaux ou les conseils généraux votent de telles augmentations de dépenses qui sont supérieures à celle du coût de la vie !

Il y a aussi cette loi de 1966 dont on a dit qu'elle était « machiavélique ». Je suis l'un de ceux qui, au moment de sa discussion, ont employé cet adjectif. M. Chaban-Delmas a dit qu'elle était diabolique. Choisissez entre machiavélique et diabolique, mais je crois qu'elle est à la fois l'un et l'autre parce qu'elle nous oblige à augmenter l'impôt des ménages, pour recevoir davantage au titre du V. R. T. S. C'est la loi qui pousse à l'augmentation des impôts directs locaux. On s'aperçoit, en effet, que la municipalité voisine qui a eu le courage ou l'imprudence d'augmenter brutalement ses impôts locaux voit augmenter parallèlement ce qu'elle reçoit du V. R. T. S., ceci ne concernant pas simplement la garantie qui ne porte — vous l'avez excellemment signalé dans votre allocution — que sur la proportion de 70 p. 100 ; je parle de la garantie par rapport à la recette, qu'est la taxe locale encaissée par les communes en 1967, année de référence.

Ce système machiavélique ne peut pas durer éternellement. S'il devait durer vingt ans — il a déjà duré six ans — on assisterait à une véritable surenchère à l'augmentation des impôts directs pour se partager le morceau de chair qui revient à chacun dans cette masse globale du V. R. T. S.

Les contribuables succomberaient tous sous le faix de contributions tout à fait excessives. Je sais bien que d'ici à vingt ans, il se passera beaucoup de choses et que probablement cette loi sera revue. En tout cas, elle ne saurait aller sur ce point jusqu'à son terme.

Après ces réflexions, je vous poserai quelques questions en vous demandant de m'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être un peu direct : majorez-vous, comme vous l'avez promis, de 50 p. 100 les subventions en faveur des communes qui se sont regroupées et notamment en faveur des districts ?

Cette question intéresse directement celui que nous avons créé et auquel ma commune appartient. Evidemment, il faut traiter ces situations avec une totale loyauté et je vais vous donner un exemple : celui de la construction d'un centre de secours contre l'incendie.

D'après les indications qui nous ont été fournies — je parle sous votre contrôle — la subvention peut varier entre 10 p. 100 et 30 p. 100. Si on nous donnait la subvention minimale et qu'elle soit assortie d'une majoration de 50 p. 100, cela ne ferait, en définitive, que 15 p. 100 de plus. D'où ma question : qu'allez-vous faire en ce qui concerne les subventions pour lesquelles vous disposez d'une fourchette très large ? En choisissant l'hypothèse basse, vous annulez du même coup l'avantage dont les communes qui se sont regroupées, ont espéré profiter.

Deuxième question : dans notre district, doit être construit un hôtel de police. Le président du district, mon ami le maire de Bayonne — je suis son premier vice-président — nous a indiqué que le ministère de l'intérieur avait fait des propositions : construisez l'hôtel de police, nous faciliterons l'emprunt — cela se comprend et je crois que sur ce point il n'y aura pas de difficulté — nous sommes prêts à vous payer un loyer qui ne pourra dépasser, en aucun cas, 6 p. 100 du montant de l'investissement. Ainsi, nous réalisons, au moins pour les années les plus proches, une fort mauvaise affaire. Il faudra, en effet, que nous inscrivions dans notre budget la différence entre ces 6 p. 100 et le montant de l'annuité — intérêt et amortissement, et vous savez ce qu'est le taux d'intérêt aujourd'hui !

Par conséquent, nous préférons dire au ministère de l'intérieur : construisez l'hôtel de police vous-même — nous serons très heureux de faciliter la cession du terrain — plutôt que de devenir notre locataire, car cette pratique est devenue une habitude pour l'Etat.

En effet, les P.T.T., font la même chose. Si une commune désire voir installer un bureau de poste dans un quartier qui se développe, on lui dit : construisez-le, on vous le louera, ainsi que l'appartement du receveur — car si on veut un bureau de plein exercice, il faut aussi l'appartement, ce que nous concevons d'ailleurs parfaitement. Là aussi, le loyer ne dépassant pas 6 p. 100, nous faisons une mauvaise affaire. Certes, on a donné satisfaction aux habitants du quartier, et encore ! l'administration est quelquefois tellement lente à passer d'un fonctionnement médiocre — celui du début, parce qu'elle n'a pas assez de personnel — à un fonctionnement convenable, que l'effet de satisfaction ne s'est pratiquement jamais produit.

Il en est de même pour les casernes de gendarmerie...

**M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

**M. Guy Petit.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat.** Je puis vous répondre tout de suite, car il s'agit de questions très précises. La subvention est augmentée de 50 p. 100 en cas de fusion ou d'association de communes, de 33 p. 100 pour les communautés urbaines et de 5 à 20 p. 100 pour les districts et les syndicats à vocation multiple. C'est la loi.

Le problème du loyer inférieur au taux de remboursement des emprunts est bien connu. Il est vrai que vous y perdez pendant les quinze années qui correspondent à la durée de votre emprunt. Mais songez que l'administration continuera ensuite à vous payer un loyer qui sera fixé par l'administration des domaines. Il ne s'agit donc pas d'un loyer dont le montant ne bouge pas. (*Protestations à gauche.*)

**M. Roger Delagnes.** Ce n'est pas vrai, puisqu'il faut faire les réparations.

**M. le président.** Pas de dialogue ! La parole est à M. Guy Petit.

**M. Guy Petit.** Il est certain que nous appartenons à cette catégorie des prévoyants de l'avenir, comme on disait dans mon enfance. Mais croyez-moi, quand il faut pendant quinze ou vingt ans inscrire un tel supplément de dépense dans son budget, on y regarde à deux fois, car nous ne savons pas, compte tenu des mouvements monétaires qui se sont produits ces dernières années, ce qui se passera dans l'avenir.

Nous ne paraissions pas prendre, non seulement en France, mais dans toute l'Europe occidentale, le chemin d'une stabilité monétaire, qui nous donnerait la tranquillité. Nous ne pouvons pas penser que si nous faisons une mauvaise affaire pour le présent, nous en faisons une bonne pour l'avenir. J'ai l'impression que c'est un peu l'apologue de la proie et de l'ombre.

J'en viens maintenant aux stations d'épuration auxquelles sont affectées un crédit de 150 millions de francs. Cette somme concerne-t-elle seulement les stations construites par les collectivités locales, ou également celles que doivent construire les industriels dits polluants qui sont aidés par les agences de bassin au même titre que les collectivités locales ?

Je crains que ce crédit soit insuffisant parce que j'ai encore le souvenir précis de ce qui s'est passé dans ma commune. La construction d'une station d'épuration a été lancée. Les travaux ont été retardés parce que la subvention du ministère de l'intérieur ne pouvait être notifiée. M. Marcellin a reconnu qu'il ne pouvait pas le faire parce que les crédits étaient épuisés. M. Poujade, à juste titre, demande à tous les Français de lutter contre la pollution. Lorsque les collectivités locales entreprennent des opérations coûteuses elles devraient recevoir du ministère de l'intérieur les subventions nécessaires.

Je dois reconnaître que M. le ministre de l'intérieur a trouvé un biais en demandant des crédits à la mission interministérielle pour l'aménagement de la côte d'Aquitaine qui a fait l'avance des subventions à son ministère pour la première tranche.

Nous avons donc reçu une subvention de 30 p. 100, un peu en violation d'un décret de 1967 qui a institué un barème de proportionnalité entre le montant de la subvention et le prix de vente de l'eau dans la commune. Nous pouvions prétendre à 55 p. 100. Mais comme le total de la subvention de l'agence de bassin et de la subvention du ministère de l'intérieur ne doit pas dépasser 80 p. 100, nous n'avons obtenu que 50 p. 100. Quoi qu'il en soit, les 30 p. 100 que nous avons

reçus nous ont quand même permis de faire démarrer les travaux. Les responsabilités que vous assumez sur le plan local et régional vous permettent, monsieur le secrétaire, d'être au cœur du problème. Vous savez que l'année suivante nous aurions dû payer 10 p. 100 de plus. En tout cas, le malheur, c'est que la mission ne récupérera jamais cet argent et il en résultera une diminution des crédits qui devaient être utilisés pour d'autres tâches.

Vous avez parlé de la pollution des plages. Nous sommes heureux de voir l'effort que fait le budget à cet égard. Vous avez indiqué — et je vous ai écouté avec intérêt — que cette pollution était due aux hydrocarbures. Ceux-ci polluent nos plages à intervalles réguliers, parfois beaucoup pendant quelques semaines, et brusquement, on ne sait pourquoi, tout rentre dans l'ordre. Il s'agit de ces phénomènes que les connaissances scientifiques n'ont pas encore permis d'appréhender d'une façon parfaite.

Mais il existe d'autres causes de pollution, tels que les déchets et les matériaux. Dans le sud-ouest du pays, sur les côtes atlantiques, nous recevons des déchets déversés par nos voisins espagnols. Ils sont faciles à identifier. De nombreux bidons en plastique portent des marques espagnoles ; on ne peut pas s'y tromper.

La mission Aquitaine, ainsi que le conseil général interviennent, mais il n'empêche que les dépenses des communes sont fort lourdes.

Pour la mienne — et il y des communes qui ont des plages plus importantes — elles sont de l'ordre de 30 millions de francs par an ; nous supprimerions 2.000 centimes additionnels, si nous n'étions pas obligés de faire exécuter ce travail qui ne peut être effectué qu'à main d'homme.

Je voudrais vous dire quelques mots de ces 645 communes qui se voient appliquer l'article 41 de la loi du 6 janvier 1966. Elles sont en moyenne quatre, cinq ou six par département. Les plus déshéritées en ont un peu plus. Je remercie le Gouvernement d'avoir pris la décision il y a deux ans de reviser cet article 41 qui fixait le minimum garanti à 50 p. 100 de l'évolution de la masse salariale. Nous avons souvent réclamé au Sénat, et nous avons fini par être entendus. Il n'empêche que les sommes reçues sont encore bien maigres.

S'agissant des petites communes, des petits bourgs, je crains qu'ils ne souffrent gravement des exonérations partielles accordées à certaines catégories de petits commerçants et artisans parce que c'est en général là qu'ils sont installés. Une fois de plus, la rue de Rivoli s'est montrée généreuse avec l'argent des autres. En tout cas, il s'ensuit une diminution de recettes pour les petites communes. Celle-ci se voit moins dans les budgets des villes un peu plus importantes. Les communes qui doivent faire cet effort pour donner satisfaction aux petits commerçants et artisans ne reçoivent pas de ressources compensatoires. Je ne pense pas qu'il soit possible d'améliorer la situation cette année. Mais peut-être le sera-t-il à l'occasion du vote d'un collectif ou du dépôt d'une lettre rectificative.

En ce qui concerne la T.V.A., je signalerai qu'au cours d'une discussion très serrée qui eut lieu ici, M. Chirac, alors secrétaire d'Etat au budget, nous avait fort savamment expliqué que la T.V.A. que payaient les communes sur leurs travaux et fournitures et qu'elles ne récupéraient pas équivalait, à peu de chose près, aux taxes en cascade qu'elles payaient auparavant. Il dut quand même « avouer » qu'il s'agissait d'une surcharge, mais qu'elle était modeste : 2 à 3 p. 100.

Nous aurions aimé qu'à l'occasion d'une loi de finances l'Etat, reconnaissant qu'il s'agissait d'une surcharge supplémentaire imposée aux communes, diminue au moins de ces 3 p. 100 le montant de la T.V.A. payée et non récupérée par les collectivités locales. C'eût été un premier geste très apprécié.

Mon expérience personnelle de maire — elle est, hélas ! ancienne puisqu'elle sera de vingt-neuf ans au mois d'avril prochain, si Dieu me prête vie — me permet de dire que, depuis la Libération, les responsabilités de cette magistrature municipale n'ont cessé de s'accumuler ; elles deviennent de plus en plus écrasantes. Elles touchent même le domaine pénal, comme on le voit pour certain maire, tandis que des fonctionnaires qui n'avaient ni plus ni moins de responsabilités que lui n'ont pas été poursuivis. Le maire devient un véritable « paillason ». (Sourires.)

Si encore, du fait de tous nos efforts, de tous nos sacrifices, de toutes les heures que nous consacrons à la vie communale, nous avons acquis une véritable liberté dans notre gestion !

Ma foi, la liberté n'a pas de prix, monsieur le secrétaire d'Etat. L'autonomie des communes ? Si vraiment nous pouvions en jouir, je vous assure que nous contesterions beaucoup moins.

Le Gouvernement a eu l'intention — et je suis sûr qu'elle était pure — d'alléger, par la loi du 30 décembre 1970, la tutelle des communes. Or, que constatons-nous ? Alors que nous sommes mieux placés que quiconque pour connaître les besoins de nos populations, car nous en sommes les élus, nous sommes, en matière d'équipement, ensermés dans un réseau de commissions de toutes sortes, devant lesquelles il nous faut passer, encore heureux si l'on ne nous y accueille pas en accusés !

De surcroît, certaines commissions dont il faut recueillir l'avis sont présidées par le préfet. Si celui-ci a un avis en tant que président, les membres de la commission sont bien obligés, après avoir présenté quelques remarques pour la forme, de le partager. C'est dire qu'en fait le préfet prend la décision qu'il veut.

Or — ce problème est beaucoup plus grave qu'on ne l'imagine — nous devons répondre, nous, de nos décisions devant nos populations. C'est pourquoi la fonction municipale est devenue de plus en plus lassante. Nous ne sommes jamais sûrs de voir réaliser des projets que nous avons conçus, même si nous ne demandons pas d'argent à l'Etat. Nous n'avons même pas le droit d'administrer nos communes.

Il faut nous rendre une véritable liberté en élaguant des commissions parfaitement inutiles où des gens anonymes et sans responsabilité ne font que se livrer à des palabres.

Si vous parvenez un jour à ce résultat, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous dirons un grand merci, car nous aurons reconquis la liberté que nous méritons pour avoir pris la responsabilité de gérer et d'administrer nos communes, ce qui n'est pas facile. (Applaudissements.)

**M. le président.** A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à vingt-deux heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1974 concernant le ministère de l'intérieur, section : Intérieur, et section : Rapatriés.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat à l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention, et j'espère en faire mon profit, les observations qui ont été formulées cet après-midi, avec une courtoisie à laquelle j'ai été très sensible.

Pour la clarté de mes réponses, j'ai jugé préférable de les grouper suivant les thèmes qui ont été présentés.

Je traiterai d'abord de la question des rapatriés, qui a été longuement développée, avec beaucoup de chaleur, par M. Armengaud, puis par MM. Ciccolini et Gros.

Il m'a semblé que leurs observations ont porté sur deux séries de problèmes, la première ayant trait aux attributions d'autres ministères que celui de l'intérieur, la seconde aux attributions propres à celui-ci.

Les sujets qui relèvent d'autres ministères se rapportent à l'amélioration des conditions d'application de la loi du 15 juillet 1970 sur l'indemnisation et à la situation des régimes de retraite.

Dans le même ordre d'idées, MM. Armengaud et Gros ont suggéré l'institution d'une commission qui pourrait se pencher sur ces divers problèmes. Sur ce point particulier je ferai observer que depuis 1969 M. le Premier ministre a créé auprès de lui une mission interministérielle qui a pour but de coordonner les activités relevant de compétences ministérielles diverses. Cette mission en particulier se penche sur l'application de la loi du 15 juillet 1970 et sur les régimes de retraite. Je m'engage à me faire votre interprète sur ces divers problèmes soit auprès de mes collègues, soit auprès de M. le ministre de l'intérieur et pour ce qui concerne la mission interministérielle, auprès de M. le Premier ministre.

Certains autres problèmes concernent plus spécifiquement le ministère de l'intérieur. MM. Armengaud et Gros ont évoqué avec beaucoup de compétence et beaucoup de cœur, et je rends hommage à la qualité de leurs interventions, la question de l'accueil et tout d'abord les conditions d'admission au bénéfice de la loi d'aide.

Sur ce point je rappellerai que la pratique administrative, consacrée par le Conseil d'Etat, n'a jamais subi de modification depuis la loi de 1961 ; mais elle a évolué dans le sens d'une constante libéralisation.

En effet, la distinction a toujours existé entre les territoires sur lesquels existe une présomption générale de retour pour des motifs politiques, tels que l'Algérie, la Tunisie et le Maroc et ceux pour lesquels les motifs de retour font l'objet d'un examen, cas par cas, par une commission interministérielle. Or j'ai le devoir d'insister sur le fait que la commission n'a cessé d'interpréter — nous nous en réjouissons — de plus en plus libéralement les motifs de retour et les chiffres cités par votre commission des finances sont éloquentes à cet égard. Cette politique sera poursuivie.

L'accueil des rapatriés se fait grâce à un personnel spécialisé, généralement rapatrié lui-même, qui a toujours su concilier le règlement avec les situations particulières. Des rapatriés rentrent malheureusement sans avoir constitué leur dossier et certains attendent même plusieurs mois après leur retour pour s'adresser au service, ce qui constitue pour eux un handicap. Le ministre de l'intérieur et le ministre des affaires étrangères n'ont cessé au cours des années d'insister sur cette nécessité de constituer un dossier sur place, ce qui est d'ailleurs plus facile. Au demeurant, ce dossier, fort simple à établir, permet aux rapatriés de bénéficier avant leur départ d'une partie des prestations de retour.

L'intérêt de la constitution de ce dossier avant le départ des rapatriés a encore été rappelé lors de la dernière session du conseil supérieur des Français de l'étranger. Il serait souhaitable que cette assemblée, par la voix de ses représentants, se fasse l'écho de cette pressante incitation qui va dans le sens des intérêts des rapatriés.

Même en l'absence de dossier, jamais les rapatriés qui sont dans le besoin ne sont éconduits pour des motifs administratifs. Ils peuvent toujours obtenir des préfets des secours immédiats en attendant de recevoir leurs prestations. Celles-ci, comme je l'ai déjà indiqué, ont été majorées de 50 p. 100, en particulier la subvention pour le rachat des cotisations de retraite dont le plafond est maintenant de 12.000 francs.

Quant à l'indemnité particulière, dont le montant maximum est non pas de 30.000 francs mais de 40.000 francs, elle vient d'être prorogée pour la troisième fois, précisément pour tenir compte des nouveaux rapatriements.

En ce qui concerne le reclassement, il n'est pas exact de prétendre que les rapatriés âgés de plus de cinquante ans ne peuvent obtenir de prime de réinstallation. Nombreux sont au contraire les rapatriés de plus de cinquante ans et même de soixante ans qui ont été reclassés avec l'aide de l'Etat. En fait, les commission économiques, et vous le savez bien, se déterminent en fonction non pas de l'âge, mais de la compétence du demandeur et du programme qu'il présente.

Je ne voudrais pas terminer cette mise au point sans rappeler que le ministère de l'intérieur fait preuve de la plus grande générosité dans l'application des mesures réglementaires. Il sait parfaitement qu'elles ne peuvent résoudre tous les cas et c'est pourquoi M. Marcellin a fait les plus grands efforts pour disposer de crédits importants de secours et d'aide exceptionnelle qui, attribués selon des procédures très simples, permettent de faire face aux cas imprévus et, parfois, d'apporter des solutions définitives à des problèmes dramatiques que nous connaissons bien. MM. les sénateurs qui représentent les Français de l'étranger sont parfaitement conscients des efforts accomplis et en ont apprécié — j'en ai eu à maintes reprises des témoignages — l'efficacité.

Je vais maintenant traiter de l'administration générale et d'abord du personnel de préfecture, auquel beaucoup de sénateurs se sont particulièrement intéressés. J'ai été très frappé des observations qu'ils ont formulées. Je suis personnellement très sensible à tout ce qui concerne ces agents dont j'ai apprécié la grande valeur et l'efficacité. Ils sont pour nous et pour vous, élus locaux, des collaborateurs indispensables. Je puis vous dire, au nom de M. Marcellin comme en mon nom propre, combien nous nous attachons à trouver une juste solution à tous les problèmes intéressant leurs différents corps.

En ce qui concerne les directeurs des préfectures, un rapport a été élaboré par une commission présidée par M. Krieg, inspecteur général de l'administration. Ce rapport a été étudié par M. Dijoud. Il est actuellement chez M. Malaud, ministre chargé de la fonction publique.

Il n'est pas encore possible de dire quelles conclusions seront retenues par le Gouvernement, mais je suis personnellement convaincu de l'importance des tâches assumées par les directeurs des préfectures et de la nécessité de leur donner, parmi les directeurs des services extérieurs de l'Etat, la place qui leur revient.

Quant aux attachés, nous avons obtenu leur alignement sur les autres cadres des services extérieurs de l'Etat pour leur statut et leur classement indiciaire. Comme je l'ai dit ce matin, nous avons également obtenu un relèvement des indemnités mais l'action, à cet égard, doit se poursuivre. Des efforts très importants ont été consentis pour la formation des attachés, qu'ils soient jeunes ou anciens. Cette action porte ses fruits et se trouve amplifiée par une très substantielle majoration des crédits.

Plusieurs sénateurs m'ont posé la question des personnels nécessaires à la région. Un renforcement des effectifs à hauteur de cinquante emplois est prévu dans le budget de 1974. Ce renforcement devrait permettre d'améliorer le fonctionnement des missions régionales, sans nuire pour autant à la marche des services ordinaires des préfectures.

Pour ce qui est, enfin, des agents rémunérés par les départements, je reconnais bien volontiers, pour en être témoin moi-même, que les conseils généraux ont été amenés, ces dernières années, à créer un nombre important d'emplois. Si certains d'entre eux répondent effectivement aux besoins des départements, les autres ont été créés pour satisfaire aux besoins des services de l'Etat. On a cité notamment les services du permis de conduire et des cartes grises. Cette situation n'est pas bonne. Un effort de mécanisation permettra de limiter les besoins en effectifs dans ces domaines.

Parmi les emplois du cadre d'Etat des préfectures nouvellement créés figure un contingent de 200 emplois de commis, dont une partie doit pouvoir revenir aux agents départementaux actuellement en fonction. En effet, M. Marcellin vient d'obtenir l'accord de M. le ministre de la fonction publique pour ouvrir le concours interne de commis aux agents départementaux. Il est réconfortant de constater qu'un grand nombre de candidats se présentent à ces concours des préfectures. Mais il ne suffit pas de recruter des agents, encore faut-il les conserver dans les cadres. A cet égard, il est indispensable d'assurer aux fonctionnaires des préfectures une situation équivalente à tous égards à celle des cadres des autres services extérieurs de l'Etat.

M. Poignant m'a interrogé sur les conseils régionaux. Il est exact que l'on avait pensé réunir les conseils régionaux au mois de décembre afin qu'ils puissent constituer leurs bureaux et que les membres de ces bureaux participent, aux côtés des préfets, à l'élaboration du budget de la future assemblée régionale. C'est uniquement pour des raisons de commodité parlementaire qu'il n'a pas été donné suite à cette initiative et que, au contraire, nous avons repoussé les dates possibles de réunion des conseils régionaux jusqu'au 15 février. Les renseignements qui nous sont parvenus montrent d'ailleurs que la majorité des assemblées régionales seront réunies dans la première quinzaine de janvier.

En ce qui concerne les limites des régions, la loi du 5 juillet 1972 a prévu deux procédures dont l'une, exceptionnelle, permettait aux conseils généraux de saisir le Gouvernement de propositions tendant à la modification des limites, ou même du nom des circonscriptions régionales, avant le 1<sup>er</sup> juin 1973. Le Gouvernement devait statuer avant le 1<sup>er</sup> octobre. Est-il besoin de vous dire que fort peu de propositions ont été présentées ? D'une façon générale, elles ne recueillaient pas le consensus qui aurait permis au Gouvernement, qui souhaitait être très libéral en ce domaine, de décider de la modification des limites régionales. Tel est notamment le cas des deux demandes auxquelles M. Poignant a bien voulu se référer.

Désormais, seule la procédure de droit commun peut être employée. Elle prévoit que des modifications de limites ou de nom de région peuvent intervenir, soit à l'initiative du Gouvernement après consultation des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés, soit à la demande des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés, sous réserve que la modification ne tende ni à l'accroissement du nombre des régions, ni à la création de régions comprenant moins de trois départements.

On a fait allusion aux ressources de l'assemblée régionale. Je n'en rappellerai pas le détail qui est fixé par la loi. Je dirai seulement que, pour 1974, elles sont plafonnées à 15 francs par habitant et que, en 1975, ce plafond pourra être porté à 25 francs.

Sans doute, une large part de ces ressources proviendra-t-elle de la fiscalité locale ; cela ne me semble pas anormal puisque la région ne se substitue ni aux communes, ni aux départements, ni à l'Etat pour prendre l'initiative de programmes de travaux relevant de la compétence de ces collectivités.

Les investissements qui seront faits par les régions sont des investissements nouveaux. Il faut donc, pour les financer, des ressources nouvelles. Il appartiendra au Parlement de décider, compte tenu de l'expérience et du développement des initiatives régionales, dans quelle mesure le plafond de 25 francs par habitant pourra être relevé de façon à permettre la poursuite des programmes entrepris. C'est bien le Parlement, donc vous-mêmes, mesdames, messieurs les sénateurs, qui, en définitive, contrôlera l'augmentation éventuelle de la fiscalité locale pour les régions.

La solution envisagée pour la création de postes de préfets de région, distincts des préfets de départements, n'a pas été retenue par M. Marcellin pour la période actuelle. Elle aurait été, en effet, génératrice de dépenses. Le ministre chargé de la réforme régionale et le ministre de l'intérieur estiment que les préfets actuellement en poste peuvent remplir cette double mission avec le concours de leurs collaborateurs des missions régionales.

La convocation des assemblées régionales ne devrait pas donner lieu à difficulté puisqu'elle se fera selon la procédure employée pour les conseils généraux. Or, à ma connaissance, de très rares conflits, s'il en a existé, ont dû s'élever à ce sujet entre le préfet et le président ou le bureau du conseil général.

Il en sera de même pour les réunions en dehors des chefs-lieux. Si le bureau le suggère au préfet de région, nul doute que c'est en plein accord avec lui que l'assemblée régionale se réunira en dehors du siège de la région.

Le préfet est chargé d'instruire les affaires qui doivent être soumises au conseil régional. Il est donc normal — je ne vois pas comment il pourrait en être autrement — que ce soit lui qui fixe l'ordre du jour. En réalité, que se passera-t-il ? Les préfets présenteront des projets d'ordre du jour et se mettront d'accord avec le bureau de l'assemblée pour décider de l'inscription ou de la non-inscription d'une affaire à cet ordre du jour. Cette procédure, là aussi, est identique à celle employée dans les conseils généraux. Il va de soi que le déroulement de l'ordre du jour ainsi fixé — c'est-à-dire le programme des séances de travail — relèvera bien de la seule compétence du bureau de l'assemblée régionale.

On a paru inquiet quant à la convocation des conseils régionaux. Les règles en sont fixées par l'article 11 de la loi qui stipule : « Le conseil régional se réunit sur convocation du préfet, soit à la demande ou après avis du bureau, soit à la demande de la majorité absolue de ses membres. La durée des réunions sera fonction du déroulement de l'ordre du jour ».

Le décret d'application précise que le conseil régional se réunit deux fois par an pendant des périodes qui ne peuvent excéder trente jours au total. Il peut être aussi réuni en assemblée extraordinaire.

Enfin, les dépenses de fonctionnement des conseils régionaux — je ne vois pas pourquoi celles-ci seraient très élevées — devraient, au contraire, être réduites et se limiter aux dépenses afférentes au fonctionnement d'un secrétariat. Dans l'immédiat, le transfert à compter du 1<sup>er</sup> octobre des ressources provenant de la taxe sur les permis de conduire devrait permettre de faire face aux premières dépenses ; les avances correspondantes seront consenties par le Trésor.

Pour le reste, la fiscalité complémentaire à laquelle je faisais précédemment allusion, même limitée à quinze francs par habitant, sera suffisante pour répondre aux premières dépenses d'investissements de la région. C'est évidemment sur les ressources de la région que devront être prélevés les frais de transport et les indemnités journalières à verser aux membres des assemblées.

Par ailleurs, le ministère de l'intérieur, en accord avec celui des réformes administratives, a décidé de mettre à la disposition des régions cinquante fonctionnaires de préfecture dont les compétences particulières seront certainement appréciées par les conseils pour l'organisation et le fonctionnement de leur secrétariat.

M. Chauvin et M. le président Bonnefous m'ont posé une question sur le régime administratif de la région parisienne après la publication de la loi du 5 juillet 1972 relative à la région ; ils se sont émus que la région parisienne ait un statut particulier et que le district continue à y fonctionner à la place d'une assemblée régionale.

Il s'agit là d'un problème qui retient toujours l'attention du Gouvernement. Une étude d'ensemble des problèmes administratifs actuels de la région parisienne a été entreprise. Cette étude est menée conjointement par les services du ministère chargé des réformes administratives et par ceux du ministère de l'intérieur.

C'est le nombre des parlementaires, qui aurait conduit à une assemblée de deux cent cinquante personnes, qui est le motif des hésitations du Gouvernement. C'est là effectivement un problème très grave qu'il faudra examiner dans son détail ; mais la question retient toute notre attention.

J'en arrive au problème des finances locales, troisième grand volet qui a retenu, semble-t-il, l'attention des sénateurs.

M. Schmitt, sénateur de la Moselle, m'a posé une question concernant le régime de retraite des instituteurs secrétaires de mairie. Il suggère que ces instituteurs puissent bénéficier d'une retraite complémentaire au titre de leur fonction et puissent également racheter des cotisations antérieures à 1968.

Je dois lui rappeler que le décret du 16 avril 1968 prévoit que lorsqu'un fonctionnaire de l'Etat occupe une activité accessoire auprès d'une collectivité locale, ce fonctionnaire n'a droit qu'aux prestations prévues par le régime dont il relève, du fait de son activité principale, la collectivité locale et l'intéressé n'étant assujettis à aucune cotisation au titre de cette activité accessoire.

Le régime était différent en 1968 et certaines communes avaient versé à tort des cotisations qui ne permettaient pas à leur secrétaire de mairie de bénéficier d'une retraite complémentaire.

Il s'agit, en effet, sur un plan général, de ne pas encourager l'utilisation par un employeur d'un employé exerçant déjà une activité principale par ailleurs. Dans cette optique, les cotisations patronales ainsi versées n'ouvrent droit, comme je l'ai indiqué, à aucun avantage vieillesse et ne donne lieu à aucun remboursement ultérieur à la collectivité.

Il s'agit là d'un problème beaucoup plus vaste que celui des instituteurs secrétaires de mairie ; il concerne l'ensemble des tributaires des régimes spéciaux de sécurité sociale. Une modification éventuelle de cette situation irait, me semble-t-il, à l'encontre de la politique actuelle suivie dans ce domaine, et, en toute hypothèse, celle-ci relève de la compétence de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Je dirai, d'autre part, à M. Monichon que, jusqu'ici, la prime de rendement prévue à l'article 513 du code de l'administration communale n'a été attribuée qu'à de rares catégories d'agents municipaux. Le ministre de l'intérieur est à nouveau intervenu, au cours de ces derniers mois et même de ces derniers jours, auprès de son collègue des finances, afin de lui faire admettre l'extension de cette prime à l'ensemble des agents communaux selon des modalités voisines de celles qui sont retenues pour la prime de service perçu par le personnel hospitalier. Le ministère de l'intérieur veille à abrégé dans toute la mesure du possible les délais qu'impose la procédure d'extension aux agents communaux des indemnités dont bénéficient les agents homologues de l'Etat. Les consultations interministérielles préalables et celles de la commission nationale paritaire imposent cependant l'écoulement d'un certain temps, que je m'efforcerais, bien entendu, de réduire.

M. Monichon m'avait interrogé aussi sur les améliorations envisagées en faveur du personnel communal de la catégorie A. Je peux lui répondre que, là non plus, le ministre de l'intérieur n'a pas perdu ce problème de vue et que les relations sont permanentes avec la direction du budget et M. le ministre de l'économie et des finances pour essayer de régler ces points délicats. L'augmentation des indices des secrétaires généraux et des secrétaires généraux adjoints sera probablement décidée dans les jours qui vont venir par M. le Premier ministre lui-même.

Nous attachons une importance particulière à ce qu'à l'exemple de ce qui existe pour les attachés de préfecture, il soit possible aux mairies de recruter un personnel de qualité, essentiellement des licenciés en droit, pour permettre d'assurer le remplacement de leurs secrétaires généraux dont nous savons tous le rôle primordial qu'ils jouent.

Enfin, M. le ministre de l'intérieur a établi un projet de revalorisation et de création d'emplois pour des directeurs adjoints des services techniques des mairies.

Je répondrai à Mlle Rapuzzi, qui a considéré que le budget du centre de formation des personnels communaux était très important par rapport à celui de l'A. N. E. M., qu'il faut comparer ce qui est comparable et qu'entre le centre de formation et les activités de l'A. N. E. M. aucune comparaison n'est passible. Le centre doit notamment faire face à de lourdes dépenses d'investissements dès les premières années, à l'installation de quatre-vingt dix-neuf délégations départementales et à l'intensification des actions poursuivies par l'A. N. E. M., notamment en faveur des petites communes, ainsi qu'à l'organisation d'importants concours de recrutement.

Le budget du centre, que j'ai examiné avec soin et au sujet duquel j'ai suggéré des abattements qui ont été adoptés par le conseil d'administration à la quasi unanimité, y compris par les représentants des maires, me semble satisfaisant. J'ai cru, dans ces conditions, devoir l'approuver et j'ai pensé que l'effort financier qu'il traduira n'atteint pas celui qui est demandé dans le secteur privé pour la formation permanente.

M. Verdeille est intervenu longuement et spirituellement — je dois le reconnaître — à propos des crédits du F. S. I. R. Il a fait remarquer que la détermination du montant des crédits de ce fonds n'obéissait pas aux règles posées par la loi de 1955. C'est bien exact, mais il convient de remarquer que, depuis plusieurs années, il est d'usage, annuellement, de fixer ses dotations par la voie de la loi de finances. Par conséquent, les prérogatives du Parlement me semblent, là aussi, tout à fait respectées. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Verdeille a également fait état du transfert des routes nationales secondaires. Je rappellerai qu'en dehors de la subvention de déclassement il existe des possibilités d'emprunt aux conditions consenties par la caisse de dépôts et que celles-ci ont été offertes effectivement aux départements : plus de 230 millions de francs à ce jour, ce qui accroît, bien entendu, la capacité d'investissement sur le réseau transféré.

Je ne veux pas entrer dans le détail des arguments de qualité avancés par M. Verdeille ; je n'ai pas des connaissances mathématiques suffisantes. On notera simplement qu'à ce jour, quatre-vingt un départements ont accepté ce transfert et que quatre seulement l'ont définitivement refusé. Ce résultat semble indiquer que de nombreux conseils généraux, dont la compétence et le sens de l'intérêt général n'est pas à discuter, ont jugé acceptable l'offre qui leur avait été faite.

**M. Jacques Eberhard.** Ils y étaient bien obligés !

**M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat.** Quoi qu'il en soit, le ministère de l'intérieur s'est, en l'espèce, surtout attaché à deux objectifs essentiels : d'une part, établir sur des bases équitables, grâce à une formule mathématique compliquée, le calcul de la subvention, d'autre part, préserver la liberté de choix des départements. Il fait observer, enfin, que conformément aux engagements pris, les crédits affectés à la subvention de transfert ont été revalorisés. Ils l'ont été en 1973 par rapport à 1972 et en 1974 par rapport à 1973.

Mlle Rapuzzi, MM. Chauvin et Diligent m'ont interrogé sur le problème de l'aide sociale et plus particulièrement sur un problème de caractère technique : celui des hospitalisés permanents. Je vais essayer d'être aussi simple que possible, mais il s'agit d'un sujet assez particulier et très complexe.

Les hospitalisés permanents, pour la plupart d'ailleurs des malades mentaux, avaient été affiliés à partir de 1969 à l'assurance volontaire moyennant une cotisation de droit comme prise en charge au titre de l'aide médicale générale dans le groupe III, celui qui coûte le plus cher aux communes. Ces hospitalisés auraient dû, au bout de trois ans, retomber à la charge de la sécurité sociale au titre du groupe II, dont ils relevaient antérieurement. Chaque hospitalisé permanent aurait ainsi coûté à l'aide sociale en 1974 — la sécurité sociale nous l'a fait remarquer — 37.500 francs, dont 24.750 francs pour l'Etat et 12.750 francs pour les collectivités locales.

Il a été décidé que les hospitalisés permanents resteraient à la sécurité sociale qui, sur 37.500 francs, supporterait donc elle-même, dans un geste de solidarité auquel nous devons rendre hommage, 8.700 francs, le reste, soit 28.800 francs, étant financé par une cotisation à la charge de l'aide sociale, groupe II, qui sera supportée en moyenne à raison de 19.000 francs par l'Etat et de 9.800 francs par les collectivités locales.

Il n'y a donc pas, en l'occurrence, transfert de charge à l'aide sociale, mais si l'on tient compte de l'augmentation du coût de l'hospitalisation d'un malade mental, il en résulterait, au contraire, une économie de 8.700 francs par hospitalisé permanent, dont 4.050 francs pour les collectivités locales.

En matière de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie, aucune mesure nouvelle, à ma connaissance — j'ai essayé de me renseigner — d'ordre législatif ou réglementaire, ne m'apparaît susceptible d'avoir, en 1974, une incidence directe sur le plan de l'aide sociale. Il est simplement envisagé — et je m'en réjouis — de supprimer le ticket modérateur sur les frais de cure anti-alcoolique supportés par la sécurité sociale. Une telle disposition, si elle est effectivement appliquée, diminuera en fait la charge de l'aide sociale dans la mesure où celle-ci est actuellement appelée à prendre en compte, dans certains cas, ce ticket modérateur.

M. Martin m'a interrogé sur la participation des collectivités aux dépenses de police. Je lui rappellerai que l'article 115 du code de l'administration communale dispose que les communes relevant du régime de la police d'Etat contribuent dans la proportion d'un quart aux dépenses des services de police. Or chacun sait que la participation communale ne dépassait guère 1 p. 100 avant le dernier relèvement. Elle ne représente, avec le nouveau barème, qu'un peu moins de 2 p. 100. Nous sommes donc très loin de la proportion fixée par le législateur. C'est d'ailleurs normal, puisque le barème en question est resté inchangé depuis 1951. J'ajoute que pour 1974, le montant de la participation demandée en 1973 sera reconduit sans augmentation nouvelle, malgré l'effort que l'Etat supportera pour poursuivre l'amélioration de ce service essentiel.

M. Schmitt m'a demandé des explications sur la situation financière des communes minières et sur les subventions de l'Etat en ce domaine. La situation financière de ces communes a fait l'objet d'un examen spécial et particulièrement bienveillant de la part du Gouvernement. Un sous-groupe de travail, rattaché au ministère de l'intérieur, a été chargé d'examiner, dans le détail, les mesures qui peuvent être proposées à cet égard. Il a déposé des conclusions qui doivent être étudiées en séance plénière à la mi-décembre.

Je souligne qu'à mon avis ce problème ne doit pas être étudié dans l'optique unique du budget de fonctionnement des communes, mais qu'il convient de le lier à la relance économique générale des collectivités locales concernées et à la réalisation de leur équipement.

Les aides temporaires de l'Etat sont à l'étude pour permettre aux collectivités concernées de faire face à leurs besoins pendant l'inévitable période de transition que nécessitera cette véritable mutation de l'organisation et de la gestion des anciennes cités minières ou sidérurgiques.

Déjà des mesures spéciales, dérogeant aux dispositions de l'article 248 du code de l'administration communale, ont été mises en œuvre pour venir en aide aux communes les plus pénalisées. Un arrêté du 6 février 1973 a accordé des avances au titre de l'exercice 1972 et un arrêté du mois de novembre a régularisé et liquidé cette situation. De même un arrêté est en cours d'élaboration pour renouveler la procédure des avances au titre de 1973. Nous pensons que la liquidation de ces mesures pourra avoir lieu en avril 1974.

Certes, ces mesures, que vous avez critiquées, sont transitoires. Elles n'en ont pas moins été substantielles.

Un comité interministériel doit très prochainement proposer au Gouvernement des mesures qui permettront d'intervenir rapidement sur le plan financier, pour aider les communes à remettre en bon état les équipements transférés par les sociétés minières ou sidérurgiques et pour les faire fonctionner. Les dispositions financières et techniques sont en cours de préparation et devraient apaiser bien des craintes.

Enfin, plusieurs orateurs, dont M. Mignot, se sont inquiétés des emprunts des collectivités locales. M. Mignot a spécifié que les emprunts avaient augmenté, en 1972, de 26,9 p. 100 par rapport à 1971. En fait, la vérité m'oblige à dire que cette augmentation a été, non de 26,9 p. 100, mais de 41,4 p. 100 pour les communes, les départements et leurs établissements publics.

Cet accroissement exceptionnel était dû, vous vous en souviendrez sans doute, aux conditions également exceptionnelles du marché de l'argent en 1972, où le taux d'intérêt était, pour notre pays, particulièrement bas et où les collectivités se sont vu offrir — je dis bien offrir, on l'a fait pour ma commune — des sommes importantes à des taux très bas. Compte tenu de l'évolution actuelle de la conjoncture, je dois bien constater que ces communes ont eu parfaitement raison d'emprunter.

Je dois rappeler cependant que, dans les années précédentes, l'augmentation de volume des emprunts était plus raisonnable : en moyenne 11 p. 100. Il faut aussi préciser que, sur la masse totale des emprunts, les collectivités souscrivent plus de 67 p. 100 auprès d'établissements privilégiés à des taux également privilégiés, 11,5 p. 100 auprès d'établissements prêteurs pratiquant les emprunts bonifiés, et seulement 21,4 p. 100 auprès d'organismes privés, mais dont le taux est malgré tout limité par arrêté interministériel en fonction de l'évolution du marché. Ce taux est actuellement de 9,5 p. 100, donc en-dessous des conditions normales qui dépassent maintenant 11 p. 100.

La T. V. A. a été une question abordée par presque tous les orateurs. C'est un sujet qui dépasse singulièrement les attributions du ministre de l'intérieur, mais je n'éluiderai pas la discussion et je répondrai, je l'espère, clairement.

Le remboursement de la T. V. A. acquittée par les collectivités locales sur leurs équipements a déjà donné lieu devant le Parlement à de nombreuses réponses de M. le ministre de l'économie et des finances. Sans vouloir reprendre aujourd'hui le problème à son origine en évoquant l'incidence réelle de la suppression de la taxe locale, ce qui a été fait par M. Guy Petit tout à l'heure, et son remplacement par la généralisation de la T. V. A. à partir de 1968, je voulais apporter quelques précisions sur le régime actuel ainsi que sur les améliorations qui peuvent être envisagées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, trois cas doivent être distingués. D'abord les investissements réalisés dans les services publics à caractère industriel et commercial. Depuis le décret du 7 octobre 1968, la société fermière peut déduire de la T. V. A. dont elle est redevable au titre des services rendus celle qui a été acquittée par la commune au titre des installations affermées. Une circulaire très détaillée du ministre de l'intérieur, largement diffusée d'ailleurs, a exposé toute la procédure à appliquer et à recommandé les dispositions à adopter pour que les sommes ainsi récupérées par la société fermière soient intégralement restituées à la commune.

Depuis le décret du 4 février 1972 qui a supprimé la règle du butoir, la société peut se faire rembourser pour le compte de la commune le crédit de T. V. A. déductible lorsqu'il n'aura pu être imputé en totalité. Une circulaire du 29 mars 1972 du ministre de l'intérieur a précisé les modalités d'application de ce décret pour le remboursement par le Trésor des crédits de T. V. A. excédentaires détenus par les communes. Un décret du 28 décembre 1972 a étendu le bénéfice de cette disposition aux établissements publics et une circulaire du ministre de l'intérieur du 15 mars 1973 en a précisé les modalités d'application.

Vous conviendrez, mesdames, messieurs les sénateurs, que, dans cette affaire très compliquée, toutes les dispositions ont été prises par notre département pour faciliter l'application des mesures adoptées par le Gouvernement.

La législation actuelle ne permet pas aux collectivités locales, qui gèrent ces services publics en régie, de récupérer la T. V. A., bien qu'en théorie l'article 260, alinéa 1, du code général des impôts prévoie en leur faveur un droit d'option dont un décret devrait normalement fixer les modalités. L'étude approfondie du problème a fait ressortir la nécessité de l'intervention d'une loi permettant aux communes d'exercer leur droit d'option d'une manière sélective. Ce projet est en cours d'élaboration et il nous est apparu absolument indispensable que chaque collectivité puisse, pour chaque service, adopter la solution qui lui paraîtra la plus profitable. Le remboursement de la T. V. A. sur les investissements entraînant automatiquement le paiement de cette taxe par les usagers sur le prix du service rendu, les études ont démontré que cette solution n'était pas toujours la plus avantageuse.

Par ailleurs, le remboursement de la T. V. A. sur les dépenses d'investissements classiques — les routes, les écoles, les stades, et vous avez énumérés beaucoup d'autres investissements cet après-midi — représente le problème le plus délicat qui ne peut, à notre sens, être résolu que dans le cadre de la révision générale de la fiscalité locale. Le ministre de l'intérieur s'efforcera de proposer des solutions lors de l'examen du projet que vous aurez à discuter longuement et passionnément, je n'en doute pas, au cours de la session de printemps.

De nombreux orateurs ont évoqué le problème de la réforme des finances locales, tout à fait à l'ordre du jour en cette période de l'année. Cette réforme, effectivement attendue depuis plus de soixante ans, est aujourd'hui engagée et nous entendons, avec M. le ministre de l'intérieur et M. le Premier ministre, la mener à son terme.

Cette réforme de la fiscalité locale consiste d'abord à rénover nos quatre vieilles contributions.

**M. Jacques Eberhard. Trois !**

**M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat.** En ce qui concerne les trois contributions foncières et mobilières, la révision générale des bases, demandée en 1968 par de nombreux élus et voulue par M. le ministre de l'intérieur, est aujourd'hui achevée grâce au travail considérable des élus locaux et de l'administration fiscale. Le projet a uniquement pour but d'utiliser ces nouvelles bases pour le calcul des contributions. Ce n'est qu'une remise à jour. Mais pour 1974, nous conserverons notre système des centimes pour calculer le montant des impôts à supporter par chacune des catégories de contribuables.

Le remplacement de la patente par la taxe professionnelle aura une portée beaucoup plus considérable puisqu'il s'agit de donner un impôt moderne aux communes et aux départements. Cette nouvelle taxe sera assise — et j'y insiste — sur des données comptables réelles reflétant bien la capacité contributive des assujettis et directement liées à la croissance économique. Elle sera en effet assise sur les salaires, les bénéfices, la valeur locative de l'outillage et des locaux.

D'après nos études, cette assiette devrait s'accroître à un rythme voisin de 12 p. 100 par an, au lieu de 2 à 3 p. 100 pour l'ancienne patente. Cette assiette vous montre que les petits patentés qui n'ont pas ou peu de salariés et réalisent peu de bénéfices verront leur contribution diminuer ; on a parlé de 20 ou 30 p. 100 ce matin, ce chiffre est exact. Inversement, les entreprises modernes verront leur contribution augmenter en fonction de leur chiffre d'affaires et de leurs résultats.

Je crois à cet égard que M. Nayrou et Mlle Rapuzzi ont fait une confusion. La taxe professionnelle aura un rendement global aussi important dans l'immédiat et plus évolutif, donc plus important à terme que l'actuelle patente, ce qui n'empêche pas que la nouvelle assiette permettra de réduire d'une manière substantielle la patente des petits commerçants et artisans.

La création de cette taxe professionnelle sera donc en soi une mesure très importante pour l'avenir des collectivités locales qui bénéficieront ainsi d'une ressource évolutive directement liée à la croissance.

Les communes comme les départements bénéficieront de ce nouvel impôt ; mais pour rassurer M. Schmitt, je préciserai que le ministre de l'intérieur fait siennes ses suggestions lorsqu'il propose d'assurer une certaine péréquation de la taxe professionnelle entre les communes favorisées et celles qui, bien qu'ayant des charges importantes, ne disposent que de peu d'activités industrielles ou commerciales. Les communes rurales seront d'ailleurs dans ce cas. Si le produit de la patente des petits commerçants d'une commune diminue, il faudra compenser cette ressource sans pour autant augmenter la taxe d'habitation.

Notre action vise également à donner des ressources nouvelles évolutives aux collectivités locales. Dans ce domaine, rappelons que le versement représentatif de la taxe sur les salaires a constitué une étape importante, puisque son montant s'accroît de 14 p. 100 par an, c'est-à-dire plus rapidement que les recettes fiscales de l'Etat.

Cette année figure ou figurera au budget une nouvelle ressource longtemps attendue, la subvention globale d'équipement. Je remercie M. Boyer-Andrivet d'avoir souligné toute l'importance, même si elle est encore limitée, de cette innovation. Certes, le montant de 100 millions de francs prévu pour 1974 reste modeste, mais il est apparu essentiel au ministre de l'intérieur d'introduire cette nouvelle forme d'aide à l'équipement qui ne pourra que s'accroître au cours des années à venir et qui, seule, donnera à nos collectivités locales les possibilités d'une action autonome, c'est-à-dire d'une véritable liberté.

Nous poursuivrons notre action et essaierons de donner d'autres ressources liées à la croissance aux communes et aux départements.

Enfin, comme vous l'a indiqué M. Marcellin avec l'accord du Premier ministre, un projet de loi sera déposé à votre session de printemps pour reviser les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales et, au cours d'un très large débat, nous serons amenés à évoquer les moyens à mettre en œuvre. Le moment sera alors venu d'examiner les nombreux problèmes évoqués par beaucoup d'entre vous et concernant la T. V. A. sur les équipements, la répartition des dépenses d'aide sociale, le régime des fonds de concours, la tranche locale du F. S. I. R.

En menant ces grandes actions, nous réaliserons la vaste réforme des finances locales attendue depuis plusieurs décennies et que votre assemblée, M. Marcellin et moi-même entendons conduire à son terme.

J'arrive maintenant à la police. M. Namy m'a posé quelques questions à ce sujet, notamment sur les emplois créés. Je voudrais lui rappeler que, si 18.290 l'ont été, près de 7.000 ont compensé les diminutions d'horaires. Nous aimerions beaucoup que nos policiers fassent davantage de prévention et ne soient pas aussi souvent utilisés pour faire face à des manifestations. A ce sujet, je précise que M. Marcellin a fait chiffrer le temps vraiment consacré par la police au maintien de l'ordre: il peut être évalué à 5 p. 100 des activités des différents corps.

Il serait souhaitable que l'indemnité de sujétion spéciale soit augmentée et modulée, j'en suis bien d'accord avec M. le sénateur qui m'a posé la question, selon les conditions régionales de travail des populations. Quant à l'indemnité horaire de nuit à laquelle il fait allusion, elle est payée pour tous au tarif intensif depuis 1973.

Enfin, M. Boyer-Andrivet m'a interrogé sur les cambriolages et les agressions dans les rues. Ce sont deux formes de délinquance auxquelles nous voudrions réussir à parer, car elles sont aujourd'hui en forte augmentation et créent un sentiment d'insécurité dans certains quartiers, mais quelle action peut-elle mener? L'efficacité de ses interventions est d'abord liée à l'augmentation des effectifs. Pour des raisons budgétaires, celle-ci ne peut se faire rapidement, mais elle se réalise progressivement depuis 1968, comme je l'ai rappelé tout à l'heure.

La nécessité d'une protection immédiate et réelle conduit donc à agir dans deux directions que M. Marcellin a parfaitement définies: multiplier les bureaux de police, créer des unités mobiles qui patrouillent surtout la nuit.

D'une part, il est indispensable que la population puisse s'adresser à un bureau de police proche de son domicile; d'autre part, il est nécessaire de rétablir ces efficaces patrouilles d'agents de police surnommées, dans ma jeunesse, « hironnelles » et qui se déplaçaient à bicyclette. Nous nous modernisons et ces patrouilles disposeront aujourd'hui de cyclo-moteurs; nous en avons commandé 2.000 et nous en achèterons autant qu'il sera nécessaire pour mieux assurer la sécurité des citoyens.

Enfin, nous multiplierons ce que nous appelons « l'ilotage », qui consiste à confier au même gardien de la paix la surveillance d'un groupe de maisons. La personnalisation d'un tel service favorise l'établissement d'un climat de confiance entre la police et la population. D'abord expérimenté à Paris et à Lyon, l'ilotage a été mis en place dans plusieurs villes de province et sera étendu prochainement à trente-huit circonscriptions.

Différents orateurs, notamment M. Diligent, ont reposé la question sur les écoutes à laquelle j'avais déjà répondu ce matin. Rien de nouveau à ce sujet, si ce n'est qu'à notre connaissance deux sénateurs et un député se sont présentés rue Saint-Honoré pour visiter les locaux. Le juge d'instruction, accompagné du premier substitut et d'un greffier, était en train de faire des constatations matérielles et, lorsque la demande lui a été transmise, il a refusé de recevoir des personnalités étrangères à l'enquête. Quant à la police qui était devant cet immeuble, elle était bien entendu aux ordres de l'autorité judiciaire.

M. Diligent a fait allusion à une question écrite de M. Frêche. Je lui dirai qu'il n'est pas d'usage de répondre à une question écrite d'un député à la tribune du Sénat. Cependant, j'ai promis de m'exprimer franchement et je répondrai qu'il existe effectivement, au cinquième étage de la préfecture de police, des services techniques chargés de l'entretien des matériels utilisés par les différents services, qui doivent nécessairement faire appel aux techniques les plus modernes de transmission. La police française, si elle ne disposait pas de tels moyens, serait la seule police à en être démunie! C'est à l'occasion, notamment, de manifestations sur la voie publique et dans le cadre du maintien de l'ordre que ces matériels sont fréquemment utilisés pour permettre de renseigner rapidement, instantanément et utilement le commandement.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je crois être arrivé au terme de mes réponses. J'ai répondu avec une totale franchise, ainsi que je vous l'avais promis, et tout au moins au mieux de mes compétences. Si j'ai commis quelques omissions, je vous prie de m'en excuser.

J'ai été particulièrement touché par l'amitié que vous avez manifestée envers M. Marcellin et je ne manquerai pas, lorsque je le verrai, de lui faire part des vœux que vous avez formulés

pour son prompt et entier rétablissement. Le ministre de l'intérieur et son secrétaire d'Etat travaillent chaque jour de toutes leurs forces pour assurer les missions difficiles et délicates qui sont les leurs, celles de promouvoir les ressources et les libertés de nos collectivités locales, de les guider sur le chemin du progrès, de protéger les biens et les personnes, grâce aux services de la protection civile et de police nationale. C'est pourquoi j'exprime ma confiance que, tout à l'heure, votre vote viendra récompenser les efforts que nous faisons chaque jour. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès.*)

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais tout d'abord vous dire que, comme notre assemblée, j'ai écouté avec la plus grande attention, ce matin, votre exposé et, également, apprécié la conscience et la sincérité avec lesquelles vous avez, d'une manière précise et détaillée, répondu aux questions qui vous étaient posées, pour le grand intérêt de nous tous ici, cela malgré l'absence de M. Marcellin, que je déplore, en vous priant de m'associer aux souhaits de rétablissement qui ont été formulés de toutes parts à son intention.

Mais voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, si vos réponses ont été extrêmement complètes et satisfaisantes sur un nombre de points appréciables, je me permettrai d'attirer votre attention sur quelques problèmes qu'il semble nécessaire d'approfondir davantage.

Vous avez évoqué la situation des personnels de préfecture et indiqué vos efforts pour créer des emplois. Mais je me permets de vous faire remarquer publiquement, comme je l'ai écrit à M. le ministre et comme je l'ai indiqué en commission des finances, que, malheureusement, dans certaines préfectures où des emplois ont été créés, ils ne peuvent pas être occupés parce que le personnel de qualité qui y a été affecté n'y trouve pas des avantages de carrière suffisants pour s'y maintenir. Les préfectures sont, de ce fait, sous-administrées.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** Très bien!

**M. Jacques Descours Desacres.** Vous avez très largement traité du problème des finances locales, mais le Parlement tout entier aurait souhaité connaître dans le détail les projets du Gouvernement quant à la réforme de la patente, dont vous nous avez tracé les grandes lignes sans que nous puissions en mesurer très exactement les conséquences, avant de prendre une décision sur l'application de la réforme des trois premières contributions visées par le texte en discussion à l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée, c'est à l'initiative de la commission des finances du Sénat qu'avait été insérée la disposition à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure, ouvrant aux communes une option.

Vous nous dites qu'un texte sera déposé à la session prochaine à ce sujet, comme pour toutes les questions de réformes locales, mais je me permettrai de vous rappeler la déclaration faite par M. le Premier ministre, le 27 janvier 1973, qui déjà se proposait d'ouvrir, dès la prochaine session parlementaire, c'est-à-dire au printemps dernier, une option aux collectivités locales, de façon à assurer la neutralité fiscale entre les diverses formes de gestion de services.

Le Conseil d'Etat a estimé qu'un décret n'était pas suffisant pour mettre en application la loi que nous avons votée, mais le Gouvernement a peut-être quelque peu tardé à nous proposer un texte de loi complémentaire. Nous souhaitons donc instamment que ce soit vraiment au printemps prochain qu'un tel texte puisse être voté.

Vous pardonnerez au rapporteur des comptes spéciaux du Trésor de s'attarder un instant sur le fonds spécial d'investissement routier. Tout ce que vous venez de dire est exact, mais à chacun sa vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, et je voudrais vous citer à mon tour quelques chiffres, en particulier au sujet de cette tranche communale pour laquelle le Sénat s'est si souvent battu. Et je me souviens de notre très vénéré et regretté rapporteur général Pellenc s'enflammant pour arriver à arracher au Gouvernement un malheureux million supplémentaire, et obligé pour cela de supprimer les crédits du fonds spécial d'investissement routier, ce qui n'était certes pas une méthode digne du sujet débattu, qui aurait mérité plus de considération de la part du Gouvernement et un geste plus spontané.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez dit que les autorisations de programme étaient en augmentation. En valeur nominale, c'est exact, mais, par rapport au montant des crédits du fonds spécial d'investissement routier, les autorisations de programme de la tranche communale, qui représentaient 1,52 p. 100 — proportion très forte — en 1973, ne représenteront plus que 1,41 p. 100 en 1974. Quant aux crédits de paiement qui représentaient 2 p. 100, ils ne représenteront plus que 1,47 p. 100.

Quoi que vous ayez pu dire, monsieur le secrétaire d'Etat, si les crédits de la tranche locale étaient immédiatement mis à la disposition des communes, et non pas fractionnés comme ils l'ont été, ils seraient dépensés dans l'année car, malheureusement, ils sont si infimes qu'ils ne justifient pas des prévisions de programme à longue échéance.

Vous avez évoqué aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, le problème de la charge des hospitalisés permanents. Or la proportion que vous avez citée pour la répartition entre l'Etat et les collectivités locales serait fort bien accueillie dans certains départements où la part des collectivités locales est beaucoup plus importante que la moyenne à laquelle vous avez fait allusion. Là aussi, la situation devrait être revue, d'autant plus que la réforme des finances locales se fait attendre depuis 1953. Cela fait donc vingt ans que dure l'injustice.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'avais pas pris la parole dans la discussion générale car je prévoyais l'excellence du rapport de M. Raybaud, heureusement complété par celui de M. Nayrou, et la qualité des interventions que nous allions entendre.

Je voudrais cependant attirer rapidement votre attention sur quelques points importants.

Pour la sécurité des plages, il serait souhaitable qu'une interconnexion puisse être établie entre les services radiotéléphoniques et radiotélégraphiques des services de la police et des compagnies républicaines de sécurité et le réseau de la société de sauvetage en mer ; les secours en seraient accélérés.

Pour l'assurance chômage des employés non permanents qui sont licenciés, des textes sont en attente qui devraient être publiés. Je me permets d'insister pour que ce personnel, licencié parce qu'il avait été embauché pour une période limitée, ne se trouve pas pénalisé lorsqu'il perd son emploi.

Enfin je soulèverai le grave problème qui va se poser à de nombreuses petites communes rattachées à un syndicat de transport et de destruction des déchets ménagers. Les charges qui leur incomberont de ce fait seront sensiblement équivalentes à la moitié de la répartition qu'elles toucheront au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires. C'est une charge écrasante qu'elles assument là dans l'intérêt général et, si le Gouvernement a subventionné les investissements pour la création d'usines d'incinération ou de compostage, il importe qu'il mesure les conséquences des frais de fonctionnement de ces usines sur les budgets de nos plus petites collectivités. *(Applaudissements.)*

**M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat.** M. Descours Desacres m'a fait part de ses inquiétudes à propos des personnels de préfecture et a rappelé que certains départements rencontraient des difficultés de recrutement, une fois les postes créés. C'est exact.

Toutefois, l'annonce de nouveaux concours, la qualité et le nombre des candidats qui y participent me font bien augurer de l'avenir. Bien entendu, après leur admission, ils peuvent quitter, par la suite, l'administration pour le secteur privé souvent plus rémunérateur. C'est un problème qui se pose dans l'ensemble de la fonction publique.

Si je n'ai pas insisté davantage sur la future taxe professionnelle, ce n'est pas pour éluder le problème, c'est parce que je l'avais déjà traité dans cette enceinte tout un après-midi et que le projet de loi sera déposé avant la fin de la session par M. le Premier ministre. Par conséquent, vous serez renseignés très rapidement quant aux intentions du Gouvernement en la matière.

J'ai fait allusion tout à l'heure à l'assiette. Je peux confirmer que, pour une part importante, très importante même, la patente restera un impôt communal, ce que souhaitait, je crois, la majorité, sinon la totalité, des maires. *(Très bien ! très bien ! sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.)*

Je répète qu'elle sera soumise à une péréquation, nécessaire pour éviter certains abus que nous avons connus au hasard des implantations des entreprises importantes. Une péréquation départementale semble souhaitable, mais, pour des entreprises plus importantes encore, comme les chantiers navals, E. D. F., les futures usines atomiques, on peut se poser la question de savoir si une péréquation nationale n'est pas indispensable.

Quant au problème de l'aide sociale, la formule de répartition, qui est très ancienne, pénalise certains départements — je ne peux pas le nier — et en avantage d'autres. C'est là la difficulté que l'on a rencontrée avec le barème des patentes et que l'on retrouve ici avec le barème des départements.

Nous pouvons remettre la question à l'étude et arriver à une formule plus juste, mais je ne pense pas, encore une fois, que les départements et les communes soient pénalisées par les nouvelles dispositions prises par le Gouvernement en matière d'aide sociale. M. le ministre de l'intérieur a lui-même veillé avec le maximum d'énergie, à défendre les intérêts de nos départements et communes, dans les discussions interministérielles qui ont pu intervenir pour mettre au point les textes d'application des décisions prises par M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

De ce point de vue, vous avez toute garantie et le ministre de l'intérieur — je connais bien sa pensée — suivra ce problème, dans l'avenir, avec la même attention.

Dans le domaine de la protection civile, j'ai noté vos inquiétudes et suggestions concernant la surveillance des plages. Ce problème n'a pas échappé à la direction de la protection civile. Nous pensons effectivement utiliser des personnels de renfort afin d'aider et faciliter le sauvetage en mer, particulièrement en été où nous voyons tant de baigneurs imprudents.

On a suggéré également d'utiliser les jeunes du contingent. Il convient toutefois, j'insiste sur ce point, d'avoir toutes les garanties voulues sur leur maturité d'âge, leurs capacités physiques et leurs connaissances en matière de sauvetage, car il serait catastrophique de leur faire courir des risques à leur tour.

J'ai noté enfin vos inquiétudes en matière de fonctionnement des syndicats de ramassage et de destruction des ordures ménagères. Ce problème nécessitera peut-être certaines péréquations, car des communes peu importantes auront, à cet égard, à faire face à des frais de fonctionnement qui dépasseront certainement leurs limites contributives normales. Ce problème est à l'étude. *(Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur certaines travées au centre.)*

**M. Robert Schmitt.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schmitt.

**M. Robert Schmitt.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai posé tout à l'heure trois questions. Vous m'avez répondu sur les trois. Si j'avais la verve et l'humour du président Verdeille, je dirais que vous avez répondu « oui » à l'une, « non » à une autre, et « peut-être » à la troisième.

Vous m'avez répondu « non » à la proposition que je vous faisais en faveur des instituteurs secrétaires de mairie. Je vous en donne acte.

S'agissant de la répartition de la patente, vous m'avez donné très largement satisfaction, encore qu'on ait souvent fait des promesses en ce sens au Sénat depuis quelques années, à cet égard. J'espère que, cette fois-ci, elles seront tenues.

Quant à ma troisième question, relative aux pertes de recettes des communes touchées par la restructuration, j'ai noté dans votre réponse, que nous aurions droit à une étude bienveillante et que des aides temporaires étaient à l'étude. Vous avez rappelé que des avances avaient été accordées, ce qui est exact.

Le quatrième volet de mon intervention concernait les mesures transitoires à intervenir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai voulu souligner que les communes, dont je me faisais le défenseur, ont connu un certain nombre de préoccupations.

Dans l'économie libérale qui est la nôtre, un maire et son conseil municipal doivent penser à l'avenir économique de leur commune et même de leur région, et prendre en conséquence un certain nombre d'initiatives.

Lorsque nous parlons de restructuration dans les zones minières ou sidérurgiques de la Lorraine, il faut rappeler que le Gouvernement a pris lui-même la décision, dont je ne mets pas en doute le bien-fondé, d'installer à Fos, une sidérurgie côtière. Ce ne sont pas les communes minières ou sidérurgiques de la Lorraine qui l'ont décidé.

Si ces communes subissent des pertes de recettes, il est légitime, comme je le disais cet après-midi dans mon intervention, de trouver les solutions pour parvenir à un meilleur équilibre. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat — j'allais dire « cher ami » — je voudrais qu'au-delà des promesses, que je crois sincères, bien sûr, nous ayons la certitude — et c'est pourquoi j'étais sur le point de dire « cher ami » — que, demain, les préoccupations de ces communes, dont l'équilibre budgétaire est bouleversé, puissent trouver les satisfactions qu'elles sont en droit d'attendre. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat.** Je voudrais répondre à M. Schmitt qu'il a beaucoup d'amis et des meilleurs. De toute façon, à la mi-décembre, nous allons décider de la répartition des crédits. Il n'aura donc plus longtemps à attendre pour avoir satisfaction.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner d'abord les crédits concernant le ministère de l'intérieur (section « Intérieur ») et figurant aux états B et C, ainsi que les articles 42 bis et 42 ter.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III : 205.003.617 francs. »

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je renonce à la parole.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 25) :

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	276
Majorité absolue des suffrages exprimés..	139
Pour l'adoption .....	178
Contre .....	98

Le Sénat a adopté.

**M. le président.** « Titre IV : 19.992.074 francs. » — (*Adopté.*)

#### ETAT C

« Titre V. — Autorisations de programme : 108.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 45.279.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme : 723.630.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 118.003.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### Article 42 bis.

**M. le président.** « Art. 42 bis. — I. — La taxe d'enlèvement des ordures ménagères visée aux articles 1494-1-3° et 1508 à 1510 *quater* du code général des impôts et aux articles 69-2° et 75 à 80 de l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945 n'est pas applicable aux propriétés qui, assujetties à la taxe foncière des propriétés bâties ou temporairement exonérées de cette taxe, sont implantées sur des terrains de camping ou aménagées pour le stationnement de caravanes.

« II. — Les communes ou établissements publics qui assurent l'enlèvement des ordures ménagères en provenance de ces terrains peuvent assujettir les exploitants de ces terrains à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains. »

Je suis saisi de deux amendements et d'un sous-amendement qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 127, le Gouvernement propose de rédiger comme suit le paragraphe I de cet article :

« I. — La taxe d'enlèvement des ordures ménagères visée aux articles 1494-1-3° et 1508 à 1510 *quater* du code général des impôts et aux articles 69-2° et 75 à 80 de l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945 n'est pas applicable aux terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes ni aux installations à usage collectif implantées sur ces terrains.

Par sous-amendement n° 128, M. Descours Desacres propose au début du texte présenté par l'amendement n° 127 du Gouvernement pour le paragraphe I de cet article, d'insérer les mots :

« I. — En cas d'institution par les communes ou établissements publics concernés de la redevance visée au paragraphe II ci-dessous... ».

Par amendement n° 100, MM. Coudé du Foresto et Raybaud, au nom de la commission, proposent, dans le paragraphe I de cet article, de remplacer les mots : « n'est pas applicable aux propriétés », par les mots : « n'est pas applicable aux constructions à usage collectif ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat pour défendre l'amendement n° 127.

**M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat.** Certains terrains aménagés pour le camping ou le caravanning sont soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Or, l'article 42 bis, dans sa rédaction actuelle, n'exonère pas ces terrains de la taxe. Une interprétation stricte de cet article conduirait donc à les imposer doublement, au titre de la taxe fiscale et de la redevance.

Le présent amendement tend à lever ces difficultés.

Il reprend, en même temps, l'amendement n° 100 présenté par MM. Coudé du Foresto et Raybaud au nom de la commission des finances, en prévoyant que seuls les terrains et les installations collectives seront exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à l'exclusion par conséquent des habitations situées sur les terrains qui demeureront soumis à cette taxe comme les autres logements.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres pour défendre le sous-amendement n° 128.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement redoutait une double imposition. Personnellement je crains qu'il n'y ait en certains cas non imposition. C'est pourquoi je propose que les dispositions du paragraphe I de l'article 42 bis soient subordonnées à la mise en œuvre du paragraphe II.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial pour défendre l'amendement n° 100.

**M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial.** La commission des finances retire l'amendement n° 100 qu'elle avait déposé. Elle accepte l'amendement du Gouvernement et le sous-amendement de M. Descours Desacres.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 128 ?

**M. Pierre Vertadier, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement l'accepte.

**M. le président.** L'amendement n° 100 de la commission des finances est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 128, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 127 présenté par le Gouvernement et ainsi modifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42 bis, modifié.

(*L'article 42 bis est adopté.*)

**Article 42 ter.**

**M. le président.** « Art. 42 ter. — L'alinéa 10° de l'article 189 du code de l'administration communale est remplacé par les dispositions suivantes :

« 10° Du produit des expéditions des actes administratifs. »  
— (Adopté.)

Nous allons examiner maintenant les crédits concernant le ministère de l'intérieur (section « Rapatriés ») et figurant à l'état B.

**ETAT B**

« Titre III : moins 7.426.094 francs. »

Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** « Titre IV : 3 millions de francs. » — (Adopté.)

— 5 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. André Diligent une proposition de loi relative à l'institution d'une retraite pour les secrétaires de mairie instituteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 61, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 6 —

**DEPOTS DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Paul Mistral un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi de MM. Maurice Vérillon, Jean Berthoin, Jean-Pierre Blanc, Baptiste Dufeu, Jean-Baptiste Mathias, Paul Mistral et Maurice Pic, tendant à modifier le décret-loi du 17 juin 1938 sur la délimitation de l'aire d'appellation de la « Noix de Grenoble ». (N° 156, 1972-1973.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 60 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Gravier un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la retraite de réversion prévue à l'article 1122 du code rural, et à la retraite de réversion des conjoints survivants des membres de la famille des chefs d'exploitations agricoles. (N° 344, 1972-1973 ; 9 et 56, 1973-1974.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 62 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Cauchon un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'amélioration des conditions de travail. (N° 48, 1973-1974.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 63 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Cauchon un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L. 751-8 du code du travail sur la rémunération des voyageurs, représentants et placiers en cas de cessation de service. (N° 51, 1973-1974.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 64 et distribué.

J'ai reçu de M. André Méric un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à assurer, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, le paiement des créances résultant du contrat de travail. (N° 47, 1973-1974.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 65 et distribué.

J'ai reçu de M. André Rabineau un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modifications de l'ordonnance n° 59-126 du 7 janvier 1959 modifiée tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise, de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 modifiée relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises et de l'ordonnance n° 67-694 du 17 août 1967 relative aux plans d'épargne d'entreprise. (N° 49, 1973-1974.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 66 et distribué.

— 7 —

**DEPOT D'UN AVIS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. André Rabineau un avis, présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la souscription ou à l'acquisition d'actions de sociétés par leurs salariés. (N° 50, 1973-1974.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 67 et distribué.

— 8 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 6 décembre 1973 à neuf heures trente.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 38 et 39 (1973-1974)]. — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

**Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Education nationale :**

M. Robert Lacoste, rapporteur spécial (rapport n° 39, tome III, annexe n° 16) ;

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 40, tome VII).

Article 46 bis.

— **Protection de la nature et de l'environnement (début) :**

M. Jacques Boyer-Andrivet, rapporteur spécial (rapport n° 39, tome III, annexe n° 20) ;

M. Jean Coltery, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 40, tome XI) ;

M. Maurice Lalloy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 41, tome XI).

Personne ne demande la parole ?...

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

**QUESTIONS ORALES**

remises à la présidence du Sénat le 5 décembre 1973.  
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

*Grignon-Institut agronomique : installation à Palaiseau.*

1428. — 5 décembre 1973. — **M. Pierre Brun** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** pour quels motifs il aurait fixé son choix sur le campus de Palaiseau pour l'installation de l'établissement fusionné de Grignon-Institut agronomique, ce choix étant très préjudiciable à la formation des étudiants supérieurs d'agronomie.

*Primes d'assurance auto : blocage.*

1429. — 5 décembre 1973. — **M. Robert Laucournet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si les perspectives de réduction de la circulation liées à la pénurie de carburant et les mesures de limitation de vitesse qui devraient normalement entraîner une amélioration des risques ne nécessiteraient pas que soient bloquées au 1<sup>er</sup> janvier 1974 les primes d'assurance automobile dont des informations récentes laissent prévoir une augmentation ou des « aménagements » à cette date.

**QUESTIONS ECRITES**

remises à la présidence du Sénat le 5 décembre 1973.

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la facilité de déclarer par écrit que l'intérêt public interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Fuel domestique : taxes.*

13682. — 5 décembre 1973. — **M. Emile Durieux** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le fuel domestique a presque doublé depuis octobre 1972 et qu'il ne va pas manquer d'en résulter une gêne dans certains foyers, et aussi dans l'agriculture sous toutes ses formes : culture traditionnelle ou maraîchère. Il lui demande s'il ne considère pas qu'il conviendrait de diminuer les taxes qui grèvent le prix du fuel domestique et de permettre à l'agriculture de récupérer la T. V. A. payée sur ce carburant comme c'est le cas pour le fuel lourd.

*Renault : sort des demandes individuelles de stage.*

13683. — 5 décembre 1973. — **M. Pierre Brun** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** quelles mesures il compte prendre pour éviter que la direction des usines Renault utilise des méthodes de pression pour annihiler les demandes individuelles de stage.

*Krach d'une étude de notaire : dédommagement des créanciers.*

13684. — 5 décembre 1973. — **M. Hector Viron** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur certains faits qui viennent d'être rendus publics par l'union des créanciers d'une étude de notaire du département du Nord, constituée depuis plusieurs années pour faire valoir les droits desdits créanciers après le krach de l'étude de ce notaire aujourd'hui décédé. Cette union de créanciers vient de

révéler que l'expert chargé de faire le rapport sur cette affaire n'a pu retrouver 130 feuillets du dossier qui concernait les preuves en faveur des victimes. De ce fait, l'expert commis se trouve dans l'impossibilité de présenter son rapport et la reconnaissance du droit des victimes se trouve remise en cause. Devant cette situation il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour qu'une enquête soit ouverte sur cette disparition, afin que justice puisse être rendue aux victimes.

*Grève du personnel des cimenteries.*

13685. — 5 décembre 1973. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur les graves conséquences des grèves du personnel des cimenteries. Ce conflit paralyse en effet les cimenteries du Sud-Ouest et contraint les entreprises du bâtiment au chômage technique en les plaçant dans l'impossibilité d'honorer les contrats pris avec leur clientèle. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour favoriser le dénouement de cette crise.

*Réorganisation des services du matériel : reclassement du personnel.*

13686. — 5 décembre 1973. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la fermeture éventuelle du centre de réparation et d'approvisionnement de Toulouse, dans le cadre d'une réorganisation des services du matériel. Il paraîtrait assez illogique qu'une telle décision puisse intervenir étant donné que le centre de Toulouse possède une infrastructure récente, des possibilités exceptionnelles d'extension et de pénétration, alors que les établissements similaires, tous situés au Nord de la Loire, sont vétustes. Par ailleurs, la politique de revalorisation des régions doit permettre à Midi-Pyrénées de conserver cette activité étant déjà le « parent pauvre » d'une industrialisation souhaitable pour son devenir économique. En outre, le reclassement du personnel représentant près de 200 familles, va poser un problème très difficile à résoudre sur la place de Toulouse, ce qui préoccupe au premier chef l'ensemble de ces personnels, dont la compétence et le dévouement sont certains. Pour toutes ces raisons, il lui demande de bien vouloir lui confirmer le maintien de cet établissement à Toulouse.

*S. N. C. F. : fermeture de lignes.*

13687. — 5 décembre 1973. — **M. Pierre Barbier** expose à **M. le ministre des transports** son inquiétude devant les menaces qui pèsent sur les dessertes voyageurs et marchandises de la ligne Cravant—Clamecy—Corbigny. En effet, en réponse à une lettre émanant du syndicat C. G. T., la direction de la région de Paris-Sud-Est de la S. N. C. F. indiquait « La C. F. T. A. (Chemins de fer et transports automobiles) ayant en effet proposé à la S. N. C. F. une extension de son domaine d'affermage portant entre autre sur la section de la ligne Clamecy—Cravant, la direction des transports nous a demandé, afin de pouvoir examiner l'affaire en toute connaissance de cause, de procéder à une étude de bilan. Cette étude est actuellement en cours. Quels qu'en soient les résultats ils ne sauraient préjuger de la décision qui sera prise par l'administration supérieure ». En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser où en est l'enquête en cours et lui demande également, à une époque où l'augmentation des accidents automobiles traduit l'insuffisance du réseau routier, et dans une conjoncture où les problèmes d'approvisionnement en essence doivent faire redoubler de prudence dans la suppression de lignes de chemin de fer, de s'opposer à la fermeture de ce tronçon Cravant—Clamecy—Corbigny, car ce serait condamner formellement cette zone à une récession certaine au moment précis où par ailleurs le Gouvernement a décidé d'y développer un plan d'aménagement rural.

*Travailleurs en pré-retraite : réduction de tarifs S. N. C. F.*

13688. — 12 décembre 1973. — **M. Marcel Cavaille** demande à **M. le ministre des transports** s'il n'envisage pas de faire bénéficier les travailleurs salariés en position de pré-retraite, des réductions de tarifs accordés aux retraités sur le réseau de la S. N. C. F. Cette mesure, dont l'incidence financière ne devrait pas être lourde, constituerait une aide matérielle et morale non négligeable pour les intéressés, particulièrement défavorisés à la suite de la réduction anticipée de leur salaire.

*Riverains des aérodromes : nuisances.*

13689. — 5 décembre 1973. — M. Jean Bertaud prie M. le ministre des transports de bien vouloir lui faire connaître si, en accord avec son collègue de l'environnement il envisage de prendre toutes dispositions pour diminuer dans la mesure la plus large les nuisances dont se plaignent les riverains d'Orly et dont ne manqueront pas de se plaindre les riverains de Roissy, c'est-à-dire : réduction du bruit à la source, interdiction de vols de nuit de 22 heures à 7 heures ; relogement des riverains demandant à quitter les zones de nuisances, prise en charge de l'insonorisation des bâtiments publics et privés ; réduction de la pollution atmosphérique : fumées, gaz toxiques ; contrôle des mesures adoptées par une commission paritaire composée d'élus, de riverains et de représentants de l'administration.

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL**

DE LA  
séance du mercredi 5 décembre 1973.

**SCRUTIN (N° 25)**

Sur les crédits du ministère de l'intérieur figurant au titre III de l'état B annexé à l'article 17 du projet de loi de finances pour 1974.

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	276
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	139

Pour l'adoption.....	178
Contre .....	98

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Hubert d'Andigné.  
André Armengaud.  
Jean Auburtin.  
Jean de Bagneux.  
Octave Bajoux.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Edmond Barrachin.  
Maurice Bayrou.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bénard Mousseaux.  
Jean Bertaud.  
Jean Berthoin.  
Jean-Pierre Blanc.  
Jean-Pierre Blanchet.  
Maurice Blin.  
Raymond Boin.  
Edouard Bonnefous.  
Roland Boscary-Monsservin.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Philippe de Bourgoing.  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Jacques Boyer-Andrivet.  
Jacques Braconnier.  
Martial Brousse (Meuse).  
Pierre Brun (Seine-et-Marne).  
Raymond Brun (Gironde).  
Robert Bruyneel.  
Paul Caron.  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Charles Cathala.  
Jean Cauchon.  
Marcel Cavallé.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Pierre de Chevigny.  
Jean Cluzel.  
André Colin (Finistère).

Jean Colley.  
Jacques Coudert.  
Louis Courroy.  
Pierre Croze.  
Etienne Dailly.  
Roger Deblock.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Henri Desseigne.  
Gilbert Devèze.  
Paul Driant.  
Hector Dubois (Oise).  
Baptiste Dufeu.  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).  
Yves Durand (Vendée).  
François Duval.  
Fernand Esseul.  
Yves Estève.  
Charles Ferrant.  
Jean Fleury.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
Jean Francou.  
Henri Fréville.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Jacques Genton.  
Jean-Marie Girault (Calvados).  
Victor Golvan.  
Jean Gravier (Jura).  
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Baudouin de Haute-clocque.  
Jacques Henriét.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
Alfred Isautier.  
René Jager.  
Pierre Jourdan.

Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Alfred Kieffer.  
Michel Kistler.  
Pierre Labonde.  
Jean de Lachomette.  
Henri Lafleur.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Emmanuel Lartigue.  
Arthur Lavy.  
Jean Legaret.  
Modeste Legouez.  
Edouard Le Jeune.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Robert Liot.  
Georges Lombard.  
Ladislas du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Paul Malassagne.  
Georges Marie-Anne.  
Louis Martin (Loire).  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Pierre Marzin.  
Jean-Baptiste Mathias.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Maury.  
Jacques Ménard.  
André Messenger.  
Jean Mézard.  
André Mignot.  
Paul Minot.  
Michel Miroudot.  
Max Monichon.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
Lucien De Montigny.  
André Morice.  
Jean Natali.  
Marcel Nuninger.  
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.  
Louis Orvoen.

Dominique Pado.  
Odette Pagani.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape Papilio.  
Henri Parisot.  
Paul Pelleray.  
Lucien Perdereau.  
Guy Petit.  
André Picard.  
Jean-François Pintat.  
Roger Poudonson.  
Henri Prêtre.  
Pierre Prost.  
André Rabineau.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.  
Ernest Reptin.

Paul Ribeyre.  
Victor Robini.  
René Rollin.  
Eugène Romaine.  
Jacques Rosselli.  
Jules Roujon.  
Roland Ruet.  
Jean Sauvage.  
Mlle Gabrielle Scellier.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Henri Sibor.  
Albert Sirgue.  
Michel Sordel.  
Robert Soudant.  
Jacques Soufflet.

Pierre-Christian Taittinger.  
Bernard Talon.  
Henri Terré.  
René Tinant.  
René Touzet.  
René Travert.  
Raoul Vadepied.  
Amédée Valeau.  
Jacques Vassor.  
Jean-Louis Vigier.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.  
Michel Yver.  
Joseph Yvcn.  
Charles Zwicker.

**Ont voté contre :**

MM.  
Charles Alliès.  
Auguste Amic.  
André Aubry.  
Clément Balestra.  
Pierre Barbier.  
André Barroux.  
Auguste Billiemaz.  
Serge Boucheny.  
Pierre Bourda.  
Marcel Brégégère.  
Louis Brives.  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Léon Chambaretaud.  
Marcel Champeix.  
Fernand Chatelain.  
Félix Ciccolini.  
Georges Cogniot.  
Jean Colin (Essonne).  
Francisque Collomb.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
René Debesson.  
Roger Delagnes.  
Emile Didier.  
Jacques Duclos.  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.

Léon Eeckhoutte.  
Pierre de Félice.  
Jean Filippi.  
André Fosset.  
Marcel Gargar.  
Roger Gaudon.  
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Pierre Giraud (Paris).  
Mme Marie-Thérèse Goutmann.  
Lucien Grand.  
Edouard Grangier.  
Léon-Jean Grégory.  
Mme Brigitte Gros.  
Marcel Guislain.  
Raymond Guyot.  
Léopold Heder.  
Henri Henneguelle.  
Maxime Javelly.  
Jean Lacaze.  
Robert Lacoste.  
Mme Catherine Lagatu.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Robert Laucournet.  
Charles Laurent-Thouverey.  
Fernand Lefort.  
Léandre Létouart.  
Jean Lhospied.  
Pierre Mailhe.

Pierre Marcilhacy.  
Marcel Mathy.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Josy-Auguste Moinet.  
Gaston Monnerville.  
Gabriel Montpied.  
Michel Moreigne.  
Louis Namy.  
Jean Nayrou.  
Gaston Pams.  
Guy Pascaud.  
Jacques Pelletier.  
Albert Pen.  
Jean Périodier.  
Raoul Perpère.  
Maurice Pic.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Fernand Poignant.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Edouard Soldani.  
Marcel Souquet.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Henri Tournan.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Hector Viron.  
Emile Vivier.

**S'est abstenu :**

M. André Diligent.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Pierre Brousse (Hérault), Yvon Coudé du Foresto et Saïd Mohamed Jaffar el Amdjade.

**Excusé ou absent par congé :**

M. Maurice Sambron.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Jacques Coudert à M. Maurice Bayrou.  
Jean-Baptiste Mathias à M. Jacques Soufflet.  
Lucien Perdereau à M. Max Monichon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	276
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	139

Pour l'adoption.....	178
Contre .....	98

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.